

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

### PROJET TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'EST ET DU CENTRE (TAAEC) : COMPOSANTE BURUNDAISE

#### CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

Mars 2018

## TABLE DES MATÈRES

Liste des acronymes et abréviations .....	4
Incamake .....	6
Résumé exécutif .....	9
Executive summary .....	12
<b>I. Introduction .....</b>	<b>15</b>
<b>II. Description du projet et des sites potentiels .....</b>	<b>15</b>
<b>III. Cadre légal et règlementaire de réinstallation .....</b>	<b>25</b>
III.1. Au niveau national.....	25
III.1.1. Constitution de la République du Burundi .....	25
III.1.2. Code foncier (révisé en 2011).....	25
III.1.3. Code de l'eau (2012) .....	27
III.2. Au niveau de la Banque Mondiale .....	28
III.3. Comparaison des exigences nationales et celles de la Banque Mondiale .....	29
<b>IV. Types de pertes et critères d'éligibilité .....</b>	<b>33</b>
IV.1. Types de pertes .....	33
IV.2. Catégories de personnes affectées et critères d'éligibilité.....	33
<b>V. Evaluation des biens et taux de compensation .....</b>	<b>34</b>
V.1. Principes de base .....	34
V.2. Evaluation de la valeur des terres.....	35
V.3. Evaluation de la valeur des cultures .....	35
V.4. Evaluation de la valeur des habitations et autres bâtiments.....	35
V.5. Evaluation des pertes de revenus .....	35
<b>VI. Processus de préparation, revue et approbation des PAR .....</b>	<b>36</b>
VI.1. Responsables de la préparation des PAR.....	36
VI.2. Triage des sous-projets.....	36
VI.3. Information et consultation des parties prenantes .....	36
VI.4. Etude socioéconomique et identification des PAP .....	37
VI.5. Elaboration, approbation et publication des PAR .....	37
<b>VII. Procédures organisationnelles de mise en œuvre des PAR .....</b>	<b>38</b>
VII.1. Information et consultation du public .....	38
VII.2. Négociation des modes de compensation .....	39
VII.3. Exécution de la compensation.....	42
VII.4. Assistance aux groupes vulnérables .....	43
VII.5. Calendrier de réinstallation et liaison avec les travaux du génie civil.....	43
<b>VIII. Consultation du public et publication du CPR .....</b>	<b>44</b>
VIII.1. Consultations réalisées .....	44
VIII.2. Conclusions et recommandations par rapport à la réinstallation .....	45
VIII.3. Publication du CPR .....	47
<b>IX. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre.....</b>	<b>47</b>
IX.1. Acteurs institutionnels impliqués dans la réinstallation .....	47

IX.2. Dispositif de mise en œuvre des PAR.....	50
IX.2.1. Unité de coordination du projet.....	50
IX.2.2. Commission communale de compensation.....	50
IX.2.3. Comités locaux de compensation .....	51
IX.2.4. Prestataires de service .....	51
<b>X. Procédures de réparation des préjudices ou gestion des plaintes .....</b>	<b>51</b>
X.1. Types de litiges envisagées.....	51
X.2. Prévention des litiges.....	52
X.3. Mécanisme de règlement des litiges .....	53
<b>XI. Dispositif de suivi-évaluation.....</b>	<b>53</b>
<b>XII. Mécanismes de financement et budget .....</b>	<b>54</b>
<b>XIII. Diffusion du PAR .....</b>	<b>54</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>55</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>56</b>
Annexe 1. Plan type d'un PAR .....	56
Annexe 2 : Formulaire d'examen social .....	59
Annexe 3 : Fiche type de plainte.....	61
Annexe 4: Fiche de compensation prévisionnelle.....	61
Annexe 5 : Listes des personnes consultées.....	65

## Liste des acronymes et abréviations

ACORD	: Agence de Coopération et de Recherche pour le Développement
ADISCO	: Appui au Développement Intégral et à la Solidarité sur Colline
APPSA	: Agriculture Productivity Project in Southern Africa
ASARECA	: Association for Strengthening Agricultural Research in Eastern and Central Africa
BBN	: Bureau Burundais de Normalisation
BIF	: Franc Burundais
BM	: Banque Mondiale
CAPAD	: Confédération des Associations des Producteurs Agricoles pour le Développement
CCC	: Commission Communale de Compensation
CCDC	: Comité Communal de Développement Communal
CDC	: Comité de Développement Collinaire
CFCIB	: Chambre Fédérale du Commerce et de l'Industrie du Burundi
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGP	: Cadre de Gestion des Pestes
CLC	: Comité Local de Compensation
CLS	: Centre de Leadership Régional
CNIA	: Centre National d'Insémination Artificielle
CNS	: Centre National de Spécialisation
CNTA	: Centre National des Technologies Alimentaires
CPPAB	: Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones Batwa
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DGMAVA	: Direction Générale de la Mobilisation pour l'Auto-développement et la Vulgarisation Agricole
DPAE	: Direction Provinciale de l'Agriculture et de l'Elevage
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
ESSE	: Expert en Sauvegarde Social et Environnementale
FABI	: Faculté d'Agronomie et de Bio-Ingénierie
FACAGRO	: Faculté d'Agronomie
FAO	: Fonds des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FCBN	: Forum de la Société Civile du bassin du Nil
FIDA	: Fonds International de Développement Agricole
FOPABU	: Forum des Producteurs Agricoles du Burundi
IFDC	: International Fertilizer Development Center
IRRI	: International Rice Research Institute
ISABU	: Institut des Sciences Agronomiques du Burundi
ISTEEBU	: Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi
ITAB	: Institut Technique d'Agriculture du Burundi
MEEATU	: Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
MINAGRIE	: Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
ONCCS	: Office National de Contrôle et de Certification des Semences
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation

PO : Politique Opérationnelle  
PNSADR-IM : Programme de Sécurité Alimentaire et de Développement Rural dans Imbo et Moso  
PPAAE : Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Est  
PRODEMA : Projet de Productivité et de Développement des Marchés Agricoles  
PROSANUT : Programme de Sécurité Alimentaire et de Nutrition  
RDC : République Démocratique du Congo  
RN : Route Nationale  
SRDI : Société Régionale de Développement de l'Imbo  
TAAEC : Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre  
TIMP : Technologies, Innovations, and Management Practices  
UCP : Unité de Coordination du Projet  
UNIPROBA : Unissons-Nous pour la Promotion des Batwa  
USD : Dollar des Etats Unis d'Amérique  
WAAP : Western Africa Agriculture Productivity Project

## Incamake

Mu mugambi w'akarere wishinze guteza imbere uburimi mu bice vy'Ubugeruko no hagati ya Africa, igisata c'Uburundi gishingiye ku nkingi zitanu (5) nyamukuru : (i) Gushiraho ikigo c'akarorero mu karere co guteza imbere igitegwa c'igiharage hamwe n'ibigo vyo guteza imbere ikigori, umuceri, umwumbati n'amata, vyisunze ubushakashatsi bumaze kubikorwako mu karere ; (ii) guteza imbere bimwe bishimishije inyigisho n'ubundi bushobozi mu gisata c'uburimi ; (iii) guteza imbere amategeko yorohera uburimi n'amasoko ku vyimbugwa ; (iv) Integuro yo gufasha mu bihe bidasanze ; (v) hamwe no gushira mungiro ibikorwa bitegekanijwe. Ishirwa mu ngiro ry'umugambi risaba ko hubakwa kandi hagakoreshwa inyubakwa zimwe zimwe zo mu gihugu hagati, nk'ibigega rusangi vy'ugushingura, ugushingura n'ukudandarizamwo umwimbu w'uburimi n'ubworozi, iyubakwa z'amazi y'ukuvomera indimo n'utubarabara tw'imigenderanire, bishobora gutuma haba abanyagihugu bamwe bamwe batakaza amatongo n'ayandi matungo yabo. Aho uwo mugambi uzorangurirwa ntiharatomoka neza, ariko bitegekanijwe ko ushikira intara kama nka zose z'igihugu : Imbo, Mumirwa, Mu misozi miremire (Mugamba – Bututsi), Uturere two hagati (Buyenzi, Kirimiro, Buyogoma, Bweru, Buragane) n'ibiyaya yoy mu Buseruko n'Ubururuko (Moso, Bugesera).

Amabwirizwa y'igihugu (ibwirizwa shingiro, igitabu c'amategeko agenga amatongo be n'igitabu c'amategeko agenga amazi) hamwe n'intumbero ngenderwako y'Ibanki y'Isi yose mu bijanye n'ukugerera abantu bitabavuyeko (PO 4.12) bitegeka ko muri bene ivyo bihe: (i) abantu bakozweko n'Umugambi (gutakaza amatongo, imirima n'ayandi matungo) bafise uburenganzira bw'ugushumbushwa canke guhabwa indishi ; (ii) umuzibukiro canke indishi bitegerezwa kuboneka abakozweko batarimurwa kandi biciye mu nama n'ingingo y'abo vyega; (iii) umuzibukiro canke indishi bishobora gutangwa biciye mu guhabwa ibisa n'ivyanyazwe canke naho mu mafaranga, kandi bigategerezwa n'imiburiburi kuba biringaniye neza n'uruhombo uwanyazwe yagize; (iv) abakozweko bategerezwa kumenyeshwa kare hashoboka kandi bakagishwa inama kungingo z'imizibukiro n'inshumbusho ziriko zirategurwa; (v) abakozweko bafise uburenganzira bw'ukwitwara, kwunguruza n'uguharira. Vyongeye, ya ntumbero PO 4.12 irategukanya utundi turusho kubakozweko, nko mu vyerekeye imfashanyo yagenewe imirwi y'abatako bifashe kugirango inshumbusho bahawe irushirizeho kubagirira akamaro. Umugambi w'Ibanki y'Isi Yose utegekanya kandi ko igihugu gihawe imfashanyo yayo gitegura intumbero n'imigambi irashe y'ugushumbusha abatakaje ivyabo.

Muri kino cigwa kigize intumbero mu vyerekeye gushumbusha abatakaje ivyabo, vyaragaragaye ko uruhombo rwimirije rushobora kuzoba rwerekeye amatongo, imirima, amafaranga n'inyubakwa (inzu zo kubamwo canke izindi nyubakwa). Dufatiye kubunini na kamere k'imigambi mito mito itegekanijwe, dusanga abazotakaza amatongo bazoba bake kandi bitazoshika ko hagira abimurwa. Gutakaza inyubakwa bisa n'ibitazoshika, ariko kubera ibice bizorangurirwamwo imigambi bitaratomoka neza, birashobora kuzoshika ariko bizomenyekana mu gihe c'ugutegura imigambi y'inshumbusho (PAR).

Integuro y'ama PAR izokurikiza intambwe zikurikira : (i) gusobanura ibikorwa bizogira ingaruka k'ubantu vy'abantu ; (ii) kumenyeshya no kugisha inama abatware n'abanyagihugu; (iii) rusansuma n'urutonde rw'ibizotakara n'abazobitakaza (PAP); (iv) kwemeza no kumenyekanisha ama PAR. Gutegura ayo ma PAR bizotegerezwa kugirwa n'urwego nshingwa bikorwa w'umugambi (UCP), rwifashishije umuhinga warwo ajejwe imibano n'ibidukikije (ESSE) kandi hisunzwe ibiganiro bizoba vyagiranywe n'impande zose zegwa n'Umugambi (harimwo n'abakozweko) hamwe n'itohoza ry'abantu n'amatungo bizokorwako n'umugambi. Ama PAR azotegerezwa, n'imiburiburi, kwerekana uburyo

butandukanye bw'inshumbusho. Ubwitezwe muri kino gihe ni ubu bukurikira: ishumbusho ry'amafaranga hamwe n'inshumbusho icye mu buryo bw'uko ivyononekaye bizokabwa ibindi bisangiye kamere. Ama PAR azotegerezwa kwemezwa n'impande zose zegwa n'ikibazo imbere y'ukurungikirwa Ibanki y'isi yose ngo iyemeze.

Amabwirizwa y'igihugu ari n'agahaze mu bijanye n'ugutegekanya imizibukiro n'inshumbusho. Itegeko nshikiranganji ryo mu 2008 ritanga urugero inshumbusho ritaja muni, ryarataye igihe kuva aho mu mwaka wa 2011 hasubiriwemwo igitabu c'amategeko agenga amatongo. Kubera ivyo, iki cigwa gishikirije ko agaciro k'ivyononekaye biturutse kumugambi gaharurwa hisunzwe amatohoza n'ugusoma ivyegeranyo igihugu gihurutse gushira ahabona mu vyerekeye ibiciro bikurikizwa mu turere imigambi mito mito izorangurirwamwo. Ivyo biharuro bizoheza bibe isemo ya mbere y'ibiganiro bizogiranwa n'abakorwako n'Umugambi ku bijanye n'ingero z'inshumbusho.

Kirazira ko ishirwa mu ngiro ry'Umugambi rizogira uwo rikumira. Ku bw'ivyo, Ubushikiranganji bw'Uburimi n'Ubworozi (MINAGRIE) butegekanya gushiraho imirwi yo mu makomine (CCC) ajejwe inshumbusho (haramutse habaye gufata inzira y'ugusohora abantu mu vyabo), imirwi yo mu turere ijewe inshumbusho (CLC) igizwe n'abaserukira aberwa n'umugambi bose hamwe n'imirwi iserukira abakozweko n'umugambi mu karere kose, hamwe n'ama komite aserukira abakozweko n'Umugambi.

Kugira abakozweko n'umugambi bemerewe kuronswa ishumbusho, n'uko bazoba basansumwe kandi bemejwe n'Umugambi hisunzwe ibiri muri PAR. Mu kubirangura, bizoca mu ntambwe zine zikurikira : (i) kumenyesha no kugisha inama abene gihugu, (ii) kwandika amatungo azokorwako n'umugambi, (iii) kwandika ivyegeranyo vy'amanama yakozwe, (iv) gushira mu ngiro ingingo zumvikanywe zo gushumbusha. Amanama y'uguhanahana ivyiyumviro be n'ukwumvikana azotunganywa hamwe n'iy mirwi be n'umurwi nshingwa bikorwa w'umugambi (UCP) kugira humvikanwe uburyo n'inzira vyo gushumbusha. Ibizopfundikwa mu nama vyose bizotegerezwa gusozerwa n'icegeranyo kiriko imikono y'abaserukira umurwi umwe umwe, amasezerano y'inshumbusho nayo azotegerezwa kujako umukono w'uwushumbushijwe wese, abarongoye intwari mw'ikomine hamwe na UCP.

Mu gikorwa c'ugutunganya n'ugushira mu ngiro imigambi PAR, hazotegerezwa kwitwararika bidanzwe imirwi yose y'abatako bifashe (abagore n'abana baserukira imiryango, abatwa, abagendana ubumuga, abakorera canke baba ku matongo badafitiye uburenganzira, ...), izotegerezwa kugirirwa intonde mu gihe c'ugukora ama PAR. Abagize imirwi y'imigambi yo mu makomine no mu turere bazotegerezwa guhimirizwa kuri iki kintu, gurtyo ntihagire ikibuza ko inyungu z'iy mirwi zitwararika.

Kuri buri rwego rwose, hazotegerezwa gushirwaho uburyo bw'ugutatura amatati. Ku rwego rwo hasi, imyidogo n'amatati bizoturwa kandi vyigwe n'imirwi y'abakozweko na CLC. Mu ntumbero y'ugucungera ko abantu batazoba bashimishijwe n'umuti w'ingorane zabo muri iyo mirwi bazoshobora guharanira agateka kabo, umurwi nshingwa bikorwa w'umugambi (UCP) uzotegerezwa gushiraho uburyo burashe bw'ukwiga ibirego, harimwo : (i) gushiraho ibikoresho n'uburyo bw'ugutambutsa ibirego mu buryo buhumuriza (nk'akarorero udusandugu tw'ugucokozamwo imyidogo, inzandiko zicye mu ma terefone, guhamagara kumaterefone ku numero idatwara amahera, n'ibindi) ; (ii) gushiraho urwego rujewe kwakira n'ukwiga amatati rwashikirijwe; (iii) kwitwararika ko ubwo buryo bwoba bworoshe kandi bunyaruka; (iv) kwandika imyidogo n'inyishu ikirego ku kindi, n'ibindi.

Inzego zifise uruhara runini mubijanye n'ishumbusho n'izi zikurikira :

- MINAGRIE : Ubushikiranganji bw'Uburimyi n'Ubworozi nibwo bujejwe gushira mu ngiro ingingo zose zizoba zijanye no gushumbusha abatakaje ivyabo bivuye kur'uyu mugambi, harimwo no kuriha amafaranga y'umuzibukiro mugihe vyoba nkenegwa. Nibwo bujejwe no guhimiriza no gukurikirana ibizoba bikenewe muzindi zengo z'igihugu, canecane m'Ubushikiranganji bujejwe ibidukikije n'amatongo, Ubushikirangaje bujejwe ikigega ca Leta hamwe n'ama Komine.
- UCP: Urwego Mpuzabikorwa rw'uyu mugambi ruzofasha ubushikiranganji bw'uburimyi n'ubworozi mu gutegura, kwemeza no ku menyekanisha ama PAR; gutunganya rusansuma rw'ibizokorwako n'umugambi hamwe na banyenevyo ; gutunganya ibiganiro vyokwumvikana n'abazokorwako kubijanye n'agashumbusho kabo no gushiraho uburyo buzofasha kwakira ibirego no gutorera umuti amatati.
- MEEATU : Ubushikiranganji bujejwe ibidukikije n'amatongo, nibwo buzotanga amatongo n'ibitara vya Leta nk'ishumbusho yo guha abazoba batakaje amatongo n'ibitara nkivyo, kandi nibwo (bishitse) buzomenyeshako ahantu hariye gukererwa ibikorwa bifitiye akamaro igihugu, kugira banyeneho bahabwe umuzibukiro.
- Ubushikiranganji bw'ikigega ca Leta: hamwe vyoshika bikaba nkenegwa ko hatangwa umuzibukiro w'amafaranga, ubwo bushikiranganji nibwo buzokwemeza ayo mafaranga yo gutanga, kuko azoba ari kugatwe ka Leta.
- Ama Komine: azosabwa gutanga amatongo n'ibitara biyegukira kugirango bitangwe nk'ishumbusho isubirira abatakaje nk'ivyo kubera umugambi. Mugihe hokenerwa ko hatangwa umuzibukiro, ama Komine niyo azoba ajejwe kubimenyeshako abo vyega, kandi akakira n'ivyipfuzo vyabo.

Gushika ubu, igitigiri c'abantu bazokorwako n'Umugambi ntikiramenyekana, kizomenyekana mugihe co gutegura ama PAR. Amafaranga akenewe kugira ibisabwa n'iki cirwa bize mu ngiro (canecane gutegura ama PAR n'amanama yo kuyemeza) angana n'Imiryono ijana na mirongo irindwi na zitandatu y'amarundi (176.000.000 BIF), canke ama dorari y'abany'amerika ibihumbi mirongo icenda n'icenda n'amajana atandatu na cumi n'atandatu (99.616 USD).

## Résumé exécutif

Le projet régional (Burundi) de transformation agricole en Afrique de l'Est et du Centre s'articule autour de 5 composantes à savoir (i) Programmes Régionaux sur les filières (établissement et renforcement d'un Centre de Leadership Régional sur le haricot et des Centres Nationaux de Spécialisation sur le maïs, le riz, le manioc et le lait ; développement, transfert et diffusion collaboratifs des technologies agricoles); (ii) Education Agricole, Développement des compétences et Prestation des Services; (iii) Politiques habilitantes et marchés agricoles; (iv) Plans d'interventions en cas d'urgence et (v) Gestion, coordination du projet et suivi-évaluation. Seules les deux premières composantes seront concernées par des investissements en termes d'infrastructures spécifiquement des bâtiments avec équipements de laboratoire, les ouvrages d'irrigation, des pistes d'accès et des unités de transformation, stockage, conservation et commercialisation des produits agroalimentaires. La construction et l'exploitation de ces infrastructures risquent d'engendrer des pertes de terres et autres biens pour certains habitants. Au Burundi, les sites du projet ne sont pas encore précisés mais sa zone couvrira les 5 zones écologiques du pays, à savoir la plaine de l'Imbo, l'escarpement occidental de Mumirwa, la crête Congo-Nil, les plateaux centraux et les dépressions du Moso (à l'Est) et de Bugesera (au Nord).

La législation nationale (constitution, code foncier et code de l'eau) et la politique opérationnelle de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire (PO 4.12) exigent qu'en pareils cas : (i) les personnes affectées (PAP) par le projet (perte des terres, des cultures ou autres biens) ont le droit d'être indemnisées ou compensées ; (ii) l'indemnisation ou la compensation doit être préalable et négociée avec les PAP ; (iii) l'indemnisation ou la compensation peut être en nature ou en espèces et doit compenser au moins l'intégralité des pertes subies ; (iv) les PAP doivent être informées le plus tôt que possible et être consultées sur les mesures de compensations ; (v) les PAP ont droit de recours ou de revendication. En plus, la PO 4.12 offre des avantages complémentaires aux PAP notamment en ce qui concerne l'assistance spécifique aux groupes vulnérables pour que la compensation dont ils sont bénéficiaires leur soit plus profitable. La politique de la Banque mondiale exige aussi que le bénéficiaire de son financement prépare un cadre de politique de réinstallation (CPR) et des PAR.

A travers la présente étude qui constitue le cadre de politique de réinstallation, il a été constaté que les pertes potentielles pourront concerner des terres, des cultures, des revenus et des constructions (habitations ou autres bâtiments). Compte tenu de la taille et des types des sous-projets envisagés, les pertes des terres seront partielles et il n'y aura pas de cas de relocalisation physique. Les pertes de construction est moins probable, mais comme les sites des sous projets ne sont pas encore exactement identifiés, l'éventualité reste et sera confirmé lors de l'élaboration des PAR.

La préparation d'un PAR suit les étapes ci-après : (i) triage des sous-projets ; (ii) information et consultations de l'administration à la base et des populations; (iii) étude socioéconomique et recensement ou identification des PAP; (iv) approbation et diffusion du PAR. L'élaboration des PAR est sous la responsabilité de l'UCP, avec l'appui de son ESSE ou des consultants indépendants, et sur base des données des enquêtes socioéconomiques et des consultations avec les PAP. Les PAR devront être validés par les parties prenantes locales avant d'être envoyés à la Banque Mondiale pour approbation. Les PAR devront, entre autres, contenir les différents modes de compensation à mettre en œuvre. Les modes probables actuellement sont: (i) rémunération en espèces équivalente à la valeur de remplacement; ou (ii) des compensations en nature par substitution des biens perdus par d'autres biens de même nature.

La législation nationale est déficitaire en matière de l'établissement des tarifs d'indemnisation ou de compensation. L'ordonnance de 2008 qui donne le niveau minimum des tarifs d'indemnisation n'est plus applicable depuis la promulgation du code foncier révisé de 2011. Pour cela, l'étude propose que des valeurs des pertes éventuellement occasionnées par le projet soient estimées sur base des sondages et de la consultation des rapports officiels récents sur des prix appliqués au niveau des localités abritant les sites des sous-projets. Ces valeurs serviront de base pour les négociations avec les PAP sur les mesures de compensation.

La mise en œuvre des PAR devra être participatif. Pour ce faire, le MINAGRIE compte mettre en place des comités locaux de compensation (CLC) constitués des représentants de différentes parties prenantes et des comités des PAP pour chaque site concerné, et des commissions communales de compensation (CCC), en cas de déclenchement du processus d'expropriation. Pour bénéficier de compensation, les PAP doivent être identifiées et vérifiées par le Projet conformément au PAR. La procédure comportera quatre étapes suivantes : (i) l'information et la consultation publique, (ii) la documentation des avoirs et des biens, (iii) l'élaboration de procès-verbaux de compensation, (iv) l'exécution des mesures compensatoires. Des réunions d'échange et de négociation seront organisées avec ces comités et l'UCP pour convenir des modes et approche de compensation. Les conclusions de chaque réunion devront être sanctionnées par un procès-verbal signé par les représentants de chaque partie et des conventions de compensation devront être signées par chaque personne compensée, l'administration communale et l'UCP.

Dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, une attention particulière devra être portée aux différents groupes vulnérables (femmes et enfants chefs de ménages, Batwa, personnes handicapées, Squatters, etc.), qui devront être identifiés lors de l'élaboration des PAR. Les membres des comités des PAP et des CLC devront être sensibilisés sur cet aspect afin de garantir que les intérêts de ces groupes soient pris en compte.

Des mécanismes de gestion des plaintes devront être mis en place à différents niveaux. Au niveau local, les plaintes seront reçues et gérées par les comités des PAP et des CLC. Afin de garantir que les personnes qui ne trouvent pas solution à leurs problèmes dans ces comités puissent revendiquer librement leurs droits, l'UCP devra mettre en place un mécanisme de gestion efficace des plaintes notamment en : (i) mettant en place des outils et procédures de transmission des plaintes d'une manière sécurisée (par exemple des boîtes de plaintes, des SMS, des appels téléphoniques sur un numéro non payant, etc.) ; (ii) mettant en place un organe d'enregistrement et de traitement des plaintes reçus ; (iii) veillant à ce que la procédure soit simple et rapide ; (iv) documentant les plaintes et les réponses données à chaque plainte ; etc.

Du point de vue institutionnel, les structures suivantes seront impliquées directement dans le processus de réinstallation :

- MINAGRIE : il a la responsabilité sur la mise en œuvre de toutes les mesures de compensation et de paiement des frais d'indemnisation. Il se chargera d'assurer la coordination des autres institutions impliquées, notamment le MEEATU, le Ministère en charge des Finances et les communes.

- UCP: Elle appuiera le MINAGRIE dans la préparation, la validation et la diffusion des PAR; l'organisation des enquêtes socioéconomiques des biens à compenser; l'organisation des séances de négociation avec les PAP; la mise en place de mécanisme de gestion des plaintes; etc.
- MEEATU : en charge de la gestion des terres rurales et urbaines, il est responsable de la cession des terres et boisements domaniaux de substitution (autres que ceux appartenant aux communes) pour compensation en nature et c'est aussi l'autorité compétente pour la déclaration provisoire d'utilité publique et pour ordonner l'expropriation.
- Ministère en charge des Finances, du Budget et de la Privatisation : en cas d'enclenchement du processus d'expropriation avec indemnisation en espèces, ce Ministère sera sollicité du fait que c'est le Gouvernement du Burundi qui devra prendre en charge les coûts relatifs à l'expropriation.
- Communes: les communes seront sollicitées pour céder des terres ou des boisements communaux de substitution servant de compensation. En cas du processus d'expropriation, elles interviendront dans la diffusion des déclarations provisoires d'utilité publique et des ordonnances d'expropriation, et devront en informer officiellement les PAP dont elles reçoivent également les réclamations.

Le nombre de personnes qui seront affectées par le projet n'est pas encore connu, il le sera lors de l'élaboration des PAR. Le budget prévisionnel de la mise en œuvre du CPR (élaboration et validation communautaire des PAR) est estimé à 176.000.000 BIF ou 99.616 USD.

## Executive summary

The Central and East Africa Agriculture Transformation Project (Burundi) is based on five components namely: (i) Regional Value Chain Programs (Establishment and strengthening of a Regional Bean Leadership Centre and National Specialization Centres on maize, rice, cassava and milk; collaborative development; transfer and diffusion of agricultural technologies); (ii) Agricultural Education, Skills Development and Service Delivery; (iii) Enabling policies and agricultural markets; (iv) Emergency response plans and (v) Project management, coordination and monitoring and evaluation. Only the two first components will be concerned by investments in terms of infrastructure particularly buildings with laboratory equipment, irrigation works, rural roads and agro-food processing unit. The construction and operation of these infrastructures may cause loss of land and other property for some inhabitants In Burundi, the project sites are not yet specified but the project area will cover the 5 ecological zones of the country, namely the Imbo plain, the Mumirwa western escarpment, the Congo-Nile ridge, the central plateaus and the depressions of Moso (in the east) and Bugesera (in the north).

The national law (Constitution, Land Code and Water Code) and the operational policy of the World Bank on involuntary resettlement (PO 4.12) require that in such cases: (i) the affected people by the project (loss of land, crops or other assets) are entitled to an indemnity or be compensated; (ii) indemnity or compensation must be negotiated beforehand with the affected people; (iii) indemnity or compensation may be in cash or in kind and must at least compensate all losses suffered; (iv) the affected people should be informed as soon as possible and be consulted on compensation measures; (v) the affected people have the right to appeal or claim. In addition, PO 4.12 provides additional benefits to affected people, especially regarding the specific assistance to vulnerable groups so that the compensation from which they benefit becomes more profitable to them. The policy of the World Bank also requires the recipient of funding to prepare a policy framework and reintegration action plans.

Through this study, which constitutes the resettlement policy framework, it has been noted that potential losses may concern land, crops, income and buildings (dwellings or other buildings). Given the size and types of proposed sub-projects, land loss will be partial and there will be no cases of physical relocation. Construction of losses is less likely, but as sites of sub-projects are not yet precisely identified, the possibility remains and will be confirmed when developing the Resettlement Action Plan (PAR).

The preparation of a PAR follows the steps below: (i) triage of sub-projects; (ii) information and consultation of grassroots administration and populations; (iii) socio-economic study and census or identification of PAPs; (iv) validation and dissemination of the PAR. The development of PAR is the responsibility of the UCP, with the support of its ESSE or independent consultants, and based on data from socio-economic surveys and consultations with PAPs. The PAR must be validated by the local stakeholders before being sent to the World Bank for approval. The PAR will include, among others, different modes of compensation to be implemented. Currently the likely modes are: (i) compensation in cash at full replacement cost; or (ii) compensation in kind by replacing goods lost by others of the same kind. The development of the PAR will have to be carried out by the project management unit (UCP) on the basis of consultations with various stakeholders and a socioeconomic survey of affected persons and property.

The national legislation is deficient in terms of setting indemnity rates or compensation. Ordinance of 2008, which provides the minimum level of compensation rates, is no longer applicable since the

promulgation of the revised Land Code of 2011. Therefore, the study suggests that the values of any losses incurred by the project are estimated based on surveys and consultation of recent official reports on the prices charged at the community level neighbouring sub-project sites. These values should form the basis for negotiations with the affected persons on compensation.

The implementation of PAR should be participatory. To do this, the MINAGRIE will create local committee of compensation (CLC) consisting of representatives of different stakeholders and affected persons committees for each concerned site, and communal commission of compensation (CCC), in case the process of expropriation is triggered. To qualify for compensation, PAPs must be identified and verified by the Project in accordance with the PAR. The procedure will consist of four stages: (i) information and public consultation, (ii) documentation of assets and property, (iii) preparation of compensation reports, (iv) implementation of compensatory measures. Exchange and negotiation meetings will be held with these committees and the UCP to agree on compensation modes and approach. The conclusions of each meeting shall be attested by a report signed by the representatives of each party and compensation agreements will have to be signed by each compensated person, the municipal administration and the UCP.

In the process of development and implementation of PAR, special attention should be given to different vulnerable groups (women and children heads of households, Batwa, disabled people, squatters, etc.), to be identified during the development of PAR. Committee members of the affected persons and the CLC must be made aware of this aspect to ensure that the interests of these groups are taken into account.

Complaint management mechanisms will be set up at different levels. Locally, complaints will be received and managed by committees of affected persons and CLC. In order to ensure that people who do not find solution to their problems in these committees can freely claim their rights, the UCP will have to implement an effective management mechanism for complaints including: (i) putting in place tools and procedures transmission of complaints in a secure manner (i.e complaint boxes, text messages, telephone calls on a cost free number, etc.); (ii) setting up a recording device and processing complaints received; (iii) ensuring that the procedure is simple and quick; (iv) documenting complaints and responses for each complaint; etc.

From an institutional point of view, the following structures will be directly involved in the resettlement process:

- MINAGRIE: it is responsible for the implementation of all compensation measures including payment of compensation fees. It will coordinate the other institutions involved, including the MEEATU, the Ministry of Finance and the municipalities.
- UCP: It will support MINAGRIE in the preparation, validation and dissemination of PAR; organizing socio-economic surveys of assets and property to be compensated; organizing negotiation sessions with PAP; the establishment of a complaints management mechanism; etc.
- MEEATU: in charge of the management of rural and urban lands, it is responsible for the transfer of the lands and substitute state forest (other than those belonging to the communes) for compensation in kind and it is also the competent authority for the provisional declaration of public utility and to order the expropriation.
- Ministry in charge of Finance: if the process of expropriation with cash compensation is triggered, this Ministry will be requested because it is the Government of Burundi that will support the costs of expropriation.

- Municipalities: the municipalities will be asked to give up communal lands or communal forest as compensation. In the case of the expropriation process, they will intervene in the dissemination of the provisional declarations of public utility and the orders of expropriation, and will officially inform the PAP, from whom they also receive the claims.

The number of people who will be affected by the project is not yet known, it will be during the development of PAR. The estimated budget for the implementation of the CPR (the PAR development and community validation) is estimated at 176,000,000 BIF or 99,616 USD.

## I. Introduction

Les pays de la région de l’Afrique de l’Est et Centrale à savoir le Burundi, la République Démocratique du Congo (RDC), la République du Congo (RdC), le Rwanda, la Tanzanie, l’Ouganda et le Kenya ont initié un projet régional de transformation agricole. Ce projet est financé par la Banque Mondiale. Chaque pays participant doit développer sa composante propre, tenant compte des spécificités nationales.

La composante burundaise du projet prévoit, entre autres, la mise en place d’un Centre de Leadership Régionale (CLR) pour la filière haricot et le renforcement des Centre Nationaux de Spécialisation (CNS) sur les filières maïs, riz, manioc et lait. La mise en œuvre du projet, particulièrement en ce qui concerne ces filières fait appel à la construction et exploitation de certaines infrastructures rurales notamment des bâtiments avec équipements de laboratoire, les ouvrages d’irrigation, des pistes d’accès et des unités de transformation, stockage, conservation et commercialisation des produits agroalimentaires qui risquent d’engendrer des pertes de terre ou de cultures pour certaines populations.

Pour être en conformité avec la législation nationale en matière de propriété foncière et la politique opérationnelle de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire, le CPR de ce projet comprenant le processus et les procédures qui serviront d’orientation pour la préparation et la mise en œuvre des PAR détaillés qui seront préparés une fois les sites d’implantation et l’emprise des sous projets déterminés. L’objectif du cadre politique est de clarifier les principes guidant la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-projets à préparer pendant l’exécution du projet.

La présente étude couvre uniquement la composante burundaise. Ce document a été élaboré sur base des informations recueillies dans différents documents de CPR élaborés récemment pour d’autres projets au Burundi et des consultations réalisées avec des personnes clés représentant différents groupes concernés et de l’exploitation de certains autres documents récents.

## II. Description du projet et des sites potentiels

Sept pays participent à ce projet dont le Kenya, la Tanzanie, l’Ouganda, le Burundi, la République Démocratique du Congo, la République du Congo (Congo Brazzaville) et le Rwanda. L’objectif de développement du projet est d’améliorer la collaboration régionale afin d’augmenter la productivité, la résilience et la compétitivité des chaînes de valeur d’une sélection de denrées agricoles et d’accroître l’accès des petits exploitants agricoles au marché régional des denrées et produits alimentaires ; et de fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d’urgence admissible.

L’objectif de la composante burundaise est de renforcer la collaboration avec les autres pays participant au projet pour augmenter la productivité, la compétitivité et la commercialisation des filières haricot, maïs, manioc, riz et lait pour accroître l’accès des petits exploitants agricoles aux marchés nationaux et régionaux. Les principaux résultats attendus du projet sont : (i) des technologies, innovations et pratiques de gestion (TIMP) pour l’augmentation de la productivité, compétitivité et accès au marché des produits des filières sélectionnées mises au point et adoptés par les acteurs le long des chaînes de valeurs des denrées sélectionnées au niveau national et régional ; (ii) la productivité et la compétitivité

des denrées sélectionnées augmentée ; (iii) le volume des produits commercialisés issus des denrées sélectionnées augmenté ; (iv) le nombre des bénéficiaires du projet augmenté et (v) les économies de temps et d'argent réalisées grâce à la collaboration régionale.

La mise en œuvre du Projet sera organisée en 5 principales composantes : (i) Programmes Régionaux sur les filières; (ii) Education Agricole, Développement des compétences et Prestation des Services; (iii) Politiques habilitantes et marchés agricoles; (iv) Plans d'interventions en cas d'urgence et (v) Gestion, coordination du projet et suivi-évaluation. Les principales actions prévues pour chacune des composantes sont résumées dans les paragraphes qui suivent.

- **Composante 1 : Programmes régionaux sur filières**

- **Etablissement et renforcement des Centres de Leadership (CLR) Régionaux et des Centres Nationaux de Spécialisation (CNS)**

A travers le Projet, le Burundi compte mettre en place un CLR sur le haricot et 4 CNS sur le maïs, le manioc, le riz et le lait en réseaux avec les CLR correspondants.

Pour le CLR sur le haricot, l'objectif assigné au développement de la filière est de produire cette culture de manière compétitive, rentable et durable afin de satisfaire les besoins d'une population sans cesse croissante et adapter l'offre à l'évolution des habitudes alimentaires de la population. Au-delà de cet objectif, le projet TAAEC va assurer et améliorer l'accès au marché national et régional par les petits producteurs burundais et des autres acteurs le long de la chaîne de valeur, notamment en les connectant aux autres acteurs du marché régional. En termes d'infrastructures, la mise sur pied du CLR sur le haricot nécessite pour son fonctionnement : (i) la construction et équipement de bâtiments dont des laboratoires de phytopathologie, entomologie, biotechnologie et biologie moléculaire et la réhabilitation et équipement du laboratoire d'analyse des sols et des produits agroalimentaires et de l'Unité de Production des Inoculum ; (ii) la construction et l'équipement d'une banque nationale de gènes, des salles de conférence, une salle informatique, un centre d'hébergement et un restaurant pour loger les visiteurs du futur centre et les stagiaires en formation ; et (iii) la construction d'une bibliothèque, une chambre froide, des serres et des magasins. Le fonctionnement du futur CLR va nécessiter également la disponibilité des compétences pour animer la recherche-développement tout au long de la chaîne de valeur qui aujourd'hui font défaut à l'ISABU, le CNTA et l'ONCCS. Les compétences du personnel œuvrant à l'ONCCS sont également limitées et le projet TAAEC va investir dans leur formation pour que certains d'entre eux atteignent le niveau Master et faire bénéficier des techniciens A2 de formation en cours d'emploi leur permettant d'être plus performant dans l'exécution de leurs activités. Un plan de formation pour disposer des compétences dans la sélection végétale, la défense des cultures, l'agroéconomie, la chimie agricole, la gestion des ressources naturelles, le génie rural et la technologie semencière doit être mis en place d'urgence pour disposer des compétences nécessaires pour le développement du Centre Régional de Leadership. Le projet TAAEC va rapidement financer ce plan qui va être exécuté dans le cadre de l'Ecole Doctorale de l'Université du Burundi et par des formations de Masters et Doctorats dans les Universités des pays participants tels les Universités du Kenya, de la Tanzanie et de l'Uganda.

La mise sur pied d'un CNS sur le maïs au Burundi va nécessiter d'importants investissements en infrastructures et en ressources humaines pour être à la hauteur dans la mise au point et la diffusion des

technologies susceptibles de faire face aux contraintes de la production, la conservation post-récolte, la transformation et la commercialisation du maïs ainsi que la mise à disposition des laboratoires et autres infrastructures susceptibles d'être utilisées pour la formation et le renforcement des compétences des acteurs le long de la chaîne de valeur. En termes d'infrastructures, le projet va investir dans la construction et l'équipement des bureaux, une salle informatique, une chambre froide, des hangars et des magasins ainsi que les moyens de transports pour faciliter le développement et l'exécution des activités de recherche-développement pour le développement de la filière maïs. Les investissements en ressources humaines pour l'acquisition des compétences nécessaires pour le fonctionnement du CNS vont concerner le financement de 5 doctorats chacun dans les disciplines d'amélioration végétale, phytotechnie, sciences du sol, phytopathologie et entomologie ; et de 9 Masters chacun dans les disciplines d'amélioration végétale, phytopathologie, nématologie, phytotechnie, production des semences, agroéconomie, sciences du sol, informatique et système d'information géographique.

Le CNS sur le riz concerne l'installation d'un centre national fonctionnel de recherche sur le riz, qui sera logé dans la FACAGRO de l'Université de Ngozi sera un centre satellite du Centre de Leadership Régional basé en Tanzanie. Cela va nécessiter la mise en place des bureaux et équipements, des laboratoires équipés, des serres et phytotron, d'un centre de formation et d'un hangar de stockage des semences. Le centre sera également renforcé en ressources humaines : 3 PhD (un sélectionneur, un phytopathologue, et un agroéconomiste) ; 6 Master (sélectionneur, phytopathologue, pédologue, chimiste des industries agricoles et agroéconomiste) ; 7 Ingénieurs agronomes (2 en sélection, 2 en phytopathologie, 1 pour la qualité des semences, 2 en sciences du sol et 1 en biotechnologie) et d'une vingtaine de techniciens niveau A2.

Le CNS sur le manioc sera abrité par l'ISABU et sera un centre satellite du Centre Régional d'Excellence basé en Uganda. Le centre va renforcer les infrastructures de recherche aujourd'hui en place à l'ISABU y compris (i) la construction d'un laboratoire de biotechnologie à la station ISABU Moso pour la culture in vitro et des équipements pour le rendre opérationnel ; (ii) la construction de 3 serres pour la croissance de plantules sevrées à partir de la salle de croissance du laboratoire in vitro et (iii) l'aménagement des champs pour les essais de recherche et la multiplication du matériel pour plantation. Le centre sera aussi renforcé en ressources humaines : 4 chercheurs au niveau Master dans les disciplines de l'amélioration végétale, phytopathologie, entomologie et virologie ; 2 chercheurs au niveau doctorat dans les disciplines de l'amélioration végétale et l'entomologie et 4 techniciens qui bénéficieront de formations en cours d'emploi sur les techniques de laboratoire.

Pour le CNS sur le lait, les investissements prévus sont notamment : (i) la construction et l'équipement d'un complexe laitier attaché à la ferme laitière de la station de recherche de Mahwa. Le complexe sera composé par une salle de traite mécanisée, des équipements pour contrôler la qualité du lait, un atelier pour la transformation du lait et un couloir de contention avec un dispositif mécanisé d'aspersion des insecticides pour lutter contre les tiques et les maladies transmises par les tiques; (ii) des infrastructures de renforcement des capacités du Centre National d'Insémination Artificielle (CNIA) lui permettant de produire suffisamment et de contrôler la qualité des semences; (iii) les équipements, les infrastructures et la formation des experts pour faire fonctionner le laboratoire vétérinaire ; (iv) des équipements et la réhabilitation des infrastructures pour installer ou renforcer les centres naisseurs pour bovins (Karuzi, Mparambo, Bitezi et Ruyange) et petits ruminants (Ngozi) afin d'augmenter la capacité nationale de production et de diffusion de géniteurs améliorés en étroite collaboration avec le CNIA ; et (v) l'installation de centres de collecte de lait et connexion avec les centres de transformation du lait.

### ➤ Développement, transfert et diffusion collaboratifs des technologies agricoles

Les objectifs de cette sous-composante sont (i) faciliter la planification, le développement, le transfert et la diffusion des TIMPs dans les pays participants ; (ii) l'établissement d'un partenariat solide avec des projets similaires en Afrique de l'Ouest (WAAP) et en Afrique Australe (APPSA). Les interventions identifiées sont essentiellement des priorités de recherches relatives au CLR / CNS, à l'agriculture intelligente face aux changements/perturbations climatiques et à l'agriculture sensibles à la nutrition.

Pour le CLR sur le haricot, les priorités de recherche proposées sont essentiellement les suivantes : (i) Continuer à développer de nouvelles variétés à haut rendements résistants aux maladies et ravageurs et répondant aux défis nutritionnels et environnementaux ; (ii) Développer et diffuser des techniques culturales et des innovations pour augmenter la productivité du haricot dans les divers environnements écologiques (techniques de fertilisation, les associations et rotations des cultures, la lutte biologique contre les maladies et ravageurs, les techniques de gestion de l'eau et des sols, l'irrigation et la mécanisation agricole); (iii) Organiser le système semencier pour garantir sur le marché des semences de haricot de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux préférences variétales des consommateurs ; (iv) Développer et/ou adapter les techniques appropriées pour la conservation du haricot après récolte ainsi que les technologies appropriées pour la transformation pour améliorer la qualité et la valeur commerciale de ses produits. Les autres priorités concernent l'organisations des acteurs le long de la chaîne de valeur (organisation et renforcement des capacités des associations des producteurs, des transporteurs et de transformateurs ; la construction de centres de collecte et de stockage ainsi que des unités de transformation) et l'appui à la production des semences (production des semences de pré-base et organisation des entrepreneurs privés multiplicateurs pour la production à grande échelle des semences de base).

Pour le CNS sur le maïs, les priorités de recherche proposées sont, entre autres, les suivantes : (i) Continuer à développer de nouvelles variétés à haut rendements résistants aux maladies et ravageurs (la maladie des bandes, la nécrose létale du maïs et la chenille légionnaire d'Automne), à la sécheresse et aux intempéries ; des variétés précoces et adaptées aux diverses conditions écologiques ainsi que des variétés à haute valeur nutritive ; (ii) Développer et diffuser des techniques culturales et des innovations pour augmenter la productivité du maïs dans les divers environnements écologiques (techniques de fertilisation, associations et rotations des cultures, lutte biologique contre les maladies et ravageurs, les techniques de gestion de l'eau et des sols irrigation et mécanisation agricole) ; (iii) Développer et/ou adapter les techniques appropriées pour la conservation du maïs après récolte et la transformation.

Pour le CNS sur le riz, il est prévu de mener au niveau de la recherche-développement des activités axées sur les priorités suivantes : (i) développement des variétés productives de riz adaptées à la basse, moyenne et haute altitude du Burundi, avec des grains de bonne qualité, résistantes aux maladies et aux ravageurs et à cycle court ; (ii) développement et diffusion des technologies pour augmenter la productivité des espaces rizicoles ; (iii) développement et diffusion des technologies pour la production des semences de qualité ; (iv) mise au point et diffusion des technologies pour la conservation post-récolte afin d'augmenter la durée de conservation du riz ; (v) mise au point et diffusion des technologies pour la transformation du riz ; (vi) identification, tests d'adaptabilité et diffusion des technologies issues du CLR ; (vii) analyse des politiques régissant la production et la commercialisation du riz dans le pays

et faire des propositions d'amélioration pour favoriser l'accès du riz produit au marché national et régional.

Pour le CNS sur le manioc, les priorités de recherche prévues sont les suivantes : (i) amélioration variétale, test d'adaptation et diffusion des variétés de manioc résistantes à la mosaïque et à la striure dans toutes les zones écologiques du pays ; (ii) mise au point et diffusion des technologies/innovations et pratiques culturelles pour augmenter la productivité du manioc ; (iii) recherche sur les meilleures techniques de production de vitro plants assainis ; (iv) test des meilleures méthodes de recherche-vulgarisation (plateformes d'innovation, champs-école, visite formation etc.) pour améliorer le taux d'adoption des technologies visant l'accroissement de la productivité du manioc ; (v) mise au point des techniques de conservation pour maintenir la qualité du manioc avant sa transformation ; (vi) étude du marché et diffusion de l'information aux acteurs le long de la chaîne de valeur sur les exigences du marché national et régional en quantité et en qualité ; (vii) mise au point, test et diffusion des technologies de transformation du manioc en divers produits destinés au marché national et régional en partenariat avec le secteur privé ; (viii) analyse des politiques régissant la production et commercialisation du manioc dans le pays et faire des propositions d'amélioration pour favoriser l'accès du manioc produit au marché national et régional.

Pour le CNS sur le lait, les priorités de recherche prévues sont les suivantes : (i) croisements d'amélioration de la race locale Ankole par croisements avec les races frisonne et Sahiwal pour augmenter la productivité laitière ; (ii) recherche sur la technologie de transfert d'embryons par adaptation des résultats issus du CLR sur le lait ; (iii) récolte et conditionnement du sperme par l'adaptation des résultats de la première phase ; (iv) introduction et évaluation des clones de Pennisetum purpureum résistantes à la maladie du nanisme (Napier stunt disease) ; (v) mise au point des rations alimentaires pour la production laitière en utilisant les ressources alimentaires du bétail disponibles localement ; (vi) tests d'adaptation et diffusion de la technologie de l'ensilage en tube et des blocs à lécher multi-nutritionnels dans la production laitière ; (vii) tests d'adaptabilité des techniques de lutte contre les tiques et les maladies transmises par les tiques ; (viii) tests d'adaptation des techniques de prévention et de lutte contre les principales maladies affectant la production laitière ; (ix) tests d'adaptation des technologies de conservation après récolte et de transformation du lait ; (x) renforcement de la capacité des producteurs à produire du lait répondant en quantité et en qualité aux exigences du marché ; et (xi) analyse des politiques régissant la production et la commercialisation du lait dans le pays et faire des propositions d'amélioration pour favoriser l'accès du lait et des produits laitiers produits dans le pays au marché national et régional.

Les priorités de recherche envisagées pour le développement de l'agriculture intelligente face aux changements ou perturbations climatiques sont les suivantes : (i) améliorer des cultures pour sélectionner des variétés tolérantes ou résistantes à la sécheresse et aux autres aléas climatiques ; (ii) introduire ou mettre au point et diffuser des technologies innovantes de retenue d'eau et d'irrigation pour une gestion optimale de l'eau en fonction du stade de développement des cultures ; (iii) développer et diffuser les pratiques culturelles qui permettent de retenir l'humidité du sol telles les associations de cultures, le paillage, etc. ; (iv) mise au point et diffusion des techniques de lutte antiérosives par l'amélioration des techniques existantes, l'introduction et le testage des techniques éprouvées ailleurs ; (v) développer un système intégré d'agriculture-élevage adapté aux diverses zones agro-écologiques avec recyclage de nutriments et mise en place des structures de conservation de l'eau et du sol (cultures fourragères sur fosses antiérosives, rétention de l'eau dans les champs ; optimisation de la production de biomasse, etc.);

(vi) amélioration animale pour créer des races productives et adaptées aux conditions de stress hydrique; (vii) développer des mécanismes de résilience des systèmes de production animale aux changements climatiques.

Les priorités de recherche envisagées pour le développement de l'agriculture sensible à la nutrition sont les suivantes : (i) améliorer la sensibilisation et la communication pour provoquer des changements dans le comportement par rapport à l'alimentation en renforçant l'éducation nutritionnelle ; (ii) améliorer la diversification des aliments par l'augmentation de la production des aliments riches en nutriments telles les variétés locales de fruits et légumes riches en minéraux et en vitamines ; (iii) augmenter l'utilisation des aliments d'origine animale et du poisson dans l'alimentation ; (iv) promouvoir la fortification dans la transformation des produits issus des filières sélectionnées pour améliorer leur qualité nutritionnelle notamment l'alimentation des enfants ; (v) sensibiliser et former les petits exploitants et plus particulièrement les femmes sur la formulation des rations équilibrées pour l'alimentation des familles en général et des nourrissons en particulier en utilisant les divers aliments disponibles localement ; (vi) renforcer la prévention de la malnutrition aigüe globale et de la malnutrition chronique et réduire les déficiences en micronutriments.

## • **Composante 2. Education Agricole, Développement des compétences et Prestation des Services**

L'objectif de cette composante est de renforcer les compétences des intervenants dans le projet pour en faire des acteurs actifs et efficaces dans le développement des chaînes de valeur et la transformation de l'agriculture. Elle est composée de trois sous composantes qui suivent.

### ➤ **Mise en place de centres de leadership en éducation dans des disciplines sélectionnées**

Cette sous-composante a pour objectif de dispenser un enseignement pertinent et de qualité dans des disciplines indispensables pour encadrer le développement des filières haricot, maïs, riz, manioc et lait. Il est prévu trois types de formation, à savoir des formations diplômantes, des formations de techniciens et des formations en cours d'emploi.

Les formations diplômantes prévues sont des formations de Master et Doctorat qui seront principalement organisées par la FABI de l'Université du Burundi. Pour ces formations, il est prévu un total de 55 Masters et 24 Doctorats, réparties par filière comme suit : (i) 11 Masters et 2 Doctorats pour le haricot ; (ii) 7 Masters et 4 Doctorats pour la filière maïs ; (iii) 6 Masters et 3 Doctorats pour le riz ; (iv) 4 Masters et 2 Doctorats pour le manioc ; (v) 17 Masters et 9 Doctorats pour le lait ; (vi) 5 Masters et 3 Doctorats en technologie agroalimentaire ; (vii) 2 Master et 1 Doctorat pour le volet agriculture sensible à la nutrition et (viii) 3 Master pour le développement d'une agriculture résiliente aux changements climatiques. La réalisation de ces formations nécessite la mise en place et l'équipement des infrastructures de recherches dont des laboratoires, des bureaux, des serres, une salle d'informatique et des hangars pour stockage des semences.

La formation formelle des techniciens se fait dans les Instituts Techniques Agricoles du Burundi (ITAB) qui forment des Techniciens A2 (4 années de formation après l'école fondamentale) en Santé et Productions Animales ; Agronomie ; Technologie Agroalimentaire et Eaux & Forêts. Le projet va renforcer les compétences des techniciens (cadres d'appui) du CLR et des CNS par des formations en cours d'emploi soit dans leurs laboratoires et autres lieux de travail, soit à l'étranger notamment dans les

centres régionaux de leadership ou d'excellences qui disposent d'infrastructures adéquates pour les formations de groupes et les formations individuelles.

➤ **Renforcement des compétences des acteurs le long des chaînes de valeur**

Ceci va se faire au niveau régional par la mise sur pied d'un fond compétitif permettant à des institutions de formation en agriculture de développer et exécuter des programmes de développement des compétences en agriculture. Au Burundi, l'accent sera mis sur les agriculteurs, les entrepreneurs de l'industrie alimentaire, et au niveau des institutions de formation, les ITAB pour qu'ils puissent développer des compétences pour soutenir le développement des filières agricoles.

➤ **Fond de soutien à l'innovation pour la promotion de modèles efficaces de prestations des services**

L'objectif est de développer des mécanismes pour faire face aux défis liés à la prestation des services y compris les services de mécanisations et d'entretien des équipements de mécanisation. L'approche proposée au niveau régional est la mise en place au niveau national d'un fond de soutien à l'innovation pour soutenir les meilleurs prestataires des services d'appui à la vulgarisation. Ces mécanismes vont permettre de déployer des modèles efficaces de vulgarisation pour s'assurer d'une large adoption des technologies et innovations mises au point le long des chaînes de valeur.

Au Burundi, la coordination de la mise en œuvre de cette sous-composante va être confiée à la Direction Générale de la Mobilisation pour l'Auto-Développement et la Vulgarisation Agricole (DG MAVA) qui va gérer le fonds de soutien à l'innovation. Au niveau de la production, le projet va former des formateurs qui à leur tour vont encadrer les agriculteurs et éleveurs par les champs-écoles et les visites-formation. Des séances de formation des divers acteurs tels les producteurs, les transporteurs, les transformateurs seront organisés pour améliorer leur efficacité. Le projet va utiliser la radiotélévision nationale du Burundi pour diffuser des messages de vulgarisation spécifiques au projet.

Le projet va appuyer le secteur semencier notamment par le renforcement des infrastructures d'analyse de la qualité des semences et de la certification et par l'appui à l'Office Nationale de Contrôle et Certification des Semences (ONCCS) notamment pour construire et équiper son laboratoire d'analyse de la qualité et de certification des semences.

• **Composante 3. Politiques habilitantes et marchés agricoles**

L'objectif de cette composante est la mise en place d'un environnement politique favorable à l'augmentation des investissements et des échanges régionaux sur les semences sélectionnées et les géniteurs améliorés et au renforcement de l'accès des petits exploitants agricoles aux marchés nationaux et régionaux des denrées et produits alimentaires. Cette composante comprend deux sous composantes.

➤ **Politiques habilitantes**

Le projet va compléter la mise en œuvre de l'agenda sur l'harmonisation des politiques entamée dans le cadre du projet PPAAE et va en plus travailler avec les nouveaux pays participants. Compte tenu des besoins, le projet va continuer à identifier les nouvelles politiques à harmoniser.

Au Burundi, il est proposé que le projet mène en priorité les activités suivantes : (i) dresser une liste des lois et réglementations que devraient être révisées pour harmonisation au niveau régional ; (ii) développer les directives pour la mise en œuvre des politiques harmonisées ; (iii) identifier les politiques qui handicapent la commercialisation des denrées et produits des filières promues par le projet ; (iv) domestication des politiques harmonisées d'échanges au niveau régional du germoplasme, des semences et géniteurs ; (v) développer des politiques d'encouragement des privés multiplicateurs de semences à participer dans les activités de développement variétal et l'accès du secteur privé aux variétés développées par le secteur public ; (vi) développer et mettre en œuvre une politique sur les Droits à la Propriété Intellectuelle.

#### ➤ **Accès des petits exploitants aux marchés régionaux et internationaux**

Le projet va investir dans l'organisation des divers acteurs au long des chaînes de valeur en associations pour qu'ils puissent renforcer leur capacité de négociation sur le marché des intrants et des produits. Ces associations comprendront des groupements de producteurs, de transporteurs, de collecteurs et de transformateurs des divers produits issues du développement des filières sélectionnées. Des plateformes pour connecter les divers acteurs le long des chaînes de valeur seront organisées pour échanger sur les technologies et créer des partenariats pour la production et la commercialisation des produits (bourse de marchandises, contrats de fournisseur etc.).

Au Burundi et pour toutes les filières, il est prévu des investissements dans les infrastructures de conservation (infrastructures de collecte des produits après récolte) et de transformation pour augmenter la quantité de produits transformés sur le marché national, régional et international. Au niveau du renforcement des capacités, il y aura (i) mise en place des infrastructures et équipements de quarantaine pour contrôler le mouvement du germoplasme, des semences et des géniteurs ; (ii) renforcement de la capacité des acteurs le long des chaînes de valeur pour qu'ils puissent répondre aux exigences du marché national, régional et international en ce qui concerne la qualité ; (iii) organisation des acteurs en associations le long des chaînes de valeur y compris des associations de jeunes et de femmes et renforcement de leur capacité à être des acteurs actifs le long des chaînes de valeur en montant de petites entreprises rentables.

#### • **Composante 4. Plans d'interventions en cas d'urgence**

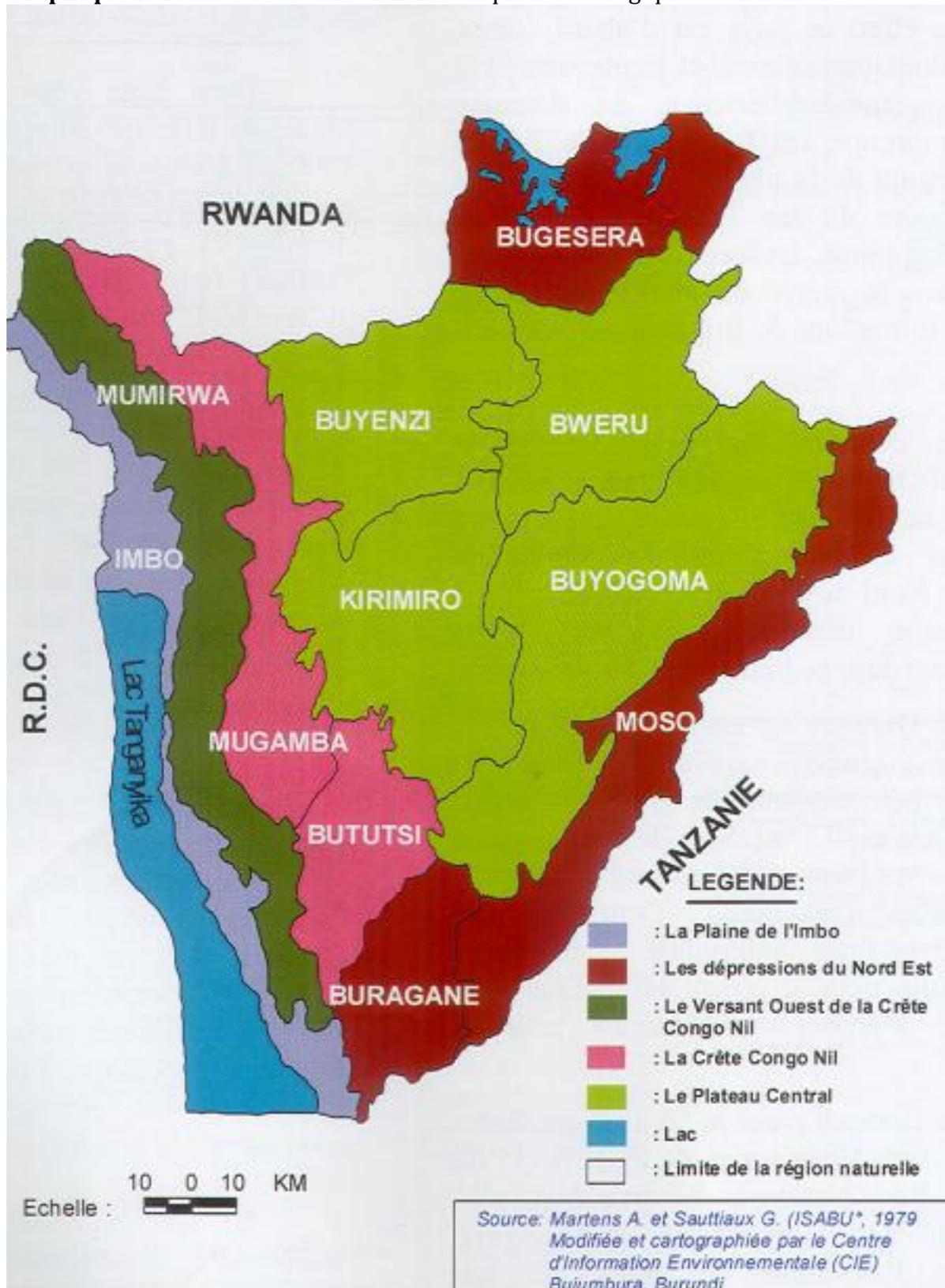
Cette composante qui n'a pas de budget propre va permettre de financer des interventions d'urgence en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine affectant le secteur de l'agriculture dans les pays membres du projet. Le fond de son financement va provenir des budgets des autres composantes du projet dont une partie des fonds peut être réaffectée à des activités de réponse immédiate à des situations de crise ou de catastrophe naturelle telle des cas de sécheresse, d'inondations, d'épidémies décimant les animaux, de prolifération de maladies ou ravageurs détruisant gravement les cultures, des glissements de terrain et autres catastrophes. L'utilisation de ce fond sera déclenchée par une déclaration du gouvernement instituant l'état d'urgence dans le pays suivie d'une demande formelle d'autorisation d'utilisation des autres fonds du projet à la Banque Mondiale. Cette demande sera faite par le ministre des finances. Les plans de réponse urgente en temps de crise peuvent couvrir des mesures pour la mitigation, la relance et la reconstruction des secteurs de l'agriculture affectés par la crise ou le désastre.

#### • **Composante 5. Coordination régionale et gestion du projet**

- **Coordination au niveau régional** : Les pays participants au projet TAAEC se sont mis d'accord que l'ASARECA assure la coordination du projet au niveau régional.
- **Coordination au niveau du Burundi** : Au Burundi, le siège du projet sera abrité par l'ISABU, sous la tutelle du MINAGRIE. Le Projet sera coordonné par une Unité Nationale de Coordination et les différentes entités impliquées dans sa mise en œuvre seront liées à cette Unité de Coordination par des Conventions de Collaboration signées entre les deux parties et validées par le Ministre en charge de l'Agriculture et de l'Élevage. Au niveau national, on aura également un Comité de Pilotage Interministériel qui sera présidé par le Secrétaire Permanent du MINAGRIE et un Comité Technique qui sera présidé par le Directeur de Recherche de l'ISABU et composé par les Coordonnateurs de différentes filières. Au niveau des filières, il y aura chaque fois un Comité de Gestion de la Filière, présidé par le Coordonnateur de la filière et composé des représentants de toutes les institutions intervenant dans la mise en œuvre de la filière.

Quant à la durée du projet, elle est de cinq (5) ans et le coût de son financement est de quarante cinq millions de dollars des Etats Unis (45 millions USD). Les sites précis pour la réalisation des différentes infrastructures ne sont pas encore déterminés mais il est prévu qu'ils soient dans toutes les cinq régions écologiques du pays, à savoir la plaine de l'Imbo, l'escarpement de Mumirwa, la Crête Congo-Nil qui couvre les régions naturelles de Mugamba et Bututsi ; les plateaux centraux qui couvrent les régions naturelles de Kirimiro, Buyenzi, Buyogoma et Bweru ; et les dépressions de l'Est (couvrant les régions naturelles de la plaine du Moso et Buragane) et du Nord (couvrant la région naturelle de Bugesera). C'est ce qui a motivé la préparation du Cadre de politique de réinstallation (CPR) en lieu et place du Plan d'action de réinstallation (PAR).

**Graphique n°1:** Carte de localisation des cinq zones écologiques du Burundi



### **III. Cadre légal et réglementaire de réinstallation**

Le cadre légal et réglementaire de la réinstallation doit tenir compte à la fois des dispositions nationales en la matière et de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.

#### **III.1. Au niveau national**

Les textes les plus importants par rapport au projet sont essentiellement ceux qui se réfèrent au droit de propriété. Les textes explicites sont essentiellement la Constitution de la République du Burundi, le code foncier et le code de l'eau. Les contenus importants par rapport à la réintégration sont développés dans les paragraphes qui suivent.

##### **III.1.1. Constitution de la République du Burundi**

La Constitution de la République du Burundi garantit à tous, le droit à la propriété privée et à sa protection. En effet, en son article 36, la Constitution stipule que « toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée ».

##### **III.1.2. Code foncier (révisé en 2011)**

D'après le code foncier du Burundi, trois catégories de propriété foncière sont reconnues (article 2): (i) les terres relevant du domaine public de l'Etat et de celui des autres personnes publiques ; (ii) les terres relevant du domaine privé de l'Etat et celui des autres personnes publiques, et (iii) les terres des personnes privées, physiques ou morales.

Le domaine public de l'Etat est formé d'un domaine public naturel et d'un domaine public artificiel (Article 188). Le domaine public naturel de l'Etat comprend notamment: (i) les lits et les eaux des rivières et autres cours d'eau depuis leur source jusqu'à leur embouchure ou à leur sortie du territoire national; (ii) les fonds et les eaux des lacs et des étangs; et (iii) les rives ou bords des cours et des plans d'eau sur une longueur à déterminer par décret ; (iv) tout élément classé dans ce domaine par des lois spécifiques notamment les aires protégées (article 189).

Le domaine public artificiel de l'Etat comprend, notamment, (i) les aménagements et infrastructures hydrauliques publics; (ii) les aménagements et infrastructures publiques destinés à la production et à la distribution de l'eau et du courant électrique (article 194), ainsi que des servitudes d'utilité publique notamment, les servitudes de passage, d'implantation et de circulation (article 195).

Le domaine public de l'Etat, qu'il soit naturel ou artificiel est inaliénable, imprescriptible et insaisissable (article 196), seuls les droits d'usages sont permis (article 197) et d'une manière temporaire (199). Ainsi, les investissements hydro-agricoles et les infrastructures d'approvisionnement en eau potable prévus dans le cadre du projet feront parti du domaine public artificiel de l'Etat. Les populations bénéficiaires du projet n'auront que des droits d'usage.

Par propriété foncière, on entend le droit d'usage, de jouissance et de disposition d'un fonds d'une manière absolue et exclusive, sauf restrictions résultant de la loi ou des droits réels appartenant à autrui (article 19). Cela veut dire qu'un propriétaire d'un fonds peut librement l'exploiter, le vendre, le faire louer, le céder gratuitement, etc.

Le droit de propriété d'une personne privée (exercé en vertu d'un titre foncier, d'un certificat foncier, d'un titre administratif ou d'un mode coutumier d'acquisition), peut être exproprié pour cause d'utilité publique au bénéfice de l'Etat ou de toute autre personne publique, moyennant le versement d'une juste et préalable indemnité (art 411). Cette disposition serait requise au cas où des investissements devaient être réalisés dans des terres des particuliers. Cela est très probable du fait que dans la zone du projet, la plupart des terres appartiennent à des personnes privées.

Dans la zone du projet, la majorité des terres sont gérées par un système de paysannat (plaine de la Rusizi et la plaine de Nyanza-Lac), aménagé vers les années 1950 où les exploitants étaient des usagers sur des terres du domaine privé de l'Etat. Avec le nouveau code foncier, ces terres de paysannat sont devenues des propriétés privées de leurs détenteurs (article 455). Les autres terres qui seraient concernées par le projet sont des terres de marais. Ces terres peuvent relever soit du domaine public ou privé de l'Etat, soit de la propriété privée des personnes physiques ou morales (article 441). Les marais exploités appartiennent à celui qui les a mis en valeur et non à celui à qui appartient la terre du bassin versant dont ils constituent le prolongement (article 444) et les terres de marais en friches (non mis en valeur) appartiennent à l'Etat.

En cas d'expropriation, seul le terrain nécessaire aux infrastructures d'utilité publique et leurs dépendances peut faire l'objet d'expropriation (article 412) et les biens expropriés ne peuvent être utilisés par le bénéficiaire de l'expropriation que pour la destination d'utilité publique énoncée dans la déclaration provisoire d'utilité publique et dans la décision d'expropriation (article 414).

La procédure à suivre lors de l'expropriation pour cause d'utilité publique comprend 5 étapes suivantes (article 417):

- le dépôt du projet justifiant l'expropriation par son promoteur;
- la déclaration provisoire d'utilité publique;
- le rapport d'enquête;
- l'avis de la Commission Foncière Nationale;
- le Décret ou l'Ordonnance d'expropriation.

L'article 418 distingue trois niveaux de compétences pour déclaration d'utilité publique et d'expropriation:

- Le Ministre ayant les terres rurales dans ses attributions pour une superficie de terre rurale n'excédant pas vingt-cinq hectares ;
- Le Ministre ayant l'urbanisme dans ses attributions pour une superficie de terre urbaine n'excédant pas un hectare;
- le Président de la République pour une superficie de terre rurale excédant vingt cinq hectares et pour une superficie de terre urbaine excédant un hectare.

Les principes de consultation, de plainte et de publication sont prévus par l'article 420. Il précise que :

- (i) l'autorité compétente affiche à son bureau et adresse en deux exemplaires de la copie de sa déclaration à l'Administrateur communal concerné aux fins de recueillir toutes observations utiles des personnes intéressées quant à l'utilité publique du projet et quant à l'existence, la nature et l'étendue des droits réels exercés sur les terres dont l'expropriation est envisagée ;
- (ii) l'Administrateur communal fasse ensuite procéder à l'affichage, pendant un mois, la déclaration provisoire d'utilité publique au bureau de la commune et la notifie contre récépissé à toutes les personnes exposées à l'expropriation ;
- (iii) les résultats de l'enquête soient consignés dans un rapport adressé à l'autorité compétente et une copie est conservée par le Service foncier communal.

L'indemnité d'expropriation doit compenser intégralement le préjudice subi par l'exproprié (article 424). Elle est négociée à l'amiable entre les parties intéressées ou, à défaut, par la juridiction compétente (article 428), saisie par une des parties. L'article 426 indique que « les Ministres ayant les terres dans ses attributions fixent par Ordonnance conjointe le niveau minimal des tarifs d'indemnisation des immeubles par nature et par incorporation, après avis de la Commission Foncière Nationale. Ces tarifs doivent être régulièrement actualisés ». Pour le moment, cette ordonnance n'existe pas, et les bases de calcul servant de négociation en cas d'indemnisation ne sont pas réglementées. L'article 425 précise que l'indemnité d'expropriation peut prendre la forme, soit d'une indemnité pécuniaire, soit d'un échange assorti, le cas échéant, d'une indemnité partielle destinée à la réinstallation de l'exproprié. Toutefois, l'exproprié peut exiger une indemnité pécuniaire et, à défaut d'accord amiable, il s'en réfère à la juridiction compétente.

### **III.1.3. Code de l'eau (2012)**

D'après le code de l'eau, toute exploitation ou installation destinée à l'utilisation des ressources en eau pour l'intérêt public grève les fonds intermédiaires d'une servitude de passage, d'appui, de réservoir ou de canalisation (article 14). Cette disposition serait applicable notamment pour des investissements hydrauliques (ouvrages hydro-agricoles, microcentrales hydroélectriques et approvisionnement en eau potable).

La servitude d'appui comporte le droit d'appuyer un barrage ou une digue sur le fonds riverain d'un lac ou d'un cours d'eau, à la charge d'une juste et équitable indemnité s'il en résulte un préjudice pour le propriétaire du fonds riverain (article 15).

La servitude de réservoir consiste dans le droit de submerger le terrain appartenant à autrui au moyen d'un barrage, d'une digue ou tous autres ouvrages hydrauliques réalisés dans l'intérêt public par l'Etat ou pour son compte. Une indemnité juste et équitable doit être versée pour le dommage subi par le propriétaire du terrain submergé, conformément à la réglementation en vigueur (article 16).

La servitude de canalisation comporte, pour l'Etat et pour les services agissant pour son compte, le droit d'établir sur les terrains appartenant à autrui, des ouvrages et aménagements hydrauliques. Si le passage peut se faire dans des domaines ou des fonds différents, celui qui subit le moins de dommage sera choisi, si non celui qui offre le plus de facilité. En tout état de cause, une indemnité juste et préalable doit être versée aux propriétaires des fonds grevés (article 17).

L'exécution des travaux, sur les terrains grevés des servitudes, doit être notifiée par écrit aux personnes exploitant lesdits terrains, au plus tard, six mois avant le démarrage desdits travaux. A défaut d'entente,

les contestations éventuelles pouvant donner lieu à l'établissement et l'exécution des indemnités y relatives, sont traitées conformément à la législation en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique (article 21).

### **III.2. Au niveau de la Banque Mondiale**

Au niveau de la Banque Mondiale, c'est la politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" qui sert d'instrument de référence. A travers cette politique, la Banque a trois objectifs suivants:

- Eviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet;
- Lorsque le déplacement est inévitable, les activités de réinstallation doivent être conçues et exécutées sous forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation;
- Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

Cette politique couvre les conséquences économiques et sociales directes qui, tout à la fois, résultent de projets d'investissement financés par la Banque et sont provoquées par :

- le retrait involontaire de terres provoquant (i) une relocalisation ou une perte d'habitat ; (ii) une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou (iii) une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ; ou
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

D'après cette politique:

- Le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont : (i) informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; (ii) consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et (iii) pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.
- Si une relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut des mesures garantissant que les personnes déplacées sont : (i) pourvues d'une aide (telle que des indemnités de déplacement) pendant la réinstallation ; et (ii) pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles

présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur.

- Lorsque cela s'avère nécessaire pour que les objectifs de la politique soient atteints, le plan de réinstallation inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont : (i) récipiendaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus ; et (ii) pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation, telles que la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi.

Pour que les objectifs de la politique soient atteints, on doit prêter une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées, qui risquent de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.

### **III.3. Comparaison des exigences nationales et celles de la Banque Mondiale**

La visualisation de la comparaison se résume dans le tableau ci-après qui donne une synthèse des dispositions nationales et celles de la Banque Mondiale en matière de la réinstallation

**Tableau 1: Comparaison entre le cadre juridique nationale et P.O 4.12**

CATEGORIE DE PAP/TYPE DE PERTE	LEGISLATION BURUNDAISE	PO. 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	OPTION RETENUE
<b>Propriétaires de terres</b>	Compensation monétaire basée sur la valeur de marché Compensation en nature (terre) selon les règles coutumières	Préférence d'une compensation en nature (terre) Autres compensations au coût de remplacement de la perte	Application de la PO 4.12 Les taux d'indemnisation seront déterminés selon les dispositions préconisées dans ce CPR
<b>Locataires de terres</b>	Droit à une compensation basée sur le nombre de droits acquis	Droit à une compensation quelle que soit la reconnaissance juridique de leur occupation	Application de la PO 4.12 Les taux d'indemnisation seront déterminés selon les dispositions préconisées dans ce CPR
<b>Usagers des terres</b>	Dans certains cas, les utilisateurs de terres possèdent un droit de propriété par extension (utilisation régulière) Dans d'autres cas, les utilisateurs de terres ont droit à une indemnisation pour les cultures et toutes les autres activités économiques	Les droits à compensation pour pertes de cultures et éventuellement terres et revenus doivent être établis pour les usagers	Application de la PO 4.12 Les taux d'indemnisation seront déterminés selon les dispositions préconisées dans ce CPR
<b>Propriétaires de bâtiments « non permanents »</b>	Compensation monétaire basée sur la valeur de marché	Droit à une compensation en nature (bâtiment) ou monétaire au coût total de remplacement, y compris les frais de main-d'œuvre et de réinstallation, avant le déplacement	Application de la PO 4.12 Les taux d'indemnisation seront déterminés selon les dispositions préconisées dans ce CPR
<b>Propriétaires de bâtiments « permanents »</b>	Compensation monétaire basée sur la valeur de marché	Droit à une compensation en nature (bâtiment) ou monétaire au coût total de remplacement, y compris les frais de main-d'œuvre et de réinstallation, avant le déplacement	Application de la PO 4.12 Les taux d'indemnisation seront déterminés selon les dispositions préconisées dans ce CPR
<b>Cultures pérennes</b>	Compensation monétaire basée sur les taux de marché	Compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au rétablissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au rétablissement à la valeur du marché du produit considéré)	Application de la PO 4.12 Les taux d'indemnisation seront déterminés selon les dispositions préconisées dans ce CPR
<b>CALCUL DE L'INDEMNISATION</b>			
<b>Calcul de l'indemnisation</b>	(i) Pour les cultures vivrières annuelles et bisannuelles : tarif basé sur le rendement espéré, la superficie du champ, le prix moyen par kg au cours des 6 derniers mois du produit. (ii) Pour les cultures pérennes : tarif basé sur le rendement espéré, la superficie du champ, le prix moyen par	L'indemnisation en espèces doit être suffisante pour remplacer les terres et autres actifs perdus au coût de remplacement intégral	Préférence pour les options de compensation « terres contre terres » et des options de réinstallation pour les personnes déplacées dont les moyens d'existence dépendent des terres. Les PAP doivent être pleinement indemnisés et réinstallés avant le déplacement et l'exécution

CATEGORIE DE PAP/TYPE DE PERTE	LEGISLATION BURUNDAISE	PO. 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	OPTION RETENUE
	kg au cours des 6 derniers mois du produit et le nombre moyen d'années entre le moment de la plantation de la culture et celui de son entrée en production. (iii) Pour les terres : tarif basé la catégorie de terrain et selon qu'il est situé dans la capitale, dans les villes principales, dans les villes secondaires, dans les centres à vocation urbaine et selon le standing du quartier. (iv) Pour le bâti : tarif basé sur la catégorie des matériaux utilisés, sur le standing du quartier et sur les niveaux de construction		du Projet. Les compensations en espèces pour les actifs perdus devront être faites en intégralité, au coût de remplacement non déprécié. Le processus d'évaluation financière sera réalisé par les bureaux de terrain, avec des évaluateurs officiels ; la détermination finale des taux de compensation se fera selon l'approche décrite dans ce CPR ; une évaluation des valeurs réelles du marché devra être réalisée avant la fixation des taux d'indemnisation finaux
<b>PROCEDURES</b>			
<b>Paiement des indemnisations/ compensations</b>	Avant le déplacement selon la loi	Avant le déplacement	Conformité entre la loi burundaise et la politique de la Banque. Appliquer correctement les dispositions de la loi y relatives
<b>Groupes vulnérables</b>	Pas de dispositions spécifiques prévues par la loi	Une attention particulière est accordée aux personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants et les minorités	Fournir l'assistance par le projet
<b>Plaintes et réclamations</b>	Des procédures de recours sont prévues par la loi	Privilégier en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de gestion des plaintes	Gestion des plaintes et réclamations selon le mécanisme décrit dans ce CPR
<b>Consultation</b>	Prévu par la loi	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre de manière participative	Application de la PO 4.12 (consultations de manière participative)
<b>Restauration des moyens d'existence et aide à la réinstallation</b>	Non prévu par la loi	Fournir une assistance ciblée additionnelle (par ex. facilités de crédit, formation, opportunités d'emploi) et des opportunités pour améliorer ou restaurer la capacité de générer des revenus, les niveaux de production et le niveau de vie des personnes déplacées dont les conditions de vie ou de revenu sont affectées par le projet	Programme de restauration des moyens d'existence devant être définis et mis en œuvre pour chaque composante du projet ; Les PAP affectés par un déplacement physique et choisissant la formule complète de réinstallation recevront une aide à la réinstallation

De la lecture comparée des dispositions de la législation nationale applicable en matière de compensation et la PO 4.12, nous constatons que les exigences sont globalement similaires et en faveur des personnes affectées. Il s'agit essentiellement de ce qui suit :

- Les personnes affectées par le projet (perte de terre, de cultures ou autres biens) ont le droit d'être indemnisées ou compensées ;
- L'indemnisation ou la compensation doit être préalable et négociée avec les PAP ;
- L'indemnisation ou la compensation peut être en nature ou en espèces et doit compenser au moins l'intégralité des pertes subies ;
- Les PAP doivent être informées (le plus tôt que possible, au plus tard 6 mois avant le début du projet) et être consultées sur les mesures de compensations.

En plus, la PO 4.12 offre des avantages complémentaires aux PAP notamment en ce qui concerne l'assistance spécifique aux groupes vulnérables, le suivi et la réhabilitation économique.

***En tout état de cause, les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, une convention de crédit signée avec la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. En cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est la politique de la Banque qui prévaut ou le cadre le plus avantageux pour les personnes affectées sera adopté.***

## IV. Types de pertes et critères d'éligibilité

### IV.1. Types de pertes

Les principales composantes et activités du projet qui seront à l'origine de la réinstallation sont : (i) mise en place des bâtiments et laboratoires liés au CLS ou aux CNS ; (ii) la mise en place des unités de transformation, de stockage et de collecte/commercialisation; et (iii) l'aménagement/réhabilitation des ouvrages d'irrigation et de pistes d'accès.

Les types de pertes prévisibles qui seront enregistrées peuvent être catégorisés comme suit:

- **Perte de terrains:** l'installation des infrastructures ainsi que des servitudes de passage, d'appui, de réservoir ou de canalisation vont potentiellement entraîner des pertes des terres. La perte de propriété peut être complète ou partielle. On parle de perte complète quand il s'agit de la cession de la totalité de la propriété foncière requise par les installations. Il y a perte partielle lorsqu'elle concerne une partie du fonds donnant l'opportunité de continuer l'exploitation de la partie restante. Dans la zone du projet, compte tenu de la taille et du caractère des infrastructures prévues, la perte de terrain sera partielle et n'engendrera pas de déplacement physique.
- **Perte de cultures:** lors des travaux, il pourra y avoir des pertes des cultures particulièrement celles qui seraient installées dans les sites d'implantations des infrastructures ou sur des zones d'emprises. L'impact pourra être réduit significativement par une bonne programmation et une bonne communication avec les communautés locales. Les cultures perdues pourront appartenir aux propriétaires des terrains mais également aux non propriétaires, par exemple aux locataires ou autres personnes ayant acquis des droits d'exploitation. Au moment de la compensation, il faudra donc bien identifier les vraies propriétaires des cultures afin de limiter les conflits que cela pourrait induire.
- **Perte d'habitas ou autres bâtiments:** dans la zone du projet, ce sont des cas très rares mais qui peuvent subvenir. L'implantation des unités de transformation, de stockage et de commercialisation des produits agricoles pourra, dans certaines circonstances, entraîner la perte des bâtiments ou d'habitats surtout au cas où les sites choisis seraient dans les centres d'agglomération. Toutefois, comme ces unités seront de droit privé, les mesures de compensation devront être prises en charge par les investisseurs privés (qui peuvent être des coopératives agricoles ou autres). Le projet devra veiller à ce que ces mesures soient justement et équitablement négociées.
- **Perte de revenus:** la perte sera temporaire et concernent ceux qui vont perdre des parties des terres ou des bâtiments en exploitation ou en location. En effet, les activités du projet vont entraîner un temps mort des activités, ce qui engendrera nécessairement des pertes de revenu avant le rétablissement des mêmes conditions de travail ou que les mesures de compensations soient productives. Ainsi, le calcul des mesures de compensation devra aussi tenir compte de cet aspect. Cela concernera également les personnes pour qui leurs activités pourront être arrêtées momentanément à cause des activités du projet, même sans avoir perdu des biens.

### IV.2. Catégories de personnes affectées et critères d'éligibilité

Au stade actuel de la préparation du programme et compte tenu des impacts potentiels, les populations affectées seront constitués des individus, des ménages et des communautés (associations, des coopératives, des entreprises, etc.). Parmi les individus / ménages affectés figurent ceux vulnérables qui risquent de devenir plus

vulnérables suite au processus de réinstallation. Cette catégorie nécessite une attention particulière durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans de réinstallation.

Conformément à la PO 4.12 et au regard du droit d'occuper les terres au Burundi, les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet:

- a) les PAP qui ont des preuves écrites de leur droit de propriété (titre de propriété, certificat d'achat, actes administratifs. etc.) sur les terres concernées au moment de l'identification;
- b) Les PAP qui n'ont pas de preuves écrites sur les terres au moment de l'identification, mais qui sont reconnus localement comme propriétaires. Il s'agit notamment des ayants-droits coutumiers. Dans la zone du projet, ils sont les plus nombreux du fait que la majorité des terres dans le milieu rural ne sont pas enregistrées. L'identification devra donc prendre en compte les communautés autour des sites pour éviter des tricheries ;
- c) Les personnes qui ne sont pas des propriétaires des terres mais qui ont des réclamations sur d'autres droits rattachés au droit de propriété. Il s'agit par exemple des personnes ou ménages ou communautés (association, coopérative, entreprise) qui ont des droits d'usages des terres appartenant à autrui, par exemple des locataires et autres.

Les personnes ou groupes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du point c) reçoivent une compensation pour les biens perdus et non pour les terres occupées, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date d'information des communautés sur les sites concernés.

Actuellement, au moment de l'élaboration du présent CPR, les informations disponibles ne permettent pas encore de pouvoir estimer le nombre de personnes qui risquent d'être affectées. En effet, on ne connaît pas encore le nombre et la taille des infrastructures qui seront mise en place, celles qui seront installées sur des terrains domaniaux (de l'ISABU, du CNTA, Université du Burundi, etc.) et sur des terrains privés.

## **V. Evaluation des biens et taux de compensation**

### **V.1. Principes de base**

Le choix des méthodes d'estimation de la valeur des pertes est guidé par les principes de la P.O. 4.12 de la BM, ainsi que la législation en vigueur au Burundi en matière de compensation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique en l'occurrence le code foncier.

Par rapport à la législation nationale (code foncier), la valeur de compensation ou d'indemnisation est négociée avec les personnes affectées. Toutefois, le même code indique que les ministres ayant les terres dans leurs attributions fixent, par ordonnance conjointe, le niveau minimal des tarifs d'indemnisation et qui doit être régulièrement actualisé. Malheureusement, depuis la promulgation du code foncier révisé en 2011, il n'y a pas encore ce genre d'ordonnance. La dernière Ordonnance fixant le niveau minimal des tarifs date de 2008 et qui n'est plus applicable car antérieur au code foncier de 2011. Dans ces conditions, l'évaluation sera faite sur base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

## **V.2. Evaluation de la valeur des terres**

En l'absence d'une référence officielle, il n'est pas facile d'établir objectivement la valeur des terres, étant donné qu'elle change en fonction du temps, de sa qualité, de son usage et souvent aussi par spéculation.

Toutefois, l'évaluation des terres pourra se faire par rapport aux pratiques sur terrain au moment de l'élaboration des PAR. L'évaluation se fera par sondage (sous forme d'enquête individualisée et en focus groups) dans les communautés autour des sites concernés, et en consultant les coûts de vente les plus récents des terres similaires. Ces derniers peuvent être consultés au niveau des communes du fait que la vente des terres doit être contresignée par l'administrateur communal qui en garde une copie. Ainsi, en faisant un rapprochement des deux sources d'information, on pourra établir les valeurs moyennes par localité et par catégorie de terres. Les valeurs obtenues pourront donc servir de référence lors de la négociation avec les personnes affectées.

## **V.3. Evaluation de la valeur des cultures**

Les cultures concernées pourront comprendre des cultures saisonnières ou annuelles (pour la plupart sont des cultures vivrières et/ou commerciales comme le riz, le maïs, le haricot, légumes, coton, manioc, etc.) et des cultures pérennes (arbres fruitiers, arbres forestiers et agro-forestiers, le caféier, le théier, le palmier à huile, etc.). L'évaluation portera sur la quantification des pertes et sur leurs valeurs respectives.

La quantification se fera à deux niveaux à savoir les mesures de la superficie (pour les cultures saisonnières et pluriannuelles) et le comptage de pieds pour les cultures pérennes. Le deuxième niveau concerne l'estimation des rendements dans le contexte local. Pour chaque culture, le rendement sera estimé sur base de sondage (ou enquête individualisée) dans les communautés où se trouvent les sites et par consultation des rapports récents des DPAE respectives. Ainsi, en faisant un recoupement, on pourra établir des rendements moyens par localité et par culture. Sur base des rendements moyens et des superficies ou nombre de plants perdus, on pourra donc estimer la quantité de récoltes potentielles qui seront perdues par personne concernée. Pour les cultures pérennes, la quantité de récoltes sera calculée annuellement et sera projetée sur le nombre d'années de vie productive de la culture.

L'estimation de la valeur se fera sur base de sondage des prix sur les marchés locaux, au moment de la préparation des PAR et en consultant les rapports périodiques récents de l'ISTEEBU et des ONGs sur l'évolution des prix dans les communes ou provinces du projet.

Ainsi, sur base des quantités estimées et des prix moyens, on pourra dresser des tableaux des valeurs des cultures perdues ou à perdre par personne affectée.

## **V.4. Evaluation de la valeur des habitations et autres bâtiments**

Si des cas de perte d'habitation ou bâtiment se présente, l'évaluation devra être faite au cas par cas par un évaluateur professionnel, dans les conditions des coûts du marché au moment de l'évaluation. L'évaluation devra prendre en compte tous les coûts associés à la perte du bâtiment ou de l'habitation que ce soit des coûts administratifs ou autres liés à la réinstallation.

## **V.5. Evaluation des pertes de revenus**

L'évaluation se fera sur base d'une enquête socioéconomique qui couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle concernée, qu'elle soit dans le

secteur formel ou informel, multiplié par le nombre de jours de la période transitoire (période d'arrêt d'activités).

## **VI. Processus de préparation, revue et approbation des PAR**

Conformément aux dispositions de la P.O 4.12 de la Banque mondiale, l'un des principaux objectifs de ce CPR est de donner des directives à suivre lors de la préparation et approbation des plans d'actions de réinstallation (PAR) qui vont suivre une fois que les sous-projets provoquant des pertes de terres, des cultures, des revenus et/ou des habitations ou bâtiments seront connus ainsi que leurs sites et emprises respectives.

La préparation d'un PAR suit les étapes ci-après : (i) triage des sous-projets ; (ii) information et consultations de l'administration à la base et des populations; (iii) étude socioéconomique et recensement ou identification des PAP; (iv) approbation et diffusion du PAR.

### **VI.1. Responsables de la préparation des PAR**

La coordination de la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et évaluation des PAR, est sous la responsabilité de l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Il est recommandable qu'il soit recruté un expert en sauvegarde socio-environnementaliste (ESSE) qui sera responsable de la coordination des activités en rapport avec la réinstallation. Par rapport à la réinstallation, les tâches de l'ESSE sont décrites au chapitre relatif au dispositif de mise en œuvre des PAR.

### **VI.2. Triage des sous-projets**

Le triage des sous-projets est fait pour : (i) identifier les types et la nature des impacts liés aux activités proposées ; (ii) fournir des mesures adéquates pour s'occuper de ces impacts. Le triage des sous-projets devra être intégré dans le processus de screening, d'analyse et de validation environnemental (voir document du CGES). Pour rappel, ce dernier prévoit, entre autres, de classer les sous-projets en 3 catégories : catégorie I des sous projets devant faire objet d'EIES préalable et dont on prépare un cadrage ; catégorie II pouvant faire objet d'EIES sur décision du Ministre de l'environnement et pour lesquels on prépare une notice environnementale et sociale ; et la catégorie III des sous projets dont l'EIES n'est pas nécessaire. Les sous-projets pouvant déclencher le processus de réinstallation sont ceux classés dans les catégories I et II. Les exigences environnementales font que la préparation du cadrage et de la notice environnementale doit être participative notamment en consultant les parties prenantes et en visitant les sites des sous projets concernés.

Il sera important qu'une fiche de collecte d'information sociale soit intégrée dans les outils de collecte d'information environnementale lors de la préparation du cadrage et de la notice environnementale. Le formulaire de sélection sociale sera préparé par l'ESSE sur base des éléments standards d'appréciation des sous-projets (voir ces éléments en annexe 2).

Sur base de l'analyse des informations du formulaire de sélection sociale, l'ESSE apprécie l'ampleur du travail social requis et fait une recommandation sur la suite du processus. Dans tous les cas, un PAR devra être préparé dans toute situation entraînant un déplacement temporaire ou permanent de personne par le projet (voir le processus de screening, d'analyse et de validation environnemental - document du CGES). L'ESSE devra participer dans l'élaboration du cadrage et dans l'analyse du rapport d'EIES ainsi que du PAR (document séparé de l'EIES).

### **VI.3. Information et consultation des parties prenantes**

Après le triage des sous-projets, ceux avec des défis de réinstallation suivront une procédure de sensibilisation et de consultation communautaire. Les populations bénéficiaires des sous-projets impliquant des opérations de réinstallation seront informées de la nécessité de définir un PAR. L'UCP, en collaboration avec l'administration communale, vulgarisera le contenu du présent CPR aux collectivités locales qui participent dans le projet. Des sessions de formation sur les exigences d'un PAR et les étapes à suivre seront organisées, en prenant comme base les dispositions de la législation nationale (constitution, code foncier et code de l'eau) et la PO4.12.

Les thèmes suivants seront développés:

- Droits à la réinstallation et à la compensation;
- Options alternatives et calendrier des sous-projets;
- Implication active des bénéficiaires;
- Taux effectifs de compensation pour la perte des biens et des services;
- Mesures et coûts proposés pour maintenir ou améliorer leur niveau de vie.

Ces sessions de formation visent l'appropriation du processus de réinstallation et des ouvrages prévus par les bénéficiaires.

#### **VI.4. Etude socioéconomique et identification des PAP**

Après que les sous-projets aient été approuvés en appliquant cette procédure de consultation, les lieux choisis feront l'objet d'une étude et de la préparation d'un document de PAR comme suit : (i) une étude socioéconomique, (ii) une préparation des PAR individuels.

Des enquêtes détaillées seront effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par les sous-projets en perspective. Il s'agit expressément de:

- faire une identification exhaustive des personnes et des biens. Il a pour objectif de réaliser l'inventaire complet dans l'emprise du sous-projet: (i) des parcelles titrées et non titrées, (ii) des occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non, y compris ceux considérés comme illégaux, (iii) des biens immeubles et structures de toute nature (bâtiments, arbres, cultures, ouvrages d'irrigation, tombes, etc.), y compris ceux appartenant à des occupants ;
- inventorier les impacts physiques et économiques des sous-projets en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives; et
- élaborer une étude socio-économique des PAP (activités principales et secondaires, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, systèmes de production et de reproduction, plantations etc.).

De ce fait, toutes les PAP seront recensées et classées par catégorie sociale, les impacts consignés et les types d'assistance nécessaires clairement définis. La publication des listes de PAP, la fixation de la date butoir et le processus d'évaluation des pertes seront réalisées avec la participation de l'administration, des services techniques en charge des procédures d'expropriation et des représentants des catégories sociales. La valeur des pertes sera consignée dans les accords de compensation, qui devront être approuvés par les PAP avant l'exécution.

#### **VI.5. Elaboration, approbation et publication des PAR**

L'élaboration des PAR est sous la responsabilité de l'UCP, avec l'appui de son ESSE ou des consultants indépendants, et sur base des données des enquêtes socio-économiques et des consultations avec les PAP. Le plan-type du PAR à élaborer comprend les éléments essentiels consignés dans l'Annexe 1.

Une fois les documents provisoires du PAR préparés, ils devront être validés par les parties prenantes au niveau local. Pour ce faire, l'UCP devra organiser des ateliers de validation où participeront les représentants des autorités administratives, les représentants des catégories sociales des PAP, les représentants des bénéficiaires des sous-projets concernés, les services en charge de l'expropriation, les représentants des services publics sectoriels, les représentants des ONGs œuvrant dans les localités et/ou secteurs concernés, etc. Au cours de ces ateliers, les différentes articulations et conclusions des PAR seront présentées aux participants qui feront leurs observations. Les PAR devront préalablement être déposés auprès des provinces et des communes concernées pour analyse. Les conclusions des ateliers devront être intégrés dans les documents de PAR.

Toutes les critiques constructives venant de ces différents acteurs seront pris en considération pour amender le PAR provisoire et produire la version finale.

Après validation au niveau local, les documents revus seront envoyés à la Banque Mondiale pour validation. Les observations pertinentes de la Banque Mondiale seront prises en compte pour la production des PAR en version finale. Au cas où les observations de la Banque Mondiale impliqueraient des changements importants au niveau du fond, ces derniers devront être validés par les parties prenantes qui auront validé les documents provisoires, avant la production des documents définitifs. Donc, des ateliers supplémentaires pourraient être organisés.

Les documents définitifs produits devront être rendus publics. Au niveau local, des copies devront être disponibles au niveau des provinces, des communes et des bureaux régionaux du projet concernés. Au niveau de la Banque Mondiale, les documents pourront être publiés à l'Info-shop.

## **VII. Procédures organisationnelles de mise en œuvre des PAR**

Pour bénéficier de compensation, les PAP doivent être identifiées et vérifiées par le Projet conformément au PAR. La procédure comportera cinq étapes suivantes : (i) l'information et la consultation publique, (iii) la documentation des avoirs et des biens, (iv) l'élaboration de procès-verbaux de compensation, (v) l'exécution des mesures compensatoires.

### **VII.1. Information et consultation du public**

L'information du public constitue une préoccupation constante tout au long du processus de compensation, pas seulement au moment de l'élaboration des PAR mais également lors de leur mise en œuvre. Cette tâche est sous la responsabilité de l'UCP, avec l'appui et la collaboration de l'administration communale.

Tirant les leçons des expériences vécues dans la zone du projet, la consultation et la participation du public dans la mise en œuvre des PAR se feront par les voies suivantes:

- **Ateliers d'information et d'échange sur la mise en œuvre des PAR** : il s'agira des ateliers au niveau local (commune ou regroupement des communes proches) où participeront les représentants de différentes parties prenantes comme ceux des ateliers de validations de PAR. Au cours de ces ateliers, l'on pourra, entre autre se mettre d'accord sur la mise en place des comités locaux de compensation (CLC) qui représenteront les parties prenantes dans le processus de mise en œuvre;

- **Des réunions avec les PAP au niveau de chaque site (ou sous-projet) concerné :** à ces réunions, participeront les représentants de l'UCP dont l'ESSE, les PAP et les membres du CLC concerné. Au cours de ces réunions, l'on échangera sur les modalités de mise en œuvre des mesures de compensations et les modes de négociations sur les modes concrets de compensation. Au niveau de chaque site, les PAP pourront mettre en place un comité qui va les représenter dans le processus de négociation et de mise en œuvre des mesures convenues. Ce comité devra comprendre les représentants de différentes catégories sociales des PAP.

*NB : Les conclusions de chaque atelier, de chaque visite et de chaque réunion devront être sanctionnées par un procès-verbal spécifique et signés par les représentants délégués de chaque catégorie.*

## **VII.2. Négociation des modes de compensation**

Les négociations des modes de compensation se feront sur base des PAR, particulièrement sur les résultats des enquêtes socioéconomiques spécifiques à chaque site. Les négociations se feront, site par site, au cours des réunions entre l'ESSE de l'UCP, les membres des CLC et les membres du comité des PAP. Les échanges porteront sur les options possibles suivantes :

- Perte de logement et du lot de terrain sur lequel il se trouvait
  - Rémunération en espèces équivalente à la pleine valeur de remplacement du lot du terrain perdu (y compris tous les coûts de transaction nécessaires);
  - Rémunération en espèces équivalente à la valeur de remplacement des structures perdues (y compris tous les coûts de transaction nécessaires);
  - Rémunération en espèces équivalente à la valeur de remplacement pour la perte des cultures permanentes dans les jardins associés au logement (y compris tous les coûts de transaction nécessaires).
- Perte d'autres structures immobilières
  - Rémunération à pleine valeur équivalente au remplacement (y compris tous les coûts de transaction nécessaires);
  - Participation à des cours de formation en gestion financière.
- Perte de terres agricoles
  - Compensation pour les terres agricoles perdues à la valeur du marché ou une compensation en nature sous forme de remplacement du bien affecté par un autre bien similaire (y compris tous les coûts de transaction nécessaires);
  - Compensation des pertes de cultures permanentes et autres arbres équivalente à la valeur de remplacement (y compris tous les coûts de transaction nécessaires);
  - Compensation des pertes de cultures saisonnières à la valeur du marché;
  - Compensation pour l'aménagement des terres à pleine valeur de remplacement (y inclus les coûts des transactions nécessaires);
  - Participation à un programme d'activités génératrices de revenus et un cours de formation en gestion financière (métayer, locataire).
- Perte d'accès aux terres agricoles – Au cas où il y a un contrat/accord formel avec le métayer ou le locataire
  - Attribution d'une indemnité pour les cultures permanentes (équivalente à la valeur de remplacement) selon les conditions du contrat formel (entre le propriétaire et le métayer/locataire);

- Compensation pour les cultures annuelles à la valeur du marché (seulement si les cultures annuelles n'ont pas pu être récoltées avant la date de la perte) selon les conditions du contrat formel (entre le propriétaire et le métayer/locataire);
  - Participation à la restauration des moyens de subsistance et à un cours de formation en gestion financière.
- Perte d'accès aux terres agricoles - Au cas où il n'y a pas de contrat/accord formel avec le métayer ou le locataire
- L'UCP et le CLC faciliteront un accord avec le propriétaire concernant l'allocation d'une indemnité pour les cultures permanentes (à valeur équivalente au remplacement) selon les arrangements informels (entre le propriétaire et le métayer/locataire);
  - Compensation pour les cultures annuelles à la valeur du marché (seulement si les cultures annuelles n'ont pas pu être récoltées avant la date de la perte) selon les arrangements informels (entre le propriétaire et le métayer/locataire);
  - Participation à un programme de restauration des moyens de subsistance et participation à un cours de formation en gestion financière.
- Perte des cultures permanentes
- Rémunération à valeur équivalente au remplacement des récoltes perdues;
  - Participation à des cours de formation en gestion financière.
- Perte de structure d'entreprise - Structure d'entreprise fixe
- Indemnité pour perte de revenus pour la période de temps nécessaire pour rétablir l'entreprise et restaurer les revenus y associés - généralement trois mois de revenus, avec un maximum de revenu d'un an;
  - Participation à un cours de formation en gestion financière.
- Perte de structure d'entreprise - structure d'entreprise mobile (par exemple: kiosque/stand)
- Participation à un cours de formation en gestion financière et/ou un programme d'activités génératrices de revenus.
- Squatters
- Compensation pour les cultures et les arbres (fruits, etc.) et autres biens perdus à la valeur de remplacement intégral.
  - Droit de récupérer les actifs et les matériaux.
  - Assistance pour déménager dans un endroit où ils peuvent vivre et travailler légalement.

Pour tous les types de compensations, une fiche individuelle, munie d'une photo, sera remplie pour fournir toutes les informations nécessaires déterminant les biens affectés et la compensation convenue (voir annexe 4).

**Tableau 2:** Récapitulatif des genres de pertes et des compensations correspondantes

Genre de pertes	Genre de compensation
Perte de logement et du lot de terrain sur lequel on se trouve	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunération en espèces équivalente à la pleine valeur de remplacement du lot du terrain perdu;</li> <li>• Rémunération en espèces équivalente à la valeur de remplacement des structures perdues;</li> <li>• Rémunération en espèces équivalente à la valeur de remplacement pour la perte des cultures permanentes dans les jardins associés au logement.</li> </ul> <p><b>NB</b> : Toute rémunération devra comprendre tous les coûts de transaction nécessaires</p>
Perte d'autres structures immobilières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunération à pleine valeur équivalente au remplacement (y compris tous les coûts de transaction nécessaires);</li> <li>• Participation à des cours de formation en gestion financière.</li> </ul>
Perte de terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation pour les terres agricoles perdues à la valeur du marché ou une compensation en nature sous forme de remplacement du bien affecté par un autre bien similaire;</li> <li>• Compensation des pertes de cultures permanentes et autres arbres équivalente à la valeur de remplacement;</li> <li>• Compensation des pertes de cultures saisonnières à la valeur du marché (seulement si les cultures annuelles n'ont pas pu être récoltées avant la date de la perte);</li> <li>• Compensation pour l'aménagement des terres à pleine valeur de remplacement;</li> <li>• Participation à un programme d'activités génératrices de revenus et un cours de formation en gestion financière (métayer, locataire).</li> </ul>
Perte d'accès aux terres agricoles – Au cas où il y a un contrat/accord formel avec le métayer ou le locataire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution d'une indemnité pour les cultures permanentes (équivalente à la valeur de remplacement) selon les conditions du contrat formel (entre le propriétaire et le métayer/locataire);</li> <li>• Compensation pour les cultures annuelles à la valeur du marché (seulement si les cultures annuelles n'ont pas pu être récoltées avant la date de la perte) selon les conditions du contrat formel (entre le propriétaire et le métayer/locataire);</li> <li>• Participation à la restauration des moyens de subsistance et à un cours de formation en gestion financière.</li> </ul>
Perte d'accès aux terres agricoles - Au cas où il n'y a pas de contrat/accord formel avec le métayer ou le locataire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter un accord avec le propriétaire concernant l'allocation d'une indemnité pour les cultures permanentes (à valeur équivalente au remplacement) selon les arrangements informels (entre le propriétaire et le métayer/locataire);</li> <li>• Compensation pour les cultures annuelles à la valeur du marché (si les cultures annuelles n'ont pas pu être récoltées avant la date de la perte) selon les arrangements informels (entre le propriétaire et le métayer/locataire);</li> <li>• Participation à un programme de restauration des moyens de subsistance et participation à un cours de formation en gestion financière.</li> </ul>
Perte des cultures permanentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunération à valeur équivalente au remplacement des récoltes perdues;</li> <li>• Participation à des cours de formation en gestion financière.</li> </ul>
Perte de structure d'entreprise - Structure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnité pour perte de revenus pour la période de temps nécessaire pour rétablir l'entreprise et restaurer les revenus y associés - généralement trois</li> </ul>

Genre de pertes	Genre de compensation
d'entreprise fixe	mois de revenus, avec un maximum de revenu d'un an; • Participation à un cours de formation en gestion financière.
Perte de structure d'entreprise - structure d'entreprise mobile (par exemple: kiosque/stand)	Participation à un cours de formation en gestion financière et/ou un programme d'activités génératrices de revenus.
Pertes subies par les Squatters	• Compensation pour les cultures et les arbres (fruits, etc.) et autres biens perdus à la valeur de remplacement intégral ; • Droit de récupérer les actifs et les matériaux ; • Assistance pour déménager dans un endroit où ils peuvent vivre et travailler légalement.

Dans les cas où la personne affectée n'accepte pas le mode de compensation, l'UCP devra alors déclencher le processus d'expropriation pour cause d'utilité public tel que prévu dans le code foncier, et les frais seraient payer par le Gouvernement Burundais. Etant donné que le processus d'expropriation est très long, des cas pareils pourront provoquer des retards dans la mise en œuvre des sous-projets. Toutefois, conformément à la PO 4.12 de la Banque Mondiale, les sous-projets pourront démarrer avant la fin du processus d'expropriation, à condition que le Gouvernement dépose la totalité des fonds prévus pour la compensation, plus 10% du montant, sur un compte suffisamment sécurisé. Dans tous les cas, compte tenu de l'expérience des autres projets, de pareils cas seront très rares.

### VII.3. Exécution de la compensation

Après la phase des négociations sur les mesures ou mode de compensation, il restera à les mettre en exécution. Les modes de mise en œuvre dépendront des modes de compensation.

- Pour les compensations en nature sous forme de remplacement du bien affecté par un autre bien similaire, la mise en œuvre sera sous la responsabilité de l'administration communale. Les procès verbaux de négociations y relatifs devront être présentés au conseil communal concerné pour analyse et approbation. Si la compensation est validée, l'administrateur communal présente les biens de remplacement décidés par le conseil communal aux PAP concernés. Si ces dernières acceptent les biens proposés, l'administrateur communal, avec l'appui technique de l'UCP, prépare des contrats de compensation qui doivent mentionner les biens cédés. Les contrats seront donc signés par l'Administrateur communal et la PAP bénéficiaire de la compensation. L'UCP devra en recevoir une copie. Si la compensation n'est pas validée par le conseil communal, ou si les biens proposés ne sont pas acceptés par la PAP, l'on déclenchera le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique tel que prévu dans le code foncier.
- Pour les compensations en espèce: ce mode suppose que les personnes affectées reçoivent la valeur monétaire des biens perdus. Après estimation, ils devront être payés par le Gouvernement Burundais. Les travaux du projet ne pourront pas démarrer tant que le paiement n'ait été effectué.
- Pour les cas qui déclenchent le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, la responsabilité est partagée entre différents acteurs et les grandes étapes se présenteront comme suit : (i) l'UCP devra préparer un projet justifiant l'expropriation et le transmettre au Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage ; (ii) ce dernier devra par la suite envoyer ce projet au Ministre du MEEATU (autorité compétente) pour

demander la déclaration provisoire d'utilité publique des sites concernés; (iii) une fois que cette déclaration est effectuée, l'administrateur communal concerné l'affiche à son bureau et la notifie à chaque PAP concernée ; (iv) Après un délai d'un mois d'affichage de la déclaration au bureau communal, l'UCP actualise l'enquête socioéconomique pour chaque cas concerné, en tenant compte des revendications éventuelles des PAP après notification de la déclaration provisoire d'utilité publique. Ensuite, le rapport de l'enquête peut être envoyé au MEEATU par le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage ; (v) le MEEATU, sur base du rapport de l'enquête, ordonne l'expropriation et détermine la forme d'indemnités dues aux intéressées ; (vi) les intéressés sont informés et l'ordonnance est publiée au niveau communal et dans le Bulletin officiel.

Le processus d'expropriation est très long et il faudra encore attendre que les fonds soient versés au compte des personnes expropriées pour que l'expropriation soit effective. En plus, les personnes expropriées ont le droit de saisir la justice pour contester le bien fondé de l'expropriation, la consistance de l'indemnité ou le délai de déguerpissement. Les travaux ne pourront pas démarrer tant que le processus n'est pas achevé ou que le Gouvernement dépose, sur un compte sécurisé, la totalité des fonds d'expropriation majoré de 10%.

#### **VII.4. Assistance aux groupes vulnérables**

Dans le processus de mise en œuvre des PAR, l'on devra tirer attention aux cas des personnes vulnérables afin que leurs intérêts ne soient pas menacés à cause de leur état de vulnérabilité. Lors de l'enquête socioéconomique, prévue au moment de l'élaboration des PAR, les personnes vulnérables parmi les PAP devront être identifiées en clarifiant leur niveau de difficulté pour revendiquer ou exercer pleinement leurs droits. A titre d'exemples, on pourrait trouver : (i) des femmes et des enfants chefs de ménages qui n'ont pas les connaissances ou la maturité requises pour des négociations équilibrées ou pour l'utilisation efficace des compensations perçues ; (ii) des ménages Batwa qui sont socialement marginalisés ; (iii) des personnes handicapées ou vieillards qui ne peuvent pas se rendre dans des réunions organisées ou qui ont des déficiences de capacités intellectuelles ; (vi) des squatters, etc.

Lors de l'élaboration des PAR, l'on devra développer des mécanismes spécifiques pour assister chaque cas. Des formations préalables devront être dispensées aux membres des comités des PAP, des CLC et aux techniciens du projet au niveau local. En plus, l'on devra informer les autres groupes locaux qui s'occupent des groupes vulnérables sur les mesures de compensation prévues, par exemple les comités locaux de Caritas et de la Croix Rouge du Burundi.

L'ESSE devra faire le suivi pour voir si les mesures de compensations en faveur des PAP vulnérables ont été régulièrement mises en œuvre et si elles sont bien accompagnées par les techniciens du projet. Un rapport spécifique devra être produit.

#### **VII.5. Calendrier de réinstallation et liaison avec les travaux du génie civil**

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener et à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ. Le calendrier proposé est le suivant :

- Les PAR seront élaborés en même temps que les études techniques et environnementales. Comme déjà mentionné, les enquêtes socioéconomiques et les PAR feraient partie intégrantes des EIES ou des notices environnementales ;

- Les exploitants des terrains affectés par les sous-projets doivent en être informés, au plus tard six (6) mois avant le début des travaux du génie civil (exigence du code de l'eau) ;
- L'inventaire des terres et des biens affectés sera achevé au plus tard trois (3) mois avant le début des travaux;
- Les travaux devront commencer après l'exécution des mesures de compensations, comme suit :
  - Pour les compensations en nature sous forme de substitution des biens perdus par d'autres de même nature, les travaux ne pourraient démarrer que lorsque les PAP auront signé la réception des biens de substitution ;
  - Pour les compensations en espèces, les travaux ne pourront commencer qu'après la preuve des versements des frais de compensation par le Gouvernement aux PAP ;
  - Pour les cas qui déclenchent la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, les travaux ne pourront commencer qu'après la clôture du processus d'expropriation et la preuve des versements des frais d'indemnisation du gouvernement aux PAP.

Les entreprises en charge des travaux du génie civil devront être informés des mesures de compensations prévues et réalisées, et disposer des preuves de compensation.

## **VIII. Consultation du public et publication du CPR**

### **VIII.1. Consultations réalisées**

Les consultations publiques ont été menées à travers : (i) des ateliers d'échange avec différentes parties prenantes, réalisés à Bujumbura du 10 au 12 octobre 2017 ; et (ii) des entretiens individuels ou en petits groupes avec des personnalités clés compte tenu de la nature du projet. En plus, ces consultations ont été complétées par la lecture des autres documents de sauvegardes environnementales et sociales réalisées récemment dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement.

Les participants dans les ateliers comprennent des cadres et chercheurs de l'ISABU, des cadres du CNTA, des professeurs et chercheurs de l'Université du Burundi (UB) et de l'Université de Ngozi, des cadres de différentes structures du MINAGRIE, du Ministère de la Santé (programme PRONIANUT), des Chercheurs de l'IRRI, des Cadres de la SRDI, des représentants du secteur privé de la chambre agricole du CFCIB (AGROBOITEC, Chambre d'Agri-business), un représentant de la BBN, des ONG (ADISCO, CAPAD), d'autres projets de sécurité alimentaire (PNSADR-IM), cadres de l'OBPE. La liste des participants est annexée à ce document (Annexe 5, a.).

Les entretiens individuels ou en petits groupes ont été réalisés avec des personnalités clés suivantes : (i) quelques membres du comité technique de préparation du Projet qui représentent quelques institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet (ISABU, DGMVA, CNTA et FACAGRO de l'Université de Ngozi) ; (ii) des cadres des projets similaires exécutés dans les zones potentielles du projet (PRODEMA, PNSADR-IM, PROSANUT, IFDC, FAO) ; (iii) quelques ONGs impliquées dans l'encadrement des producteurs agricoles sur terrain, celles qui militent en faveur des groupes vulnérables et celles à vocation environnementale (ACORD, CAPAD, Caritas, FOPABU, UNIPROBA, FCBN, BIRATURABA) et quelques experts indépendants notamment ceux qui ont participé dans l'élaboration des CPR, des PGP et des CPPAB dans différents projets financés par la Banque Mondiale au Burundi. En outre, une documentation plus récente a été exploitée. La liste des personnes rencontrées est annexée à ce document (Annexe 5,b).

Dans toutes ces consultations, les échanges ont porté essentiellement sur des sujets en rapport avec les travaux à réaliser ; les aspects législatifs en matière d'environnement, de gestion de l'eau et du foncier (y compris les procédures d'expropriation) ; les attentes et les inquiétudes par rapport au projet, impacts potentiels de ces

activités et les conflits sociaux actuels et potentiels; les responsabilités entre acteurs dans la gestion des infrastructures hydro-agricoles; les capacités des acteurs publics et leurs possibles contributions.

Au menu des discussions menées avec les acteurs rencontrés figurés les points suivants :

- l'information sur les composantes et activités du projet, les activités pouvant entraîner éventuellement une réinstallation;
- Echanges sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, conflits, etc.);
- Expériences vécues et leçons tirées en expropriation;
- Niveau de connaissances des textes règlementaires en expropriation (code foncier, Ordonnance Ministérielle);
- Procédures d'expropriations appliquées (comités mis en place, méthode de donner la valeur aux biens perdus, etc.);
- Informations et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation; éligibilité à la compensation; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées; mécanismes de gestions d'éventuels conflits; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc.);
- Différentes catégories de personnes vulnérables;
- Souhaits et suggestions lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAPs dans tout le processus.

## **VIII.2. Conclusions et recommandations par rapport à la réinstallation**

### **Réinstallation des populations :**

- Mettre sur pied une commission multisectorielle comprenant les Représentants de l'Etat et des familles affectées (y inclure des Batwa) ainsi que des experts en matière de compensation. Cette commission devra être mise en place au plus tard à la mise en vigueur du projet,
- Pour être efficace et parer à toute tentative de tricherie, cette commission devrait être mise en place assez précocement, bien avant l'estimation des populations à réinstaller et la détermination des conditions de leur éligibilité,
- Revoir les textes régissant les niveaux de compensation/indemnisation afin qu'ils tiennent compte du réel coût de la vie du moment,
- Renforcer les capacités des populations affectées afin de leur permettre de disposer des outils de compréhension des procédures en la matière,
- Indemniser les personnes affectées par la mise en œuvre des chantiers pour que la population ne soit pas victime d'un projet sensé les soutenir,
- Veiller à la participation des populations touchées,
- Attention aux tricheries par l'implication des autorités locales,
- Vulgariser les textes applicables par rapport à la compensation.

### **La situation foncière dans les communes :**

- La rareté des terres a été soulevée dans toutes les communes : il n'y a plus de terres vacantes, ni domaniales ni privées ;
- la densité de la population est très élevée, particulièrement dans les plateaux centraux, dans le Mumirwa et dans la plaine de l'Imbo, ainsi que dans les centres urbains ;
- Lors du recensement pour indemnisation et éligibilité, il faudra tenir compte de la diversité des statuts des exploitants des terres (propriétaire exploitant et résident, Propriétaire non exploitant, locataire, gestion de terres, etc.) ;

- Attention particulière aux conflits fonciers ;
- inexistence des commissions foncières dans beaucoup de communes, manque de moyens et capacités pour ceux qui existent.

### **Calcul de la valeur des indemnités**

- Faute de références légales des indemnités, privilégier des résolutions à l'amiable lors des réclamations éventuelles ;
- Attention aux tricheries (fausses listes, enregistrement double, etc.)- Résolution via travail en commission mixte et implication des PAP, communiquer à temps les dates de recensement ;
- Informer les personnes affectées non-résidents des dates de recensement par voie de communiqué à la radio, téléphone, etc.

**Le mécanisme de résolution des conflits :** Les conflits se gèrent généralement à trois (3) niveaux successifs:

- niveau Colline autour des Bashingantahe (leaders traditionnels investis) ou des membres du conseil de colline (des élus);
- niveau Commune autour de l'administrateur ; en cas d'échec à ces deux niveaux, ce qui est assez rare, on arrive au,
- niveau tribunal autour du juge.

### **Expériences vécues de réinstallation involontaire de populations :**

Des cas cités comme la construction du Barrage pour irrigation de Nyamagana (Commune Rugombo), la construction de la route RN 13 Mugina-Mabanda-Nyanza Lac (Nyanza lac), le barrage de Kaburantwa (Kab 16), Barrage de Kajeke, etc. les leçons suivantes ont été notées :

- Très peu de déplacements physiques ;
- Tricheries lors des inventaires. Pour résoudre ce problème, on mettra en place une commission multisectorielle dans laquelle les autorités à la base et les PAP seront impliquées dans tous le processus ;
- Compensation en nature (terre contre terre en particulier dans les marais) ou sous forme d'appui aux sous-projets de développement (projet d'élevage, culture de manioc).

### **Les personnes vulnérables :**

En plus des Batwa, les catégories de personnes suivantes ont été citées comme vulnérables : les ménages sans terre vivant dans les villages de paix, les rapatriés, les déplacés intérieurs souvent sans abri, les personnes âgées, les orphelins chefs de ménages, les femmes pauvres chefs de ménages ; les femmes abandonnées (divorcées et sans abri), les malades mentaux ; les veuves et veufs sans soutien ; les personnes handicapées.

### **Les besoins en formation/Renforcement de capacités**

- Les besoins en formation formulés sont en rapport avec les dispositions de la BM et la loi foncière par rapport à l'expropriation et indemnisation (faible connaissance des outils légaux nationaux et internationaux) ;
- L'appui à la mise en place et fonctionnement des commissions foncières communales.

### **Les préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet :**

- Paiement tardif des compensations ;
- Faible implication des bénéficiaires dans la préparation du Programme ;
- Absence d'information préalable et de dialogue avec les propriétaires de terres ;
- Les tentatives de récupération des sites après l'indemnisation et après les travaux ;
- La non indemnités (ou indemnisation non consistante) des personnes impactées par des projets ;
- L'identification des vraies personnes vulnérables et leur prise en charge en cas d'impact sur elles.

## **Les suggestions et recommandations pour le Projet**

Par rapport au Projet en Général :

- Veiller à consulter d'autres Intervenants (FIDA, Coopération Belge, SRDI) pour harmoniser les approches et la complémentarité ;
- Organiser plus d'ateliers traitant des activités du Programme afin de collecter et tenir compte des propositions des bénéficiaires ;
- Accélérer la préparation du Projet ;
- Veiller à ne pas oublier l'appui institutionnel pour assurer la durabilité/pérennisation ;
- Privilégier les compétences locales lors de l'octroi des emplois, les commandes des matériaux de construction, etc. ;
- Insérer dans les activités du Programme la création d'emplois pour les jeunes et les Groupes défavorisés sans terre ;
- Organisation des bénéficiaires en associations pour pouvoir mieux les atteindre et encadrer.

Par rapport à la compensation

- Tenir compte des approches des autres bailleurs en matière d'indemnisation ;
- Actualiser l'ordonnance ministérielle de 2008 pour tenir compte du code foncier actuellement en vigueur et de la dévaluation de la monnaie afin de donner la vraie valeur aux produits ;
- Privilégier le dialogue et la négociation dans l'expropriation des terres occupées par les populations ;
- Mettre à profit les connaissances des bénéficiaires et responsables locaux et les associer dans les sensibilisations ;
- Impliquer les structures consultatives communautaires (CDC, CCDC) ;
- Informer au préalable, sensibiliser, négocier avec les populations en cas d'impact de déplacement ;
- Eviter, autant que possible, les sites déjà occupés par les populations : source potentielle de conflit foncier ;
- En cas de conflit, favoriser la solution à l'amiable autour du chef de colline ou de l'Administrateur communal ;
- Sécuriser le site libéré après les travaux ;
- Accorder une indemnisation conséquente aux personnes négativement affectées/impactées par le projet ;
- Bien identifier et accorder une assistance soutenue aux personnes vulnérables ;
- Former et renforcer les capacités des différents acteurs en gestion environnementale et sociale, en déplacement et réinstallation de population, en maintenance et en fiscalité ;
- Mener les PAR parallèles aux études techniques pour minimiser les déplacements de populations ;
- Etudier minutieusement le système foncier dans les paysannats, périmètres irrigués et marais.

### **VIII.3. Publication du CPR**

Après approbation, le présent CPR doit faire l'objet d'une diffusion tant au niveau national qu'au niveau international. Au niveau National, il sera publié dans le journal officiel de la République du Burundi et sera diffusé sur les sites Web du MINAGRIE et de l'ISABU. Une fois que le Projet aura commencé, l'UCP devra rendre disponibles des copies imprimées du CPR au niveau des provinces et communes d'intervention. Au niveau international, la publication sera faite dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

## **IX. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre**

### **IX.1. Acteurs institutionnels impliqués dans la réinstallation**

Du point de vue institutionnel, les structures suivantes seront impliquées directement dans le processus de réinstallation :

- **MINAGRIE** : le présent projet est sous la tutelle du MINAGRIE, qui représente le Gouvernement du Burundi. C'est donc ce Ministère qui a la responsabilité sur la mise en œuvre de toutes les mesures de compensation et de paiement des frais d'indemnisation. Il mettra en place, les commissions chargées de l'évaluation des biens affectés et de la détermination des indemnisations y afférentes ; il se chargera d'assurer la coordination des autres institutions impliquées, notamment le MEEATU, le Ministère en charge des Finances et les communes.
- **UCP** : Elle appuiera le MINAGRIE dans la préparation, la validation et la diffusion des PAR; l'organisation des enquêtes socioéconomiques des biens à compenser; l'organisation des séances de négociation avec les PAP; la mise en place de mécanisme de gestion des plaintes; etc.
- **MEEATU** : en charge de la gestion des terres rurales et urbaines, il est responsable de la cession des terres et boisements domaniaux de substitution (autres que ceux appartenant aux communes) pour compensation en nature et c'est aussi l'autorité compétente pour la déclaration provisoire d'utilité publique et pour ordonner l'expropriation. Ce Ministère sera sollicité en cas de compensation qui exige la cession des terres ou des boisements domaniaux, ou pour des cas qui enclencheraient le processus d'expropriation.
- **Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation** : en cas d'enclenchement du processus d'expropriation avec indemnisation en espèces, ce Ministère sera sollicité du fait que c'est le Gouvernement du Burundi qui devra prendre en charge les coûts relatifs à l'expropriation.
- **Communes** : les communes seront des acteurs importants qui interviendront dans tous les processus de compensation. D'une manière spécifique : (i) elles interviendront dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, dans l'organisation des séances de consultations et de validations des PAR, de mise en place des CLC dans lesquels elles seront représentées et dans les séances de négociations avec les PAP ; (ii) elles seront sollicitées pour céder des terres ou des boisements communaux de substitution servant de compensation ; (iii) en cas du processus d'expropriation, elles interviendront dans la diffusion des déclarations provisoires d'utilité publique et des ordonnances d'expropriation, et devront en informer officiellement les PAP dont elles reçoivent également les réclamations.

**Tableau 3 : Synthèse des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des PARs**

<b>Institution</b>	<b>Missions statutaires</b>	<b>Responsabilités dans la réinstallation</b>
MINAGRIE	Coordination des activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coordination du processus de compensation ;</li> <li>➤ Mise en place des commissions chargées de l'évaluation des personnes et biens affectés ;</li> <li>➤ Détermination des niveaux des indemnisations ;</li> <li>➤ Paiement des frais d'indemnisation.</li> </ul>
UCP	Appuyer techniquement le MINAGRIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préparation, validation et diffusion des PAR ;</li> <li>➤ Organisation des enquêtes socioéconomiques ;</li> <li>➤ Facilitation de l'organisation des réunions de consultation et de négociation avec les PAP ;</li> <li>➤ Assurer la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de gestion des plaintes.</li> </ul>
MEEATU	Gestion des terres rurales et urbaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cession des terres et boisements domaniaux de substitution ;</li> <li>➤ Déclaration provisoire d'utilité publique pour ordonner l'expropriation ;</li> <li>➤ Déblocage des terrains en cas de compensation qui nécessite la cession des terres ou des boisements domaniaux.</li> </ul>
Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation	Gestion des finances publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déblocage des fonds en cas d'indemnisation en espèces.</li> </ul>
Communes	Participation dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, dans l'organisation des séances de consultations et de validations des PAR, de mise en place des CLC dans lesquels elles seront représentées et dans les séances de négociations avec les PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cession des terres ou des boisements communaux de substitution servant de compensation ;</li> <li>➤ diffusion des déclarations provisoires d'utilité publique et des ordonnances d'expropriation</li> <li>➤ Diffusion des informations officielles auprès des PAP</li> <li>➤ Acheminement des réclamations des PAP auprès de l'autorité</li> </ul>

## **IX.2. Dispositif de mise en œuvre des PAR**

Dans le but d'assurer une meilleure coordination de la préparation, mise en œuvre et suivi & évaluation du processus de réinstallation, un dispositif simple mais fonctionnel est proposé. Il est fondé sur les structures mixtes suivantes:

- L'unité de coordination du projet (UCP);
- Des commissions communales de compensation (CCC);
- Des comités locaux de compensation (CLC);
- Des ONG ou Consultants (experts indépendants).

### **IX.2.1. Unité de coordination du projet**

Dans le cadre de la réinstallation, l'UCP aura pour mission de :

- Diffusion et publication du CPR au niveau national et local ;
- Approbation et diffusion des PAR au niveau national et local ;
- Mise en place des commissions d'évaluation et de compensation ;
- Initiation de la procédure de déclaration d'utilité publique en cas de besoin;
- Financement des études et des activités de consultation, de sensibilisation et de suivi ;
- Financement des sous-projets productifs de compensation et accompagnement des PAP ;
- Recrutement des consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation.

Afin de mieux coordonner les activités relatives à la réinstallation (préparation des PAR et leur mise en œuvre), il est proposé le recrutement, au sein de l'UCP, d'un Expert de Sauvegarde Sociale et Environnementale (ESSE) qui aurait, entre autres, chargé de:

- Participer dans l'élaboration des termes de référence (cadrage) des EIES et des PAR ;
- Analyser la qualité des rapports d'EIES et des PAR ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation soit prise en compte dans la conception des sous-projets au niveau des différentes zones d'intervention;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Travailler en étroite collaboration avec les CLC et les comités des PAP;
- Superviser et conseiller par rapport au processus d'information et de consultation pendant la mise en œuvre des PAR;
- Superviser et coordonner le processus de compensation et gestion des plaintes ;
- Faire le suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation, le cas échéant ;
- Garantir que les questions des groupes vulnérables sont régulièrement prises en compte dans tout le processus de compensation.

### **IX.2.2. Commission communale de compensation**

Mise en place par l'UCP, en collaboration avec l'administration communale et la DPAE concernée, la commission communale de compensation (CCC) appuiera l'UCP dans la préparation et la mise en œuvre des PAR. La commission serait composée de:

- Deux représentants de l'UCP dont l'ESSE;

- Un représentant de la DPAAE du ressort ;
- De l'Administrateur communal ou son représentant;
- D'un représentant de l'administration provinciale ;
- De deux représentants des personnes affectées ;
- Un représentant de l'Entreprise attributaire des travaux;
- D'un représentant de l'ONG prestataire de service, le cas échéant.

### **IX.2.3. Comités locaux de compensation**

Les CLC seront mis en place par des communautés locales, lors des réunions de consultation, à raison d'un CLC pour chaque site concerné par la compensation. Ils comprendront les représentants de différentes parties prenantes au niveau local (élus collinaires, les représentants des bénéficiaires du sous-projet en question, les représentants des PAP, les représentants des groupes sociaux qui s'occupent des personnes vulnérables comme la Croix-Rouge ou les commissions locales de Caritas), et participeront particulièrement dans les phases d'élaboration et de validation des PAR et dans le suivi de mise en œuvre des mesures de compensation.

Les principales tâches spécifiques à confier aux CLC sont les suivantes :

- Appui dans la dissémination de l'information;
- Appui dans l'identification des PAP et quantification des biens affectés;
- Assistance dans l'identification et la sélection des sites de réinstallation ;
- Participation dans la gestion des plaintes et réclamations au niveau de chaque colline;
- Appui dans l'identification et assistance des personnes vulnérables.

### **IX.2.4. Prestataires de service**

Les prestataires de services sont des ONG ou des consultants indépendants qui seront sollicités pour des missions d'expertise, notamment:

- La conduite des enquêtes socioéconomiques et l'élaboration des documents des PAR ;
- L'animation des ateliers ou séances de consultation, de sensibilisation des parties prenantes dont les PAR ;
- De l'animation des ateliers de validation des PAR au niveau local ;
- Le renforcement des capacités (notamment par des formations) des CLC et des CCC ;
- la mise en place des mécanismes efficaces de gestion des plaintes, etc.

## **X. Procédures de réparation des préjudices ou gestion des plaintes**

### **X.1. Types de litiges envisagés**

Le processus de compensation est un processus assez complexe et pouvant susciter des spéculations chez pas mal d'acteurs. Des conflits ou griefs peuvent émaner soit de situations déjà existantes, particulièrement ceux impliquant des pertes de propriétés foncières, soit durant la mise en œuvre d'un projet suite à un désaccord.

De manière générale, l'expérience au Burundi montre que les conflits émanent d'une absence ou d'une mauvaise communication entre les deux parties prenantes, d'une inadéquate/absence de consultation participative, d'une inadéquate diffusion de la vraie information, ou simplement d'une décision de restriction d'accès imposée aux communautés sans consultation/communication préalable pour le développement d'un sous-projet; voire aussi d'une certaine méfiance survenue lors de la mise en œuvre d'un sous-projet. Dans

l'un ou dans l'autre, la finalité reste la même: une rupture de communication qui pourrait inhiber les résultats escomptés. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles, ou lorsque les solutions jadis préconisées ne sont pas bien traitées ou respectées par les parties belligérantes. Des solutions idoines, de préférables à l'amiable et durables sont le plus souvent préconisées pour résorber, de manière pérenne ces types de conflits; et c'est ce qui justifie la préconisation, dans ce rapport, d'un mécanisme simple mais qui se veut consultatif et participatif pour tenter, autant que faire se peut, de traiter certains litiges et/ou plaintes. Les litiges/plaintes envisageables dans le cadre de ce projet résulteront généralement des cas suivants:

- Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens affectés ainsi que l'enregistrement de certaines PAP;
- Mauvaise interprétation ou incompréhension des accords qui lient les parties en présence ou tout simplement du non-respect, délibéré ou non, de ces accords par l'une ou l'autre des parties ;
- Conflits entre membres d'une famille sur la propriété d'un fonds ou d'un bien;
- Réorganisation des parcelles dans certains périmètres irriguées, y compris des marais;
- Conflits entre les propriétaires des parcelles et leurs exploitants (non propriétaires) ;
- Des leaders locaux qui pourront tenter de détourner les biens de compensation ;
- Des cas de corruption vis-à-vis des PAP pour qu'elles soient inscrites, etc.

## **X.2. Prévention des litiges**

Pour prévenir les litiges, le Projet mettra en place un mécanisme de consultation et de participation locale/communautaire qui favorisera l'appropriation des activités du projet par les personnes affectées (directement ou indirectement), ainsi que la diffusion en temps réel de l'information correcte auprès de toutes les parties prenantes.

Pour ce qui concerne la diffusion en temps réel de l'information correcte, le projet favorisera le processus de consultation et de participation publique, des assemblées plénières pour présenter le contenu des documents contractuels et recueillir les différentes opinions exprimées lors de ces assises foraines. La médiatisation sur les ondes de la radio locale tant en Français qu'en Kirundi, à la télé et les affichages publics est également prévue afin d'assurer une large diffusion et appréhension de la teneur de tous les sous-projets.

Ces rencontres veilleront à ce que toutes les personnes affectées, en particulier les femmes, jeunes, personnes du troisième âge et personnes déficientes (physique/visuel, etc.) à participer pleinement à ces échanges. Un espace approprié leur sera accordé afin de s'exprimer en amont, librement et sans aucune contrainte pour que leurs doléances soient adéquatement prises en compte dans les documents finaux dudit projet.

Dans le souci d'atténuer les impacts négatifs potentiel du projet, l'UCP favorisera le suivi et l'évaluation des réclamations au niveau de chaque localité ciblée par le projet. Ce suivi devra permettre à toute personne (directement ou indirectement) d'exprimer son désaccord. Au préalable, une campagne de sensibilisation sur le projet sera initiée pour d'abord mieux informer et orienter les habitants de l'existence de ces possibilités; où prendre les formulaires, auprès de qui les retirer et à qui les adresser, ainsi que la durée minimale de leur traitement.

### X.3. Mécanisme de règlement des litiges

Pour s'assurer que toutes les options sont explorées pour la gestion paisible et durable des litiges - qui pourraient émaner de la mise en œuvre des activités prévues dans la cadre du Projet - ce dernier se propose d'offrir un certain nombre d'alternatives que les personnes affectées et/ou intéressées pourraient explorer pour trouver une solution à leur grief. Au nombre de celle-ci:

- **Au niveau local** : les comités des PAP et les CLC recevront et traiteront des plaintes à leur niveau. Les cas qu'ils ne peuvent pas traiter seront transmis au CCC et à l'UCP. Ainsi, les comités des PAP et CLC constitueront des cadres d'expressions pour les PAP et des canaux de communications entre les PAP et les CCC et l'UCP. Pour cela, l'UCP incitera les comités des PAP et les CLC d'organiser régulièrement des réunions d'échanges pour recevoir des doléances (au moins une fois tous les deux semaines, soit 2 fois par mois) et de les traiter au niveau communautaire (dans un délai maximal ne dépassant pas un mois). Par ailleurs, en ce qui concerne les litiges simples que le projet pourra engendrer, les comités des PAR et les CLC pourront recourir à un règlement selon les structures coutumières et traditionnelles (qui se réunissent au niveau des collines chaque fois qu'il y a une demande).
- **Au niveau de l'UCP**: à part que l'UCP recevra des plaintes envoyées par les comités locaux, on est conscient que les PAP peuvent également avoir des plaintes contre ces mêmes comités. Ce pourra être des plaintes individuelles ou des plaintes collectives ou de petits groupes. Pour cela, l'UCP devra mettre en place un mécanisme de gestion efficace des plaintes, notamment en : (i) mettant en place des outils et procédures de transmission des plaintes d'une manière sécurisée (par exemple des boîtes de plaintes, des SMS, des appels téléphoniques sur un numéro non payant, etc.) ; (ii) mettant en place un organe d'enregistrement et de traitement des plaintes reçus, notamment par l'ESSE ; (iii) veillant à ce que la procédure soit simple et rapide ; (iv) documentant les plaintes et les réponses données à chaque plainte; etc. Ce mécanisme sera élaboré formellement au plus tard à la date de mise en vigueur du Projet, avec l'aide d'un expert en la matière, et diffusé au sein des communautés pour son exploitation.
- **Dispositions administratives et recours à la Justice** : Bien que ce soit le plus souvent une voie hasardeuse, le recours à la justice comme ultime voie reste possible en cas d'échec de la voie amiable. Le recours aux tribunaux devra rester l'ultime recours lorsque toutes les autres possibilités auraient été épuisées, car elle nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire ne soit traitée. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe (avec experts et juristes) qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui.

## XI. Dispositif de suivi-évaluation

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du présent cadre du CPR et des PAR qui seront préparés devra être intégré dans le dispositif global de suivi-évaluation du projet. Les indicateurs de suivi-évaluation spécifiques seront clarifiés dans les PAR et devront être intégrés dans la matrice des indicateurs de tout le projet.

Le responsable de suivi-évaluation du projet sera le premier responsable du suivi-évaluation de la mise en œuvre du CPR et des PAR. Compte tenu de la complexité et de la spécificité des actions de compensation, il sera appuyé par l'ESSE qui effectuera des missions périodiques et qui effectuera la collecte et le traitement des données. L'ESSE devra produire un rapport pour chaque mission réalisée. L'état d'avancement des actions de compensations telles que prévues dans les PAR devra être renseigné dans les rapports périodiques qui seront ordinairement produits dans le cadre du projet.

Lors des évaluations du projet (évaluation à mi-parcours et évaluation finale), il faudra veiller à ce que les mesures de compensation soient également analysées en suivant les critères standards d'évaluation.

## XII. Mécanismes de financement et budget

Les coûts de mise en œuvre du CPR concerne ceux relatifs à l'élaboration des PAR (paiement des consultants), de mise en place et de renforcement des capacités des acteurs locaux qui seront impliqués dans le processus de réinstallation (comités des PAP, CLC et CCC), de l'organisation des ateliers de validation des PAR, et des réunions de consultation et de négociation pour la mise en œuvre des mesures de compensation.

Les coûts de compensation ne sont pas encore connus et ne le seront qu'après l'élaboration des PAR. Le tableau 3 donne le budget prévisionnel de la mise en œuvre du CPR.

**Tableau 2 : Budget prévisionnel de la mise en œuvre du CPR**

Activité proposée	Budget global (BIF)	Budget global (USD) <sup>1</sup>	Responsable
Prévision pour le recrutement de consultants en charge de l'élaboration des PAR	120.000.000	67.920	UCP
Prévision pour les ateliers de validation des PAR (en moyenne 1 atelier par zone écologique, soit 5 ateliers au total)	40.000.000	22.640	
<b>Sous total</b>	<b>160.000.000</b>	<b>90.560</b>	
<b>Imprévus (10%)</b>	<b>16.000.000</b>	<b>9.056</b>	
<b>Total des coûts</b>	<b>176.000.000</b>	<b>99.616</b>	

**NB:** Les fonds seront pris en charge par le Projet mais, les frais d'indemnisation des PAP seront pris en charge par le Gouvernement.

## XIII. Diffusion du PAR

Afin d'informer toutes les parties prenantes, les PAR devront être publiés aussi bien au niveau national qu'à la Banque mondiale. Le mode de publication des PAR consiste à mettre à la disposition des ménages affectés et des tiers les informations pertinentes dans un langage et dans des délais appropriés.

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement du Burundi, les dispositions suivantes seront prises :

- Un résumé du PAR sera publié dans un journal officiel du pays ou un journal à couverture nationale et par la voie des ondes, en Français et en Kirundi, afin de permettre à tout un chacun d'être informé ;
- Des exemplaires de Plan de réinstallation seront rendus disponibles pour consultation publique aux bureaux des communes concernées par le projet et au bureau du Projet ;
- Des ateliers d'information des parties prenantes sur les PAR seront organisés dans chaque province de la zone du projet ;
- Le PAR sera mis en ligne sur le site Web du Projet ;
- Le PAR sera aussi publié sur le site Web externe de la Banque mondiale.

<sup>1</sup> 1 USD = 1.766,7800 BIF (Taux moyen du 02 janvier 2018)

## Bibliographie

1. Banque africaine de développement, 2003. Politique sur la réinstallation involontaire.
2. Banque Mondiale, Manuel d'évaluation environnementale, Volume I, Politiques, procédures et questions intersectorielles, 1999, 289 p.
3. Banque Mondiale, Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale, Mai 2004.
4. Banque Mondiale: Country Assistance Strategy 2013-2016;
5. Banque Mondiale, Manuel opérationnel 4.12, Réinstallation Involontaire des personnes, Décembre 2001, 12p
6. République du Burundi, Loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi, 2000, 61 p.
7. République du Burundi, Loi n°1/02 du 26 mars 2012 portant Code de l'eau au Burundi, 54 p
8. République du Burundi, Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi, 44p.
9. République du Burundi, Loi n°1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi, 2005, 77 p.
10. République du Burundi, Ordonnance ministérielle No 720/CAB/304/2008 du 20/3/2008 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burundi, 2008, 19 p.
11. République du Burundi, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Préparation d'un Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire et de Compensation du PRODEMA, 2004, 61 p.
12. République du Burundi, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, CPR du projet de « Programme de Croissance Agricole Intégrée dans les Grands Lacs : Projet régional (Burundi) », février 2017, 67p.
13. République du Burundi, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage : CPR du « Projet d'Appui pour la Compétitivité de la Filière Café », mars 2015.
14. République du Burundi, Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre le VIH-SIDA : CGES du « Projet de Transformation du Secteur de la Santé : projet Nzokira », décembre 2016.

## Annexes

### Annexe 1. Plan type d'un PAR

1. **Description du projet** : description générale du projet et l'identification de la zone d'implantation du projet.
2. **Identification des impacts potentiels**, (i) de la composante ou des activités du projet qui sont à l'origine de la réinstallation ; (ii) de la zone d'impact de la composante ou des activités ; (iii) des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut pendant la mise en œuvre du projet.
3. **Objectifs** : Définir les objectifs principaux du programme de réinstallation.
4. **Etudes socio-économiques**. Ces études comprennent :
  - une enquête destinée : (i) à recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ; (ii) à définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer ; (iii) à faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, à évaluer l'importance de la perte prévue totale ou partielle – de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ; (iv) à collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ; (v) à prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins d'existence et les normes de vie des personnes déplacées de sorte que la dernière information soit disponible au moment de leur déplacement.
  - d'autres études décrivant : (i) le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet ; (ii) les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectée, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ; (iii) les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ; (iv) les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple, organisations communautaires, groupes rituels, ONGs pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.
5. **Cadre juridique** : l'analyse du cadre juridique doit couvrir les aspects suivants : (i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ; (ii) les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ; (iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ; (iv) les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ; (v) les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ; (vi) toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre

effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

- 6. Cadre institutionnel :** l'analyse du cadre institutionnel doit couvrir les aspects suivants : (i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONGs qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ; (ii) une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONGs ; et (iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONGs responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.
- 7. Éligibilité :** il s'agit d'un recensement de la population affectée et critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.
- 8. Estimation des pertes et de leur indemnisation :** Il s'agit de la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.
- 9. Mesures de réinstallation :** Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettra à chaque catégorie des personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.
- 10. Sélection, préparation du site, et relocalisation :** (i) Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains – ruraux ou urbains – de réinstallation dont la combinaison du potentiel productif, des avantages d'emplacement et d'autres facteurs, est au moins comparable aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes ; (ii) Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l'afflux des personnes non éligibles aux terrains choisis ; (iii) Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains ; (iv) Voir les dispositions légales pour régulariser l'enregistrement et l'octroi des titres de propriété aux personnes réinstallées.
- 11. Logement, infrastructures et services sociaux :** (i) Etablir des plans pour fournir aux personnes réinstallées ou pour financer l'acquisition de logement, d'infrastructures (par exemple l'approvisionnement en eau, routes d'accès), et les services sociaux (par exemple, écoles, services de santé) ; (ii) Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d'accueil et si nécessaire assurer l'ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements.
- 12. Protection et gestion de l'environnement :** (i) Une description des limites de la zone de réinstallation ; (ii) Evaluation des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts (coordonnée avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal exigeant la réinstallation).
- 13. Participation de la Communauté :** Il s'agit de la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes qui exige de : (i) Faire une description de la stratégie pour la consultation et la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation ; (ii) Faire un sommaire des opinions exprimées et montrer comment les points de vue ont été pris en considération lors de la préparation du plan de réinstallation ; (iii) Examiner les autres possibilités de réinstallation présentées et les choix faits par les personnes déplacées concernant des options qui leur seront disponibles, y compris des choix sur les formes de compensation et aide à la réinstallation pour les ménages ou pour des parties des communautés préexistantes ou pour des groupes de parenté, afin de maintenir le modèle existant d'organisation du groupe et de sauvegarder la propriété culturelle (par exemple endroits du culte, lieux de pèlerinage, cimetières, etc.) ; (iv) Prévoir les dispositions institutionnalisées par lesquelles les personnes déplacées peuvent communiquer leurs soucis aux autorités du projet durant toute la période de la planification et de la mise en place, et les mesures pour s'assurer que

des groupes vulnérables tels que les peuples indigènes, les minorités ethniques, les sans terre, et les femmes ont été convenablement représentés.

- 14. Procédures de recours :** Procédures raisonnables et accessibles aux tierces personnes pour le règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient tenir compte des possibilités de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de contestation de règlement.
- 15. Responsabilités d'organisation :** (i) Le cadre d'organisation pour mettre en application la réinstallation, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des prestations ; (ii) Les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation.
- 16. Programme d'exécution :** Un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates prévues pour l'accomplissement des avantages prévus pour les personnes réinstallées et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide.
- 17. Coûts et budget :** Des tableaux montrant des estimations des coûts de toutes les activités de réinstallation y compris les prévisions dues à l'inflation, à la croissance démographique et d'autres imprévus, les calendriers pour les dépenses, les sources de financement, etc.
- 18. Suivi et évaluation :** Des dispositions pour le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.

## Annexe 2 : Formulaire d'examen social

### Partie A. Identité de la personne qui remplit le formulaire :

NOM & PRENOM	SERVICE	FONCTION	TEL

### PARTIE B. Brève description du sous projet

1. Dénomination de l'investissement : ex laiterie, périmètre rizicole
2. Localisation: colline (s) \_\_\_\_\_ Commune(s) \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_
3. Objectif de l'investissement et activités :
4. Envergure du projet : Superficie : \_\_\_\_\_
5. Situation socioprofessionnelle des populations : Agriculteurs : Eleveurs \_\_\_\_\_
6. Nombre estimatif de bénéficiaires indirects : \_\_\_\_\_ Hommes : \_\_\_\_\_ Femmes : \_\_\_\_\_ Enfants \_\_\_\_\_
7. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
8. Y a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ?
9. Identité du/ des propriétaires \_\_\_\_\_

### Partie C : Conformité Sociale

1	Compensation et ou acquisition des terres	oui	Non
	L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet		
<b>3</b>	<b>Perte de terre</b>		
	La réalisation du projet provoquera –t- elle la perte permanente ou temporaire de terre		
<b>4</b>	<b>Perte de bâtiment</b>		
	La réalisation du projet provoquera –t- elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment		
<b>5</b>	<b>Pertes d'infrastructures domestiques</b>		
	La réalisation du projet provoquera –t- elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ?		
<b>6</b>	<b>Perte de revenus</b>		
	La réalisation du projet provoquera –t- elle la perte permanente ou temporaire de revenus		
<b>7</b>	<b>Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers</b>		
	La réalisation du projet provoquera –t- elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers		
	Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement		
	Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?		
	Y t-il des terres semblables à celles perdues sur lesquelles personnes affectées pourraient être réinstallées ?		
	Le projet est-il susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus ?		
	Le village/ quartier peut –il pourvoir aux terres pour réinstaller les déplacés ?		

	Le projet amènera-t-il des changements dans la répartition spatiale des hommes dans la zone		
	Le projet risque-t-il d'entraîner les conflits avec les populations ?		
	Le projet pourrait-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites?		
	Le projet va-t-il causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers		
	Le projet va-t-il causer la perte des infrastructures domestiques (telles que maisons, des greniers, toilettes extérieures ou cuisines, puits, forages etc.)		
	Le projet perturbera-t-il d'autres activités économiques dans la zone ?		
	Le projet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone		
	Le projet est-il susceptible d'entraîner le bouleversement de l'emploi du temps des bénéficiaires directs ou indirects		

**Partie D. CONSIDERATIONS FINALES**

Si à une au moins des questions relatives à l'affectation des terres, des cultures, des terres ou des infrastructures sociales ou de l'accès aux ressources la réponse est Oui, un PAR est nécessaire

Pas de travail social à faire

PAR Nécessaire

Signature des responsables du site / Comité local de Réinstallation

nom & Prénom	Commune	colline	fonction	signature

**Annexe 3 : Fiche type de plainte**

Date: \_\_\_\_\_

Colline de ..... Commune de ..... Province de .....

Dossier N° .....

**PLAINTE**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Colline/Quartier: \_\_\_\_\_

Nature du bien affectée : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTE :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**OBSERVATIONS Du Comite local de Réinstallation :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du Maire/Administrateur)

**RÉPONSE DU PLAIGNANT:**

.....  
A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**RESOLUTION**

.....  
.....  
A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du Maire/Administrateur)

\_\_\_\_\_  
(Signature du plaignant)

**Annexe 4: Fiche de compensation prévisionnelle**

**Commune :** .....

## I- IDENTIFICATION

Nom : .....  
Catégorie de bénéficiaire \*\* .....  
Pièce d'identité : .....  
Adresse : .....

## II- DESCRIPTION DES PERTES

### 1.1. Terrain

- Parcelle : n° ..... Type..... Superficie .....Localisation .....  
 Parcelle : n° ..... Type ..... Superficie .....Localisation .....

### 1.2. Constructions

Bâtiment	Adresse	Usage	Superficie (m2 x m2)	Matériaux de construction	Valeur m2	Valeur totale
1.						
2. etc.						

### 1.3. Autre infrastructure

Infrastructu re	Adresse	Usage	Superficie (m2 x m2,)	Matériaux de construction	Valeur m2	Valeur totale
1.						
2. Etc.						

### 1.4. Revenus

Activités	Rentes Annuelles	Salaires annuels
1.		
2.		
3.		

### 1.5. Cultures vivrières

Produit	Catégorie (cycle court/ cycle long)	Superficie Plantée (ha)	Rendement/ Kg/ha (ou pièce)	Valeur Fbu/kg	Valeur Totale (FBU)
1.					
2.					
3 Etc.					

### 1.6. Cultures pérennes

Produit	Catégorie (cycle court/ cycle long)	Superficie Plantée (ha)	Rendement/ Kg/ha (ou pièce)	Valeur Fbu/kg	Valeur Totale (FBU)
1.					
2.					
3 Etc.					

### 1.7. Arbres

Espèce	Nombre de pieds/ha	Rendement Kg/pied (ou pièce)	Valeur Fbu/kg	Valeur Totale (Fbu)
--------	--------------------	------------------------------	---------------	---------------------

1.				
2.				
3.				
4. etc.				

### 1.8. Accès

Logement de location				
Adresse	Usage	Superficie en m <sup>2</sup>	Nombre de pièces	Loyer mensuel
1				
2				

Terrain de location			
Parcelle	Usage	Superficie en ha	Loyer annuel
1.			
2.			
3.			

### 1.9. SOMMAIRE DES COMPENSATIONS

Terrain	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
Parcelle 1			
Parcelle 2			

Construction	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
1.			
2			
Autres immobilisations	Nombre	Prix déclaré	Prix Total
1			
2			
Culture	Rendement et Superficie	Prix Unitaire	Prix Total
1			
2 etc.			
Arbres	Investissement	Rendement de Productions	Prix Total
1			
2			
Autres Compensations	Nombre	Valeur Unitaire	Prix Total
Revenus tirés de location logement			
Revenus tirés de location terrain			
Autres compensation			

Autres formes d'assistance : Aide Alimentaire Transport de matériel			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

## Annexe 5 : Listes des personnes consultées

### a. Liste des personnes participants aux ateliers d'échanges

Liste des participants, Ateliers ECAAT, Bujumbura du 10-12 octobre 2017					
No	Nom	Prénom	Organisation représentée	Province d'origine	e-mail
1	Banyireka	Cyprien	ISABU	Bujumbura	<a href="mailto:banyi2000@yahoo.fr">banyi2000@yahoo.fr</a>
2	Ndimubandi	Jean	UB FABI	Bujumbura	<a href="mailto:jean.ndimubandi@gmail.com">jean.ndimubandi@gmail.com</a>
3	Semenova	Elene	ISABU	Bujumbura	<a href="mailto:elen_semenova@yahoo.fr">elen_semenova@yahoo.fr</a>
4	Hakizimana	Bernadette	ISABU	Bujumbura	<a href="mailto:bernadette20@gmail.com">bernadette20@gmail.com</a>
5	Nganyirinda	Ferdinand	ISABU	Ngozi	<a href="mailto:ngaferdinand@gmail.com">ngaferdinand@gmail.com</a>
6	Twagirayezu	Jean Pierre	ISABU	Bujumbura	<a href="mailto:twagirayp@yahoo.fr">twagirayp@yahoo.fr</a>
7	Emera	Willy Desire	ISABU	Bujumbura	<a href="mailto:emwildes13@gmail.com">emwildes13@gmail.com</a>
8	Mpawenimana	Alexis	ISABU	Bujumbura	<a href="mailto:almpawe2@gmail.com">almpawe2@gmail.com</a>
9	Makera	Jean Bosco	OBEM	Bujumbura	<a href="mailto:jomakera2014@yahoo.fr">jomakera2014@yahoo.fr</a>
10	Nsengiyumva	Rachelle	EAC	Bujumbura	<a href="mailto:nserach2000@yahoo.fr">nserach2000@yahoo.fr</a>
11	Nijimbere	Alphonsine	MINAGRI	Gitega	<a href="mailto:madogany@hotmail.com">madogany@hotmail.com</a>
12	Nzigamasabo	Aloys	UB FABI	Bujumbura	<a href="mailto:nzigama@yahoo.com">nzigama@yahoo.com</a>
13	Ntirandekura	Arthémon	MINAGRI	Gitega	<a href="mailto:ntirandekuraarthemon@yahoo.fr">ntirandekuraarthemon@yahoo.fr</a>
14	Ngendabanyikwa	Elias	MINAGRI /DES	Bujumbura	<a href="mailto:ngenelias@yhoo.fr">ngenelias@yhoo.fr</a>
15	Manirakiza	Vianney	MINAGRI /DPSP	Gitega	<a href="mailto:Mmanirakiza.vianney@yahoo.com">Mmanirakiza.vianney@yahoo.com</a>
16	Njukwe	Emmanuel	IITA	Bujumbura	<a href="mailto:E.njukwe@cgiar.org">E.njukwe@cgiar.org</a>
17	Niyongere	Célestin	ISABU	Bujumbura	<a href="mailto:niyocelestin@gmail.com">niyocelestin@gmail.com</a>
18	Nirera	Aimerance	cabinet MINAGRI	Bujumbura	<a href="mailto:niyirera_aime@yahoo.fr">niyirera_aime@yahoo.fr</a>
19	Rishizumuhirwa	Théodomir	AGROBIOTEC	Bujumbura	<a href="mailto:agrobiotec2002@yahoo.fr">agrobiotec2002@yahoo.fr</a>
20	Ndikumasabo	Clément	DGMAVA	Gitega	<a href="mailto:clementndikumasabo@yahoo.fr">clementndikumasabo@yahoo.fr</a>
21	Tumwibaze	Alice	PRONIANUT	Bujumbura	<a href="mailto:tumwial@gmail.com">tumwial@gmail.com</a>
22	Bizimana	Syldie	ISABU	Bujumbura	<a href="mailto:bizimas@yahoo.fr">bizimas@yahoo.fr</a>
23	Masabarakiza	Lucien	MINAGRI /DPV	Gitega	<a href="mailto:masabaluc@yahoo.fr">masabaluc@yahoo.fr</a>
24	Bacanamwo	Ferdinand	ISABU	Bujumbura	<a href="mailto:drisabu2016gmail.com">drisabu2016gmail.com</a>
25	Nahimana	Dieudonné	ISABU	Bujumbura	<a href="mailto:nahidios@yahoo.fr">nahidios@yahoo.fr</a>
26	Bizimana	Berchimas	IRRI	Bujumbura	<a href="mailto:j.bizimana@irri.org">j.bizimana@irri.org</a>
27	Kaboneka	Sylvère	IRRI	Bujumbura	<a href="mailto:S.kaboneka@irri.org">S.kaboneka@irri.org</a>
28	Bigirimana	Joseph	IRRI	Bujumbura	<a href="mailto:j.bigirimana@irri.org">j.bigirimana@irri.org</a>
29	Dodiko	Prosper	MINAGRI /DFS	Gitega	<a href="mailto:Ddoprodper2002@yahoo.fr">Ddoprodper2002@yahoo.fr</a>
30	Nkurikiye	Thacien	MINAGRI CABINET	Bujumbura	<a href="mailto:thacien.nkurikiye@yahoo.fr">thacien.nkurikiye@yahoo.fr</a>
31	Ntyngumburanye	Adelin	CFCIB/agri-business	Bujumbura	<a href="mailto:adelinti@yahoo.fr">adelinti@yahoo.fr</a>

32	Nkunzimana	Didace	CNTA	Bujumbura	<a href="mailto:nkunzidida@yahoo.fr">nkunzidida@yahoo.fr</a>
33	Nininahazwe	Jeanna	CNTA	Bujumbura	<a href="mailto:j.ninahazwe@yahoo.fr">j.ninahazwe@yahoo.fr</a>
34	Nkurunziza	Beatrice	CNTA	Bujumbura	<a href="mailto:nkuruepa2025@gmail.com">nkuruepa2025@gmail.com</a>
35	Nizera	Annonciate	CNTA	Bujumbura	<a href="mailto:annonizera@yahoo.fr">annonizera@yahoo.fr</a>
36	Samaniro	J.Kennedy	SRDI	Bubanza	<a href="mailto:samanirij@yahoo.fr">samanirij@yahoo.fr</a>
37	Ngendahayo	Liboire	universite Ngozi	Ngozi	<a href="mailto:Ingenndaha@gmai.com">Ingenndaha@gmai.com</a>
38	Ndayisenga	Diomede	universite Ngozi	Ngozi	<a href="mailto:ndayisengad@gmai.com">ndayisengad@gmai.com</a>
39	Minani	Elias	ISABU	Gitega	<a href="mailto:matara300@yahoo.fr">matara300@yahoo.fr</a>
40	Nkurunziza	Gelase	ISABU	MWARO	<a href="mailto:nkurugelase@gmail.com">nkurugelase@gmail.com</a>
41	Kwizera	Adrien	ISABU	Cibitoke	<a href="mailto:adrienkwizera@gmail.com">adrienkwizera@gmail.com</a>
42	Kezimana	Fabrice	Université Ngozi	Ngozi	<a href="mailto:kezimfabrice@gmail.com">kezimfabrice@gmail.com</a>
43	Niyongabo	Fulgence	ISABU	Bujumbura	<a href="mailto:fulgeniyo@yahoo.com">fulgeniyo@yahoo.com</a>
44	Nijimbere	Aloys	ISABU	Gitega	<a href="mailto:aloyndos@yahoo.fr">aloyndos@yahoo.fr</a>
45	NSsaguye	Lazare	DPAE	Ngozi	<a href="mailto:nsagulazare@gmail.com">nsagulazare@gmail.com</a>
46	Ntwari	Jean Claude	ONCCS	Gitega	<a href="mailto:jeanclaudentwari@yahoo.fr">jeanclaudentwari@yahoo.fr</a>
47	Rurakengereza	Victor	DPAE	Gitega	<a href="mailto:rurakengerezav@gmail.com">rurakengerezav@gmail.com</a>
48	Ntunzwenimana	Mélance	UB FABI	Gitega	<a href="mailto:ntunzwe@yhoo.fr">ntunzwe@yhoo.fr</a>
49	Niyongabo	Aloys	Université Ngozi	Ngozi	<a href="mailto:alonyongabo@yahoo.fr">alonyongabo@yahoo.fr</a>
50	Sindayikengera	Séverin	CNTA	Bujumbura	<a href="mailto:sindayikengeras@yahoo.fr">sindayikengeras@yahoo.fr</a>
51	Bigirimana	Révocate	CNTA	Bujumbura	<a href="mailto:revocateb@yahoo.fr">revocateb@yahoo.fr</a>
52	Kamariza	Agrippine	ISABU	Bujumbura	<a href="mailto:kamarizagigi@gmail.com">kamarizagigi@gmail.com</a>
53	Karuhungu	Nestor	DGMAVA	Gitega	<a href="mailto:nestorkarihungu@yahoo.fr">nestorkarihungu@yahoo.fr</a>
54	Polisi	Alphonse	OBPE	Gitega	
55	Twagirimana	Serverien	CNTA	Bujumbura	<a href="mailto:twagiserverien@gmail.com">twagiserverien@gmail.com</a>
56	Niyoyunguruza	Méthode	Indépendent	Mwaro	<a href="mailto:niyoyunguruza@yahoo.fr">niyoyunguruza@yahoo.fr</a>
57	Minani	Bonaventure	universite Ngozi	Ngozi	<a href="mailto:bnminani@yahoo.fr">bnminani@yahoo.fr</a>
58	Nibasumba	Anaclet	ISABU	Bujumbura	<a href="mailto:anaclet.nibasumba@hotmail.com">anaclet.nibasumba@hotmail.com</a>
59	Ntakirutimana	Désiré	MINAGRIE/ DGE	Gitega	<a href="mailto:ntak_desire@yahoo.fr">ntak_desire@yahoo.fr</a>
60	Sakubu	Zacharie	ADISCO	Bujumbura	<a href="mailto:zachariesakubu@yahoo.fr">zachariesakubu@yahoo.fr</a>
61	Nishemezwa	Gerard	UB/FABI	Bujumbura	<a href="mailto:jenishemezwe@gmail.com">jenishemezwe@gmail.com</a>
62	Nduwimana	Andre	UB/FABI	Bujumbura	<a href="mailto:andnduwi@yahoo.fr">andnduwi@yahoo.fr</a>
63	Nshimirimana	Pascal	DGEMFP	Bujumbura	<a href="mailto:pascal.nshimirimana@gmail.com">pascal.nshimirimana@gmail.com</a>
64	Kakana	Pascal	UB/FABI	Bujumbura	<a href="mailto:pkakana65@yahoo.fr">pkakana65@yahoo.fr</a>
65	Niyonzima	Nestor	PANSADR-IM	Bujumbura	<a href="mailto:niyonzima@gmail.com">niyonzima@gmail.com</a>
66	Ntahomvukiye	Celestin	BBN	Bujumbura	<a href="mailto:nceresn@yahoo.fr">nceresn@yahoo.fr</a>
67	Ndayishemeza	Novence	MINAGRIE /DSA	Gitega	<a href="mailto:ndayishemezaovence@yahoo.fr">ndayishemezaovence@yahoo.fr</a>

68	Niko	Nicolas	ISABU	Bujumbura	<a href="mailto:nikonicolas@yahoo.fr">nikonicolas@yahoo.fr</a>
69	Bigirmana	Simon	ISABU	Gitega	<a href="mailto:simbig2002@yahoo.fr">simbig2002@yahoo.fr</a>
70	Habindavyi	Esperance	ISABU	Bujumbura	<a href="mailto:esperancehabindavyi@gmail.com">esperancehabindavyi@gmail.com</a>
71	Ndayishimiye	Jean Marie	CAPAD	Bujumbura	<a href="mailto:capad_shirukubute@yahoo.fr">capad_shirukubute@yahoo.fr</a>
72	Hakizimana	Paul	UB	Bujumbura	<a href="mailto:paulhakizimana@gmail.com">paulhakizimana@gmail.com</a>
73	Nzeyimana	Jean	ONCCS	Gitega	<a href="mailto:jeanzeyimana@ymail.com">jeanzeyimana@ymail.com</a>
74	Mbazumutima	Dieudonné	DSIA/ MINAGRIE	Bujumbura	<a href="mailto:dembaze@yahoo.fr">dembaze@yahoo.fr</a>
75	Nindorera	Honorée	DGMAVA	Gitega	<a href="mailto:honorenindorera@yahoo.fr">honorenindorera@yahoo.fr</a>

## b. Liste des personnes rencontrées en entretien individuels ou de petits groupes

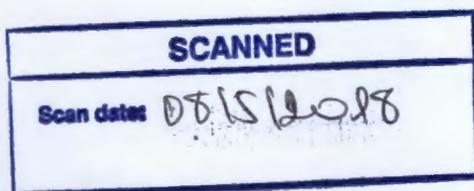
- 1) Alexis Ntamavukiro : Coordonnateur National de l'IFDC
- 2) Alphonse Polisi : Directeur de l'Environnement et Changement Climatique
- 3) Apollinaire Masuguru : Assistant du Représentant de la FAO en charge des Programmes
- 4) Astère Ntakuwundi : Conseiller Technique à la SRDI
- 5) Benoît Nzigidahera : Chef du Centre de recherche en Biodiversité de l'OBPE
- 6) Clément Ndikumasabo : DGMAVA et Président du Comité Technique de préparation du Projet
- 7) Constantin Nayisi : Conseiller à la DGREA en charge des substances chimiques
- 8) Damien Nindorera : Conseiller Juridique de l'OBPE et Point focal de la Convention de Cartagena
- 9) Dieudonné Nahimana : Directeur Général de l'ISABU
- 10) Emmanuel Ndorimana : Directeur Général des Ressources en Eau et Assainissement
- 11) Evariste Bayaga : Membre du comité des Sages de l'UNIPROBA
- 12) François Bigirimana : Chargé des questions juridiques au sein de l'UNIPROBA
- 13) Gélase Nkurunziza : Chercheur et Chef de programme maïs à l'ISABU
- 14) Gérard Niyungeko : Responsable National des Infrastructures du PNSADR-IM
- 15) Gilbert Bigirimana : Expert Indépendant en Droit Foncier
- 16) Imelde Sabushimike : Secrétaire Générale Adjointe du Comité Exécutif de l'UNIPROBA
- 17) Jean Chrisostome Ndizeye : Directeur des Programmes de Caritas Burundi
- 18) Jérémie Nduhirubusa : Responsable des microprojets au PRODEMA-FA
- 19) Liboire Ngendahayo : Université de Ngozi
- 20) Pascal Mashimango : Chef d'antenne de l'UNIPROBA en commune Isare / Bujumbura
- 21) Pascal Nzirubusa : Chef d'antenne de l'UNIPROBA en province Muyinga
- 22) Prime Rupiya : Directeur National de ACORD au Burundi
- 23) Rémy Nsengiyumva : Expert Indépendant en Politique de Réinstallation
- 24) Richard Havyarimana : Secrétaire Exécutif du FOPABU
- 25) Richard Ndikumana : Responsable Suivi-Evaluation de CAPAD
- 26) Salvator Nsabimana : Conseiller / OBPE chargé du suivi de l'adaptation aux Changements Climatique
- 27) Séverin Sindayikengera : DG du CNTA
- 28) Sylvestre Bazirinyakamwe: Représentant Légal suppléant de l'UNIPROBA
- 29) Sylvestre Karabaye : Directeur Général de Burundi Commercial Society (importateur)
- 30) Tharcisse Barakamfitiye : Expert Indépendant en Sauvegardes Sociales (en faveur des Batwa)
- 31) Théodore Barankenyereye : Responsable du PROSANUT - provinces Cankuzo et Makamba



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

PROJET DE TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'EST ET DU CENTRE

« Eastern and Central Agricultural Transformation (ECAAT) »



Bujumbura, le 04 Mai 2018

Réf. 094 /CN/UNCP/2018

Objet : Publication des documents Projet ECAAT

Monsieur le Représentant Résident,

A Monsieur le Représentant Résident  
de la Banque Mondiale  
à Bujumbura

*Amadou / Eliaf*  
*FYA*  
*Jurnal.*

Dans le cadre de la préparation du Projet de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Est et du Centre (ECAAT), nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la publication des documents suivants de sauvegardes environnementales et sociales du Projet ECAAT ont été préparés et publiés :

- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Le Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Le Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Ces documents ont été publiés dans les journaux locaux (le Renouveau, Net Press) et sur les sites web des institutions suivantes :

- La Radio Télévision Nationale du Burundi ;
- La Direction Générale des Publications des Presses Burundaises ;
- L'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement

Une porte ouverte s'est déroulée au bureau de l'Unité de Gestion du Projet PRODEMA, sis au Boulevard du 1<sup>er</sup> Novembre, Building L'Orée du Golf, 4<sup>ème</sup> étage depuis le 24 Avril 2018.

Les documents sont également mis à disposition pour consultation dans toutes les Directions Provinciales de l'Agriculture et de l'Elevage.

A toutes fins utiles, nous joignons à la présente les preuves de cette publication.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, **Monsieur le Représentant Résident**, les assurances de notre haute considération.

Pour le PRODEMA-FA

Salvator NIMUBONA

Coordonnateur National





MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

CABINET DU MINISTRE

N/Réf : 710/A.O.G.O./CAB/2018

A Monsieur le Directeur Provincial de  
l'Agriculture et de l'Elevage  
à .....

Objet: Demande de publication des documents  
de sauvegardes environnementales et sociales

Monsieur le Directeur Provincial,

Le Gouvernement du Burundi a obtenu, de la part de la Banque Mondiale, une promesse de don pour le financement de la mise en œuvre du projet « Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre (TAAEC)».

Le Projet est conçu et développé par le Gouvernement du Burundi à travers le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Une des conditions exigées par la Banque Mondiale pour que les négociations entre cette institution et le Gouvernement du Burundi aient lieu est que le pays ait déjà produit et publié sur tout le territoire burundais les documents déjà disponibles ci-après:

- Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Plan de Gestion des Pestes (PGP)

L'objet de la présente est de vous demander d'assurer une large diffusion de ces quatre documents en annexe, dans votre circonscription dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Provincial, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

P.O. Secrétaire  
Dr. Déo GuirakurIREMA (PhD)  
Fr. NAKIRIKURIREMA



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

CABINET DU MINISTRE

N/Réf : 710/972/CAB/2018

A Monsieur le Directeur Général de la Radio  
Télévision Nationale du Burundi (RTNB)  
à Bujumbura

Objet: Demande de publication des documents  
sur le site Web de la RTNB

Monsieur le Directeur Général,

Le Gouvernement du Burundi a obtenu, de la part de la Banque Mondiale, une promesse de don pour le financement de la mise en œuvre du projet: « Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre(TAAEC)».

Le Projet est conçu et développé par le Gouvernement du Burundi à travers le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Une des conditions exigées par la Banque Mondiale pour que les négociations entre cette institution et le Gouvernement du Burundi aient lieu est que le pays ait déjà produit et publié sur les différents sites officiels du Gouvernement y compris celui de la RTNB, les documents déjà disponibles ci-après:

- Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

L'objet de la présente est de vous demander d'autoriser la publication desdits documents sur le site de votre institution dans les meilleurs délais.

A toutes fins utiles, vous trouverez en annexe à la présente, la version électronique de ces deux (2) documents. (sur Flash disk).

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE



Dr. Déo Guide RUREMA (PhD)

Facture N° 16611

ura, le 02/05/2018

0894500

RTNB  
B.P 1900 Bujumbura  
Tél. 22 21 65 59  
NIF: 4000002263

Bujumbura, le 4/5/2018

REÇU N° 046411

Minist. Env. de l'Agriculture  
et de l'élevage.

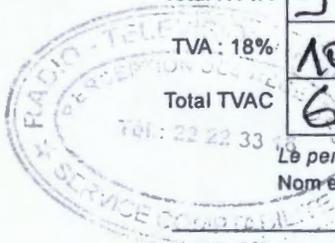
M

N°	Nature de la prestation	Montant
	Publication de deux documents; cadre Politique de Réinstallation (CPR) cadre de planification en faveur des populations Autochtones (CPPA)	560000
	TVA 18%	100.000

Total HTVA 560000

TVA : 18% 100000

Total TVAC 660800



Le percepteur  
Nom et prénom

60000

Signature

[Handwritten signature]

FACTURE PROFORMA N° n16611

date → urgent  
 Accord de Paiement  
 Cash..  
~~RAF~~  
 Le 3<sup>er</sup> 18  
 05  
 RAF

Mimistère de l'environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Signature  
 15/2018

or stamp below this line.

ur ce qui suit

ordre	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
	Publication de deux documents:		280 000	280 000
	- Cadre politique de réinstallation (CPR)		2	560 000
	- Cadre de planification en faveur des populations Autochtones (CPPA)			
	TVA: 18%			100.800
	Total TVA compris			660 800

sincère et véritable et arrêtée à la somme de Six cent soixante mille huit cent francs

Chef de service Commercial

Nom et prénom

Le Directeur Administratif et Financier de la R.T.N.B

Nom et prénom

Signature

*[Signature]*  
 chef de réalisation et production

Signature



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

CABINET DU MINISTRE

N/Réf : 710/..9.63../CAB/2018

A Monsieur le Directeur Général de la Radio  
Télévision Nationale du Burundi (RTNB)  
à  
Bujumbura

Objet: Demande de publication des documents  
sur le site Web de la RTNB

Monsieur le Directeur Général,

Le Gouvernement du Burundi a obtenu, de la part de la Banque Mondiale, une promesse de don pour le financement de la mise en œuvre du projet: « Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre(TAAEC)».

Le Projet est conçu et développé par le Gouvernement du Burundi à travers le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Une des conditions exigées par la Banque Mondiale pour que les négociations entre cette institution et le Gouvernement du Burundi aient lieu est que le pays ait déjà produit et publié sur les différents sites officiels du Gouvernement y compris celui de la RTNB, les documents déjà disponibles ci-après:

- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ;
- Plan de Gestion des Pestes (PGP);

L'objet de la présente est de vous demander d'autoriser la publication desdits documents sur le site de votre institution dans les meilleurs délais.

A toutes fins utiles, vous trouverez en annexe à la présente, la version électronique de ces deux (2) documents. (sur Flash disk).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE



Dr. Déo Guide **UREMA** Ph.D

Facture N° 16619

Bujumbura, le 02/05/2018

0894500

RTNB  
B.P 1900 Bujumbura  
Tél. 22 21 65 59  
NIF: 4000002263

Bujumbura, le 05/05/2018

REÇU N° 046412

M Ministère de l'ENV. de l'Elevage  
et de l'Agriculture

N°	Nature de la prestation	Montant
	Publication de deux documents - cadre de gestion environnementale et social (CCGES) Plan de gestion des pests (PGP)	560000
	TVA 18%	100000

Total HTVA 560000  
 TVA: 18% 100.000  
 Total TVAC 660800  
 Tél.: 22 22 33

RADIO-TELEVISION  
 PERCEPTION  
 SERVICE COMPTABLE

Le percepteur  
Nom et prénom gorde

Signature [Signature]

ME 00000  
2018 05 03 23  
2018 05 03 23

ATIONALE

Bujumbura, le 02/05/2018

BURUNDI  
B.P. 1900 BUJUMBURA  
Tél. 22 21 65 59 - 22 30 23

FACTURE PROFORMA N° 16612

epê  
Accord de Paiement  
cash.

Ministère de l'environnement, de l'Agriculture et de l'élevage

le 3/5 18  
RAF.

doit pour ce qui suit

N° d'ordre	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1.	Publication de deux documents: - Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) - Plan de Gestion des pestes (PGP)	2	28000	56000
	TVA: 18%			100.800
	Total TVA compris			660800

Certifiée sincère et véritable et arrétée à la somme de six cent soixante mille huit cent franc

Le Chef de service Commercial  
Nom et prénom

Le Directeur Administratif et Financier de la R.T.N.B  
Nom et prénom

Signature  
*[Signature]*  
chef Réalisation et production

Signature

N.B. Pour la production en dehors de Bujumbura, le transport et les frais de mission sont à charge du partenaire



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

CABINET DU MINISTRE

N/Réf : 710/..97.3../CAB/2018

A Monsieur le Directeur Général des  
Publications de Presses Burundaise  
à Bujumbura

**Objet:** Demande de publication des documents  
sur le site Web du Journal «LE RENOUVEAU»

Monsieur le Directeur Général,

Le Gouvernement du Burundi a obtenu, de la part de la Banque Mondiale, une promesse de don pour le financement de la mise en œuvre du projet:« Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre(TAAEC)».

Le Projet est conçu et développé par le Gouvernement du Burundi à travers le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Une des conditions exigées par la Banque Mondiale pour que les négociations entre cette institution et le Gouvernement du Burundi aient lieu est que le pays ait déjà produit et publié sur les différents sites officiels du Gouvernement y compris celui du journal «LE RENOUVEAU», les documents déjà disponibles ci-après:

- Cadre Politique de Réinstallation (CPR);
- Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

L'objet de la présente est de vous demander d'autoriser la publication desdits documents sur le site de votre institution dans les meilleurs délais.

A toutes fins utiles, vous trouverez en annexe à la présente, la version électronique de ces deux (02) documents. (sur Flash disk).

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Dr. ~~Doc~~ Guide RUREMA (PhD)





MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

CABINET DU MINISTRE

N/Réf : 710/.9.59./CAB/2018

A Monsieur le Directeur Général des  
Publications de Presses Burundaise  
à  
Bujumbura

Objet: Demande de publication des documents  
sur le site Web du Journal «LE RENOUVEAU»

Monsieur le Directeur Général,

Le Gouvernement du Burundi a obtenu, de la part de la Banque Mondiale, une promesse de don pour le financement de la mise en œuvre du projet: « Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre(TAAEC)».

Le Projet est conçu et développé par le Gouvernement du Burundi à travers le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Une des conditions exigées par la Banque Mondiale pour que les négociations entre cette institution et le Gouvernement du Burundi aient lieu est que le pays ait déjà produit et publié sur les différents sites officiels du Gouvernement y compris celui du journal «LE RENOUVEAU», les documents déjà disponibles ci-après:

- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES);
- Plan de Gestion des Pestes (PGP);

L'objet de la présente est de vous demander d'autoriser la publication desdits documents sur le site de votre institution dans les meilleurs délais.

A toutes fins utiles, vous trouverez en annexe à la présente, la version électronique de ces deux (02) documents. (sur Flash disk).

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

Dr. Déo Guiriba



**POLITIQUE>** Déclaration de l'Observatoire national pour la prévention et l'éradication du génocide

## Il a condamné avec fermeté les propos d'un cadre du parti CNDD-FDD

Après les propos qualifiés d'incitation à la haine et à l'intolérance politique tenus par Melchiade Nzoplabarusha, cadre du CNDD-FDD, au cours du week-end du 28 avril 2018, l'Observatoire national pour la prévention et l'éradication du génocide, des crimes de guerre et des autres crimes contre l'humanité a sorti, le lundi 30 avril 2018, un communiqué où il a condamné fermement ces propos. Il a félicité la justice burundaise de s'être saisi de ce cas rapidement.

Selon ce communiqué, l'observatoire national a appris avec consternation que ce cadre du CNDD-FDD a tenu des propos de nature à inciter à la haine et à l'intolérance politique durant le week-end du 28 et 29 avril 2018. M. Mutabazi a félicité la justice burundaise pour s'être saisie de ce cas rapidement et l'a encouragée à virer contre les partisans de la violence, qu'ils soient du parti au pouvoir ou de l'opposition, particulièrement en cette période électorale du référendum constitutionnel de 2018, en vue de sauvegarder le climat serein et paisible qui prévaut actuellement.

L'Observatoire national a lui aussi condamné avec fermeté ces propos et a lancé son appel à l'endroit de la classe politique burundaise, que ce soit ceux en faveur du Oui ou ceux en faveur du Non, que l'heure n'est pas au recours à la violence mais à une compétition démocratique, libre et apaisée. Il a ainsi félicité le parti au pouvoir pour avoir pris distance et pour avoir condamné avec fermeté ces propos et a demandé de continuer à contribuer à la sauvegarde du climat de paix et de sécurité que vit actuellement le Burundi.

ASTÈRE NDUWAMUNGU

**CNIDH>**

## Déclaration à la veille de la campagne pour le référendum constitutionnel du 17 mai 2018

La Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH) a fait une déclaration à la veille de la campagne pour le référendum constitutionnel du 17 mai 2018 condamnant les propos scandaleux et irresponsables tenus par un politicien à Migera en commune Kabezi dans la province de Bujumbura.

À cours de sa déclaration, le président de la CNIDH, Jean Baptiste Baribonekeza, a précisé que la CNIDH condamne fermement les propos scandaleux et irresponsables tenus au mois d'avril 2018 à Migera, commune Kabezi en province de Bujumbura par un politicien déclarant son intention de recourir à la violence dans le traitement des adversaires politiques.

Il a indiqué que ces propos condamnables, adressés à un groupe d'habitants de la localité, constituent des actes de propagande de la haine politique en violation de l'éthique et des règles régissant les activités politiques en République du Burundi et au niveau international. M. Baribonekeza a déploré que cet incident vient mal à propos, au regard des développements positifs enregistrés au cours de la période précédente sur le plan politique, sécuritaire et des droits de l'Homme. D'une manière générale, la CNIDH constate avec satisfaction que les préparatifs du référendum constitutionnel se déroulent dans le calme. Il a signalé que la CNIDH appelle tous les acteurs engagés dans les préparatifs du référendum constitutionnel et des élections à venir, surtout ceux qui souhaitent faire campagne de promouvoir la paix, l'unité, la tolérance politique et le respect de la loi et du verdict des urnes, et d'éviter tout comportement, discours, acte ou omission susceptible de compromettre les acquis du peuple burundais sur le plan de la cohabitation pacifique, la cohésion sociale, la consolidation de la démocratie, de l'Etat de droit, de la stabilité politique et du respect des droits de l'Homme. La CNIDH appelle la justice burundaise à prendre ses responsabilités face à tout dérapage susceptible de constituer une entrave illégale à l'exercice des libertés publiques ou de porter atteinte aux droits de l'Homme, surtout en période électorale.

M. Baribonekeza appelle les responsables politiques, religieux et de la société civile à renforcer les mesures d'encadrement de leurs militants afin de prévenir la récurrence des incidents de promotion de la haine et de la violence de toute nature.

Il a enfin interpellé toute la population



« Toute la population burundaise est appelée à participer au vote dans le calme », a dit M. Baribonekeza (Photo Rose Mpekerimana)

burundaise à participer au vote dans le calme et à rester unie autour des idéaux et des valeurs qui caractérisent la société burundaise, en particulier le respect de la vie et de la dignité inhérente à tous les

membres de la famille humaine, surtout en période électorale.

ROSE MPEKERIMANA

### PRODEMA

#### PROJET TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'EST ET DU CENTRE (TAAEC) : COMPOSANTE BURUNDAISE

#### PUBLICATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET

### COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public en général et, en particulier celui de la zone du Projet de Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre (TAAEC) que dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, les documents de Sauvegarde Environnementale et Sociale suivants:

- LE CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)
- LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

ont été préparés et feront partie intégrante des activités du Projet.

Ces documents peuvent être consultés tous les jours et heures ouvrables, à l'Unité Nationale de Coordination du Projet PRODEMA, sis boulevard du 1er Novembre, Immeuble Orée du Golf, 4ème Etage et seront consultables sur les sites internet de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), le Renouveau, Net Press en Ligne, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et seront mis à la disposition des Autorités Provinciales et des DPAE dans tout le Pays.

# PRODEMA

## PROJET TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'EST ET DU CENTRE (TAAEC) : COMPOSANTE BURUNDAISE

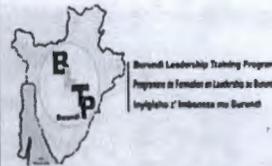
### PUBLICATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET COMMUNIQUE

est porté à la connaissance du public en général et, en particulier celui de la zone du Projet de Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre (TAAEC) que dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, les documents de Sauvegarde Environnementale et Sociale suivants :

- LE CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)
- LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

ont été préparés et feront partie intégrante des activités du Projet.

Ces documents peuvent être consultés tous les jours et heures ouvrables, à l'Unité Nationale de Coordination du Projet PRODEMA, sis boulevard du 1er Novembre, Immeuble Orée du Golf, 4ème Etage et seront consultables sur les sites internet de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), le Renouveau, Net Press en Ligne, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et seront mis à la disposition des Autorités Provinciales et des DPAE dans tout le Pays.



## BURUNDI LEADERSHIP TRAINING PROGRAM

### AVIS D'APPEL D'OFFRES DE RECRUTEMENT

L'Asbl Burundi Leadership Training Program, BLTP en sigle, lance un appel d'offres de recrutement pour les postes de formateurs concepteurs, formateurs répéteurs, chargé de suivi-évaluation et un chargé des formations.

#### 1. Termes de référence

Les termes de références sont affichés à l'entrée du BLTP, sis à BUJUMBURA, Quartier Rohero I, Chaussées Prince Louis Rwagasore n° 44 (Immeuble UNESCO), BP 3193 Bujumbura, Burundi.

#### 2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre un Curriculum Vitae détaillé ; une lettre de motivation de demande d'emploi adressée au Coordonnateur ; un diplôme certifié conforme à l'original ; des attestations de services rendus ; certificats ou tout autre document attestant les compétences liées au poste sollicité.

#### 3. Langue de présentation de l'offre

L'offre rédigée en langue française est à glisser dans une enveloppe portant la mention « Candidature au poste de ..... est à adresser au Coordonnateur du BLTP.

#### 4. Date limite de dépôt de candidature

La date limite de dépôt de candidature est fixée au 11 Mai 2018 à 17 h30 au plus tard.

Pour toute autre information complémentaire, veuillez contacter le secrétariat du BLTP ; Téléphone +257 22 25 21 20.

Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

## PROJET KIRA

### AVIS DE MANIFESTATIONS D'INTERET N° MSPLS/ KIRA /AMI/ 07/2018 Projet : Projet d'Appui au Système de santé « Projet KIRA » ; Don IDA N° D1660-BI

Le Gouvernement de la République du Burundi a reçu un don de l'Association internationale de développement (IDA) pour financer les activités du projet d'Appui, au thème de Santé du Burundi « Projet KIRA », et a l'intention d'utiliser une partie montant de ce don pour effectuer les paiements au titre du contrat d'ASSISTANT PASSATION DES MARCHES POUR PROJET D'APPUI AU SYSTEME DE SANTE « PROJET KIRA ».

La responsabilité du Directeur Général des Ressources au Ministère de la Santé publique et sous la supervision de l'expert en passation des marchés, l'assistant(e) en passation des marchés aura comme tâches d'appuyer l'expert en passation des marchés dans le processus de passation et de gestion des marchés ; Ainsi donc, la mission de l'assistant(e) en passation des marchés est d'appuyer l'expert en passation des marchés pour veiller à ce que les projets IDA du Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida en particulier le Projet KIRA, ne souffre pas de retard causé par la passation des marchés dans l'exécution de ses activités ou de celle de ses composantes du projet. A ce titre, il/elle est tenu(e) d'identifier à tout moment les sources possibles de retard afin d'examiner avec l'expert en passation des marchés, les voies de solutions appropriées.

Le candidat devra avoir un diplôme d'études supérieures (Bac + 4 ans minimum) ; expérience globale minimale de 4 ans dont au moins trois (3) ans en passation des marchés ; une bonne connaissance des procédures, des directives pour la passation des marchés et des accords de crédits de la Banque Mondiale ; une bonne maîtrise des manuels de procédures et des plans de passation, et des connaissances en informatique. L'expérience dans un projet sur financement Banque Mondiale et connaissances en anglais seront des atouts.

Les qualités suivantes sont aussi requises : Avoir une intégrité professionnelle et des aptitudes à travailler en équipe et un sens des relations humaines.

Un consultant sera sélectionné en accord avec les procédures définies dans les Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale (Edition 2004, révisée en Mai 2006, Octobre 2010, janvier 2011 et juillet 2014).

Les dossiers de candidature composés d'une lettre d'offre de services, d'un curriculum - vitae rédigé selon le modèle annexé aux TDRs, Diplômes certifiés conformes et de tout document pouvant éclairer sur les qualifications et les compétences du candidat, seront déposés sous pli fermé au Secrétariat de la Direction Générale des Ressources, Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA ; BP : 1820 BUJUMBURA, Avenue Pierre NGENDANDUMWE 4, Tél: (0257) 22 27 63 04/22 27 63 07/08 ; E-mail: ndikumagenge.roger@yahoo.fr ; jndayiragije@yahoo.fr ou bndikumanag@gmail.com, et au plus tard le 18 mai 2018 à 10 heures, heures locales avec mention :

« Candidature au poste d'assistant en passation des marchés au projet KIRA, En n'ouvrant qu'en séance publique du ..... 2018 », à 10 heures 30 minutes du matin.

Les Termes de référence peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus (Secrétariat de la Direction Générale des Ressources). L'ouverture des enveloppes des candidatures aura lieu dans la salle de réunions du projet, le même jour du dépôt, en présence des candidats qui le souhaitent.

AJAP&gt;

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

1. L'Association pour une Jeunesse africaine progressiste apprécie les initiatives de la Commission électorale nationale indépendante, Ceni, qui a pu rencontrer tous les partenaires électoraux y compris les représentants des associés dont l'AJAP et les informer sur l'état d'avancement des préparatifs aux élections
2. Maintenant que Son Excellence Monsieur le Président de la République Pierre Nkurunziza a déjà signé le décret portant ouverture de la campagne électorale pour le référendum constitutionnel, l'AJAP trouve que cette période devrait être, pour les politiciens, une belle occasion d'exprimer leurs idées sans toute fois insulter les autres et en évitant un langage incitant à la haine
3. L'AJAP exhorte la population en général et la jeunesse en particulier à éviter les manipulations de certains politiciens étant donné qu'il a été constaté dans le passé que certains politiciens utilisent, pendant la période électorale, la jeunesse dans des actes de violence pour défendre leurs intérêts.
4. Les jeunes sont appelés à veiller au respect mutuel. Tout un chacun doit être conscient de la diversité d'opinions malgré les différentes appartenances politiques afin que personne ne sente discriminé
5. L'AJAP réitère son engagement de ne ménager aucun effort pour apporter sa contribution au bon déroulement du processus électorale. Pour cette fin, 930 dossiers des membres de l'AJAP qui assureront l'observation du vote référendaire prévu le 17 mai 2018 au niveau national, ont été déjà transmis à la Communication électorale nationale indépendante.
6. Enfin, l'AJAP voudrait inviter tous les jeunes en âge de voter à participer massivement aux prochaines élections du référendum constitutionnel et aux élections générales de 2020.

**COMMUNE KIGANDA****AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT LOCAL No DNCMP/77./ T /2018 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE KANEGWA**

Date de publication 27/04/2018

Date d'ouverture 14/05/2018

La commune de KIGANDA invite par le présent Avis d'Appel d'Offres les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous pli fermé POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE KANEGWA

Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offre.

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté tous les jours et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au bureau de la commune KIGANDA (tél 69108276/68381995) moyennant le paiement de cent mille BIF (100.000 BIF) soit 50.000BIF sur le compte n° 1101/01-04 ouvert à la BRB au nom du trésor public et 50.000 BIF au compte 08022020101-23 ouvert à la BANCOBU au nom de la commune KIGANDA.

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse ci-dessus, au plus tard le 14/05/2018 à 10heures. Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants et d'un représentant de la DNCMP au bureau communal le 15/04/2018 à 10 heures 30 min.

visite de terrain : le 04/05/2018 à 10 heure.

**PRODEMA****PROJET TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'EST ET DU CENTRE (TAAEC) : COMPOSANTE BURUNDAISE****PUBLICATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET COMMUNIQUE**

Il est porté à la connaissance du public en général et, en particulier celui de la zone du Projet de Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre (TAAEC) que dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, les documents de Sauvegarde Environnementale et Sociale suivants:

- LE CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)
  - LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)
- ont été préparés et feront partie intégrante des activités du Projet.

Ces documents peuvent être consultés tous les jours et heures ouvrables, à l'Unité Nationale de Coordination du Projet PRODEMA, sis boulevard du 1er Novembre, Immeuble Orée du Golf, 4ème Etage et seront consultables sur les sites internet de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), le Renouveau, Net Press en Ligne, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et seront mis à la disposition des Autorités Provinciales et des DPAAE dans tout le Pays.

**REGIDESO  
AVIS D'APPEL D'OFFRES**

La REGIDESO lance des Avis d'Appel d'Offres pour:

- 1) La fourniture des Logiciels bureautiques Office 2016 objet du DAO N° DNCMP/42/S/2018

Date de publication de ce DAO est fixée au : 27/04/2018  
La date d'ouverture est fixée au 21/05/2018

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté tous les jours ouvrables de 7h 30' à 15 h 30'heure locale à l'adresse ci-après:

Service des Approvisionnements de la REGIDESO,  
CENTRAL BUILDING  
Avenue Pierre NGENDANDUMWE N° 679/A  
B.P 660 BUJUMBURA, Tél. : 22221169 ou 22225163

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le service des Approvisionnements à l'adresse ci-dessus.

## PRODEMA

### PROJET TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'EST ET DU CENTRE (TAAEC) : COMPOSANTE BURUNDAISE

#### PUBLICATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public en général et, en particulier celui de la zone du Projet de Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre (TAAEC) que dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, les documents de Sauvegarde Environnementale et Sociale suivants :

- LE CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)
  - LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)
- ont été préparés et feront partie intégrante des activités du Projet.

Ces documents peuvent être consultés tous les jours, et heures ouvrables, à l'Unité Nationale de Coordination du Projet PRODEMA, sis boulevard du 1er Novembre, Immeuble Orée du Golf, 4ème Etage et seront consultables sur les sites internet de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), le Renouveau, Net Press en Ligne, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et seront mis à la disposition des Autorités Provinciales et des DPAE dans tout le Pays.

## INSTITUT NATIONAL DE SECURITE SOCIALE (INSS)

### AVIS D'APPEL D'OFFRES N° DNCMP/209/F/2018

L'Institut National de Sécurité Sociale, « INSS » en sigle lance un avis d'appel d'offres à commande pour la fourniture des Imprimés et Matériel de bureau de l'INSS.

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridique, technique et financière nécessaires à l'exécution du marché.

L'INSS financera le marché sur ses propres fonds.

Les offres, sous peine d'être rejetées, devront être rédigées en langue française et présentées, en 4 exemplaires dont un original et 3 copies et sous enveloppes fermées. Elles devront être déposées à la Direction Générale de l'INSS, sise Chaussée Prince Louis RWAGASORE, Immeuble siège de l'INSS, 2ème étage, à Bujumbura au plus tard le 21/5/2018 à 9 heures.

L'ouverture des offres en séance publique, aura lieu le 21/5/2018 à 9 heures 30min, dans l'une des salles de réunions de l'INSS, Chaussée Prince Louis RWAGASORE. Immeuble siège de l'INSS, 2ème étage.

L'avis d'appel d'offres plus détaillé peut être consulté gratuitement auprès de l'INSS aux Services Généraux, 3ème étage, bureau n° 302-304, tél : 22 26 95 54.

## PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI (PDLE)

### SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET RECRUTEMENT DES CHAUFFEURS

#### Demande de Manifestations d'Intérêt N°DMI/009/PDLE/2018

La République du Burundi a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un Don pour financer le Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE).

La gestion des activités, la gestion financière ainsi que les procédures de passation des marchés relatives à ce fonds ont été confiées à l'Unité de Gestion du Projet. C'est dans ce cadre que le PDLE, a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce Don pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : Prestations de trois (3 Chauffeurs) du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE).

La phase de préparation du Projet PDLE a pris fin le 22 mars 2018, et sa mise en vigueur a débuté le 22 mars 2018 pour une période de 5 ans.

#### Qualifications exigées :

- Titulaire d'un diplôme A3;
- Titulaire d'un permis de conduire valide de catégories B ;;
- Solide expérience dans la conduite de véhicules 4 x 4 ;;
- Un minimum de 5 années d'expériences professionnelles dans un poste similaire
- Connaissance pratique du français souhaitée ;
- Justifier d'une Connaissance parfaite de la géographie du Burundi ;
- Justifier d'une facilité de localisation des grandes institutions à Bujumbura ;
- Candidatures féminines encouragées.

Le Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE) invite les candidats admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les

candidats intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services (Lettre de motivation, CV détaillé, copies des diplômes certifiés conformes aux originaux, copies des contrats déjà réalisés, attestations de services rendus, copie du permis de conduire valide et toutes autres références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, etc.).

Les Chauffeurs du Projet PDLE seront sélectionné(e)s par la méthode de Sélection des Consultants Individuels (Comparaison de CV après publication de la Demande de Manifestation d'Intérêt) en conformité avec les procédures fixées dans le document de la Banque Mondiale : Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale, Edition de Janvier 2011 Révisée en Juillet 2014.

Les manifestations d'intérêt portant la mention « Manifestation d'Intérêt pour la Sélection de trois (3) Chauffeurs du Projet de Développement Local pour l'Emploi « PDLE » doivent être déposées à l'adresse ci-dessous au plus tard le 09/05/2018 à 17 heures 00, heure de Bujumbura.

Les manifestations d'intérêt peuvent être envoyées aussi par courrier électronique.

A l'Attention de Monsieur le Coordinateur du PDLE  
Immeuble S&N HOUSE, Avenue de la JRR n° 16, 4ème étage.  
B.P. 1590 Bujumbura, BURUNDI  
Tél : (257) 22 280166  
E-mail : [pdle@pdle.bi](mailto:pdle@pdle.bi); [jdhatungimana@pdle.bi](mailto:jdhatungimana@pdle.bi)

**RAINBOW MINING BURUNDI** > Indemnisation de la population touchée par l'exploitation des terres rares dans les communes Mutambu et Kabezi

## L'opération se déroulerait à la satisfaction des deux parties

Avant le début effectif des activités d'exploitation de gisements des terres rares dans les communes Mutambu et

Kabezi, la société Rainbow Mining Burundi a procédé à l'indemnisation de la population dont les biens seront touchés.

Une commission ad hoc a été mise en place pour garantir la transparence. Elle est composée par des personnalités susceptibles de garantir l'inclusivité et la transparence.

**D'**après Gilbert Midende, directeur général de Rainbow Mining Burundi, la société se souciait dès le départ de la transparence. C'est ainsi qu'elle a mis en place une commission composée de personnalités susceptibles de garantir la transparence dans l'opération d'indemnisation. Cette commission est composée de l'administrateur communal, du juge président du Tribunal de résidence, du curé de la paroisse catholique, des représentants de la société civile, des représentants de la population concernée, d'un agent de Rainbow Mining



« Nous nous assurons que l'indemnisation se déroule dans la transparence », a dit Gilbert Midende. (Photo Amédée Habimana)

Burundi, etc.

Ensemble les membres de la commission procèdent à l'identification des biens de toute nature à sacrifier et ils donnent la valeur de chacun d'eux selon la loi. Après cette activité, la com-

mission appelle la personne ou les familles concernées pour marquer leur accord. En tout, 250 personnes ont déjà été indemnisées à hauteur de cent millions (100 000 000 FBu) au total. Le directeur général de Rainbow dit que le

processus d'indemnisation n'est pas du tout simple. Chaque personne concernée doit être d'accord, sinon la solution se veut être plus consensuelle pour éviter des frustrations de la part de la population.

Ainsi, M. Midende indique également que les travaux se poursuivront jusqu'à ce que toute personne touchée soit indemnisée à la satisfaction de la loi.

Et de faire remarquer qu'avant de passer à l'acte d'indemnisation, la société a fait faire une étude de l'impact environnemental et social. Et le directeur général de Rainbow dit que jusqu'au mois d'avril 2018, sur deux cent cinquante (250) personnes indemnisées, aucune plainte concernant l'opération d'indemnisation n'a jamais été enregistrée. Ce qui fait croire que l'opération se déroule dans la transparence. Le travail continue, d'après Gilbert Midende.

AMEDEE HABIMANA

### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE PROJET TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'EST ET DU CENTRE (TAAEC) : COMPOSANTE BURUNDAISE

#### PUBLICATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET COMMUNIQUÉ

Il est porté à la connaissance du public en général et, en particulier celui de la zone du Projet de Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre (TAAEC) que dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, les documents de Sauvegarde Environnementales et Sociales suivants:

- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Le Plan de Gestion des Pestes (PGP)

ont été préparés et feront partie intégrante des activités du Projet. Ces documents peuvent être consultés tous les jours et heures ouvrables, à l'Unité Nationale de Coordination du Projet PRODEMA, sis boulevard du 1<sup>er</sup> Novembre, Immeuble Orée du Golf, 4<sup>ème</sup> Etage et sont consultables sur les sites internet de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), le Renouveau, Net Press en Ligne, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage et seront mis à la disposition des Autorités Provinciales et des DPAE dans tout le Pays.

### COMMUNE MUKIKE AVIS D'APPEL D'OFFRES N°DNCMP/71/T/2018

La commune MUKIKE invite par le présent avis d'appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous plis fermés pour la réalisation des travaux de construction d'un marché moderne au centre de négoce de KAVOVO en commune MUKIKE PHASE II.

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques et financières nécessaires à l'exécution dudit marché.

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté tout les jours ouvrables et pendant les heures de services et obtenu à l'adresse ci-dessous : au secrétariat de la commune MUKIKE, moyennant bordereaux de versement attestant le paiement de cent mille (100 000) francs Burundais ; cinquante mille francs (50 000 FBu) au compte n° 1101/001.4 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et cinquante mille francs (50 000 FBu) Burundais au compte n° ZW24 ouvert à la poste de MUKIKE au nom de la commune MUKIKE.

Une visite guidée du site sera organisée en date du 09/05/2018 à partir de 10 heures et le lieu de rencontre sera le chef lieu de la commune.

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse ci-dessus au plus tard le 24/05/2018 à 9 heures précises.

L'ouverture des offres est prévue le 24/05/2018 à 10 heures précises.

Toute offre reçue après la date et heure limite ne sera pas prise en considération.

Tel 79943090

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE  
L'ÉLEVAGE**  
**PROJET TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'EST ET  
DU CENTRE (TAAEC) : COMPOSANTE BURUNDAISE**

**PUBLICATION DES DOCUMENTS  
DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES  
ET SOCIALES DU PROJET  
COMMUNIQUÉ**

Il est porté à la connaissance du public en général et, en particulier celui de la zone du Projet de Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre (TAAEC) que dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, les documents de Sauvegarde Environnementales et Sociales suivants:

- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Le Plan de Gestion des Pestes (PGP)

ont été préparés et feront partie intégrante des activités du Projet. Ces documents peuvent être consultés tous les jours et heures ouvrables, à l'Unité Nationale de Coordination du Projet PRO-DEMA, sis boulevard du 1<sup>er</sup> Novembre, Immeuble Orée du Golf, 4<sup>ème</sup> Etage et sont consultables sur les sites internet de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), le Renouveau, Net Press en Ligne, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage et seront mis à la disposition des Autorités Provinciales et des DPAE dans tout le Pays.

**COMMUNE BUGANDA**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES LOCAL**

La Commune de BUGANDA lance un Avis d'Appel d'Offres Local (AAOL) N° BUGANDA/01/ F/ 2018 pour la Fourniture de 77 Porcins et 224 caprins.

Le marché est en seul (1) Lot.

**L'ouverture des offres aura lieu le 08/05/2018 Au chef lieu de la commune BUGANDA à 10 heures Précises.**

Les soumissionnaires intéressés par cet Avis d'Appel d'Offres Local peuvent consulter le DAO tous les jours ouvrables de 8 heures à 15 heures 30, au chef lieu de la commune BUGANDA.

Le DAO s'achète à 25.000 frs bu à verser sur le compte N° 1101/001-04 Ouvert à la BRB et 25.000 frs bu au compte de la commune N°0060007-01-42 ouvert à la BANCOBU – ÇIBITOKÉ.

**KCB BANK BURUNDI**

**APPEL A SOUMISSION DES OFFRES FOURNITURE DES SERVICES DE CAMPAGNES  
MARKETING ET DE PROMOTION DE PRODUITS ET SERVICES**

Le groupe KCB est un groupe bancaire de premier plan dans la région de l'Afrique de l'Est réputé pour sa diversité et son potentiel de croissance, la Banque possède le plus grand réseau d'agences au Kenya et possède des filiales en Tanzanie, Soudan, Rwanda, Ouganda, Burundi et Sud Soudan.

KCB Bank Burundi Ltd souhaite inviter les agences gouvernementales ou privées intéressées à fournir des services de publicité et de promotion TV.

Les propositions doivent porter la mention «fourniture des services de campagnes marketing et de promotion de produits et services » et adressées au DIRECTEUR GENERAL KCB BANK BURUNDI LTD BP:611 BUJUMBURA – BURUNDI.

Les propositions doivent être livrées par messenger au 1<sup>ère</sup> étage, siège sociale, et déposées dans la boîte d'appel d'offres au plus tard le 30/04/2018.

**L'agence doit fournir des services, livrables et ressources humaines comme suit:**

- a) **Stratégie et planification:** l'agence planifiera et suivra les campagnes en cours menées par la banque, et supervisera également le lancement de ses produits et services. En collaboration avec les équipes de vente et de marketing des banques, l'agence aidera également à prévoir les perceptions des clients vis-à-vis de la banque.
- b) **Gestion graphique et réseaux sociaux:** sous la supervision du responsable marketing de la banque et de son équipe, l'agence prendra la tête des préparatifs créatifs pour les plateformes imprimées et numériques. L'agence s'occupera également des plateformes de médias sociaux de la banque.
- c) **Planification et supervision de activation:** l'agence va concevoir et superviser les campagnes promotionnelles de la banque à la demande de l'équipe marketing de KCB Bank burundi

d) **Planification média:** l'Agence planifie et détermine avec soin la meilleure combinaison possible de médias, afin d'atteindre une base de consommateurs prédéterminée

e) **La photographie commerciale, la production radiophonique et cinématographique:** à l'exclusion des frais de modélisation, le département média de l'agence produira et dirigera chaque support médiatique, sous la supervision et l'approbation de la banque.

f) Fournir une couverture médiatique pour tous les événements KCB.

g) Fournir des rapports mensuels sur le travail effectué et la quantité consommée

**Conformité des documents requis**

- Soumission d'une licence commerciale,
- NIF et Certificat de non redevabilité, tous les certificats pertinents.
- Preuve d'engagement antérieur pour des travaux similaires (3 certificats d'achèvement)
- La certification d'un client ou d'un entrepreneur pour tout ce qui précède est une Obligation
- Au moins 3 arbitres des travaux précédents effectués.

**Format de la réponse à la demande de propositions et autres renseignements pour les soumissionnaires.** Les propositions des soumissionnaires doivent être soumises en deux parties distinctes, à savoir «Proposition technique» et «Proposition financière», et elles doivent être placées dans deux enveloppes scellées distinctes, qui doivent ensuite être placées dans une enveloppe scellée commune portant la mention:

**FOURNITURE DES SERVICES DE CAMPAGNES MARKETING ET DE PROMOTION DE PRODUITS ET SERVICES**



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

CABINET DU MINISTRE

N/Réf : 710/974.../CAB/2018

A Monsieur le Directeur Général de de l'Office  
Burundais pour la Protection de  
l'Environnement (OBPE)  
à Bujumbura

Objet: Demande de publication des documents  
sur le site Web de l'OBPE

Monsieur le Directeur Général,

Le Gouvernement du Burundi a obtenu, de la part de la Banque Mondiale, une promesse de don pour le financement de la mise en œuvre du projet:« Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre(TAAEC)».

Le Projet est conçu et développé par le Gouvernement du Burundi à travers le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Une des conditions exigées par la Banque Mondiale pour que les négociations entre cette institution et le Gouvernement du Burundi aient lieu est que le pays ait déjà produit et publié sur les différents sites officiels du Gouvernement y compris celui de l'OBPE, les documents déjà disponibles ci-après:

- Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA)

L'objet de la présente est de vous demander d'autoriser la publication desdits documents sur le site de votre institution dans les meilleurs délais.

A toutes fins utiles, vous trouverez en annexe à la présente, la version électronique de ces deux (2) documents. (sur Flash disk).

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE



Dr. **Don Gide RUKEMA** (PhD)



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

CABINET DU MINISTRE

N/Réf : 710/939./CAB/2018

A Monsieur le Directeur Général de de l'Office  
Burundais pour la Protection de  
l'Environnement (OBPE)  
à  
Bujumbura

Objet: Demande de publication des documents  
sur le site Web de l'OBPE

Monsieur le Directeur Général,

Le Gouvernement du Burundi a obtenu, de la part de la Banque Mondiale, une promesse de don pour le financement de la mise en œuvre du projet: « Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre(TAAEC)».

Le Projet est conçu et développé par le Gouvernement du Burundi à travers le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Une des conditions exigées par la Banque Mondiale pour que les négociations entre cette institution et le Gouvernement du Burundi aient lieu est que le pays ait déjà produit et publié sur les différents sites officiels du Gouvernement y compris celui de l'OBPE, les documents déjà disponibles ci-après:

- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ;
- Plan de Gestion des Pestes (PGP);

L'objet de la présente est de vous demander d'autoriser la publication desdits documents sur le site de votre institution dans les meilleurs délais.

A toutes fins utiles, vous trouverez en annexe à la présente, la version électronique de ces deux (2) documents. (sur Flash disk).

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**



Dr. Déo Guir... RUREMA (R&D)

# NET PRESS

TEL. (257) 22 21 70 80

B.P. 2054

FAX. (257) 22 21 76 14

E-MAIL - ADDRESS : [netpressn@gmail.com](mailto:netpressn@gmail.com)

SITE WEB: <http://www.netpress.bi>

Bujumbura - Burundi.

## Burundi - Sécurité - Justice

### Une rwandaise désignée persona non grata au Burundi sous les verrous

*Bujumbura, le 30 avril 2018 (Net Press).* Elle s'appelle Christine Nkomezwa, elle est d'origine rwandaise, l'ordre de quitter le pays lui avait été intimé en date du 18 avril 2018 et elle avait 48 heures pour s'exécuter. Elle avait été accusée d'organiser des prières en toute clandestinité et d'être en contact avec des étrangers, d'où elle passait pour une espionne, ce qui menaçait la sécurité du pays aux yeux de Bujumbura..

Elle a été arrêtée dans l'après-midi de ce vendredi 27 avril dans la zone de Ngagara, dans la commune urbaine de Ntahangwa en mairie de Bujumbura, donc sur le sol burundais. Elle a été aussitôt transférée à la prison centrale de Mpimba basée dans la zone méridionale de la capitale, Musaga. Cette mesure d'expulsion, selon le ministère de l'intérieur et de la formation patriotique, visait la sécurité des citoyens burundais.

Par ailleurs, les milieux des droits humains évoquent la condamnation injuste et injustifiée du défenseur des droits de l'homme, Germain Rukuki, à 32 ans de prison. Il est condamné pour de graves infractions que le ministère public n'a jamais démontrées lors de l'audience publique, et devient une autre victime de la répression visant des activistes de la société civile, des professionnels des médias, des opposants et d'autres catégories de la population.

En outre, au moins deux personnes ont été assassinées la semaine dernière au cours d'une attaque à la grenade à Kayanza. Plusieurs victimes ont été également blessées lors de cette attaque. Des Imbonerakure ont enlevé, séquestré et torturé une militante active du parti d'opposition Fnl à Rumonge. Aucune enquête n'est en cours pour arrêter les auteurs présumés.

Des cas d'arrestations arbitraires ont été relevés : au moins trente personnes interpellées. Les arrestations ont été menées par des agents de police et, dans certains cas, illégalement par des Imbonerakure. Plus du tiers des personnes arrêtées sont victimes de mobiles politiques et accusées de battre campagne pour le « non » en vue du référendum constitutionnel du 17 mai 2018.

Sur le plan de la sécurité routière, deux bus de transport rémunéré, l'un appartenant à la compagnie Volcano et l'autre à Memento, se sont croisés tout près de Bujumbura, à l'endroit dit "kwi carrière", tout près de Carama.. Volcano qui descendait sur Bujumbura a tenté de laisser le chemin au bus de Memento dans une route très étroite, dans l'entre-temps, il est passé rapidement sur un dos d'âne, poussant le bus de Volcano à la culbuté et

les secouristes ont tiré les passagers des bus par des vitres. Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons qu'il y a eu quelques blessés et que l'on ne déplore aucun mort dans cet accident.

## **Burundi - Politique - Elections**

### **Melchiade Nzopfabarushu, Excès de zèle ou divulgation d'un secret ?**

*Bujumbura, le 30 avril 2018 (Net Press).* Depuis ce dimanche 29 avril 2018 dans l'après-midi, Melchiade Nzopfabarushu, un "cnddfddiste" pur sucre, est locataire de la prison centrale de Mpimba et pour cause, ce qui qu'il a dit aux militants du parti de l'Aigle dans sa commune natale de Kabezi, dans la province de Bujumbura rural.

Mais sur terrain en date du 26 avril 2018, le jour de son speech devant une foule immense des membres du Cndd-Fdd, il était bien à l'aise, laissant entendre sans hésitation qu'il livre un message reçu (du Cndd-Fdd, Ndlr) et qui est délivré partout dans le pays. Cela concernait beaucoup plus une mise en garde contre ceux qui vont voter non lors du référendum de ce 17 mai prochain.

Poursuivant son discours, il a fait savoir qu'au sein du parti Cndd-Fdd, l'on s'est déjà convenu que cette catégorie de personnes seront jetées dans le lac Tanganyika où les poissons font défaut dans les eaux de ce lac. Il a fait savoir qu'un bateau destiné à cette activité est déjà fabriqué, que l'on va les jeter dans le lac pour qu'ils s'en aillent où ils veulent, pour qu'ils partent en République démocratique du Congo à pieds.

Le parti au pouvoir a démenti ces allégations de l'un de ses gros poissons de militant et a demandé que la justice fasse son travail. L'on apprend qu'il aurait été jugé dans un procès de flagrance à la prison centrale de Mpimba et que le jugement devrait intervenir d'un moment à l'autre. Une certaine opinion indique qu'il a dit tout haut ce que le parti de l'Aigle pense tout bas.

## **Burundi - Anniversaire**

### **Le Burundi se souvient des 46 ans passés après le mort de son dernier roi**

*Bujumbura, le 30 avril 2018 (Net Press).* L'événement est passé presque inaperçu du fait que la date-anniversaire est arrivée un dimanche, un jour férié où chrétiens de plusieurs religions profitent du jour du Seigneur pour l'implorer. Même sa famille aussi bien biologique que familiale n'a pas fait grand chose non plus.

Ce que l'on sait de ce dernier monarque du pays, Charles Ndizeye ou Ntare V, c'est qu'il a été sauvagement assassiné et que 46 ans plus tard, l'on ne sait même pas localiser sa tombe qui est pourtant dans la province de Gitega, au centre du pays. Très jeune, il a été induit en erreur par des hommes politiques qui l'ont poussé à déposer son père du trône, le roi Mwambutsa IV.

Aussitôt fait, il fut à son tour renversé par son premier ministre, Michel Micombero, deux mois seulement après la prise du pouvoir. Le jeune roi était en visite officielle au Zaïre de

Mobutu, qui venait de fêter son premier anniversaire de prise de pouvoir, le 24 novembre 1966.

Ayant pris acte, -il n'a pas du tout tenté de résister -, il quitta le Burundi vers l'Europe mais faisait de temps en temps des navettes dans la sous-région, à Kampala notamment. Inquiet de sa présence dans la région, le président burundais, Michel Micombero, de connivence avec son homologue ougandais, Idi Amin Dada, organisa un retour du jeune roi et les autorités d'alors ne lui ont donc laissé aucune chance de survie.

## **Burundi - Confessions Religieuses**

### **Une semaine très chargée aussi bien à Bujumbura qu'à Ngozi**

*Bujumbura, le 30 avril 2018 (Net Press).* D'un samedi 28 avril à l'autre samedi 5 mai 2018, la semaine est d'une activité intense aussi bien dans le diocèse de Ngozi que dans l'archidiocèse de Bujumbura. Rome a parlé ! Le Saint-Père et Pape François a reçu et accepté la Renonciation de Son Excellence Révérendissime Mgr. Evariste Ngoyagoye à la direction de l'Archidiocèse de Bujumbura.

Il en a confié le soin à Son Excellence Révérendissime Mgr. Gervais Banshimiyubusa, en nommant en même temps ce dernier chargé des affaires courantes jusqu'à ce que la volonté du Saint-Siège en dispose autrement. (jusqu'à la nomination de son successeur). Il n'y a pas de vacance du Siège, simple application de la loi canonique.

Ce samedi 28 avril 2018, Son Excellence Mgr. Evariste Ngoyagoye avait invité sa grande famille de Bujumbura à se joindre à lui pour rendre grâce au Seigneur d'avoir terminé son mandat d'Archevêque, en beauté, même s'il y a l'une ou l'autre question qui reste inachevée. Il a donné comme exemple la création du diocèse de Muramvya, la situation délicate du pays et ce, malgré le climat des rencontres fréquentes entre responsables politiques et religieux de ce pays, baignant la prière et d'autres circonstances d'une importance indéniable et certaine.

Au cours de la réception, il n'a pas manqué de souligner à l'attention de ses nombreux invités que dans l'église catholique, le problème de la succession est résolu depuis belle lurette, c'est-à-dire depuis Jésus Christ, Saint Pierre, etc... A Bujumbura: Michel, Simon, Evariste, Gervais...Je suis, nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à mon successeur et à lui passer, non le bâton de commandement, mais la crosse du bon berger et la "Cathedra" de Regina Mundi ce samedi 5 mai 2018. Soyez les bienvenus pour m'aider à l'accueillir. Merci.



## Vacancy Announcement

Embassy of the United States of America

Bujumbura, Burundi

### EMPLOYMENT OPPORTUNITY!

**Project Management Assistant- FSN-7**

**Vacancy Announcement:** No. 2018-05

**Opening Date:** Monday, April 30, 2018

**Closing Date:** Monday, May 14, 2018 at 16:00

**Work Hours:** Full-time; 40 hours/week

#### BASIC FUNCTIONS

The Project Management Assistant serves two roles: first as a Project Management Assistant to USAID Burundi core technical programs for procurements, budgets, financial planning and management. In this role s/he will liaise with the technical offices and key staff on the Program and Technical Offices teams. The second role is to provide administrative and logistical support to the technical offices within USAID Burundi: Health (including PEPFAR), Food for Peace, Economic Growth, Democracy and Governance as well as the Acquisition and Assistance team.

#### REQUIRED QUALIFICATIONS:

**Education:** Completion of secondary school and a minimum of two years university studies concentrating in Business, Management, Social Science, Development or International Affairs. **Work Experience:** Three (3) years of progressively responsible experience in administrative management or program/project management. **Language Proficiency:** Level IV English, French and Kirundi or Kiswahili (written and spoken). **English proficiency will be tested.** **Knowledge:** An excellent understanding of office management procedures and administrative business norms. A proficient working knowledge of the Microsoft suite of office software, or similar, for word processing, spreadsheets, and presentations; especially knowledge of budgeting and financial tracking programs. The concepts, principles, techniques, and practices of international development, especially with knowledge of Burundian economic, political, social, and cultural characteristics, as well as its development prospects, priorities, and resources.

**Skills and abilities:** The ability to quickly learn local procedures and establish rapport and maintain contacts with counterparts. The ability to learn USAID policies, objectives, administrative requirements and procedures. The ability to locate, identify, analyze, and evaluate relevant data. The skill to organize and present program information into appropriate written and oral formats.

#### TO APPLY FOR THIS POSITION

The application form is available at <https://bi.usembassy.gov/embassy/jobs/>. Interested applicants for this position **must** submit the DS-174 application form and a current résumé or curriculum vitae that provides additional information. (voir aussi <http://www.netpress.bi>, rubrique "Annonces et Publicités").

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE**  
**L'ELEVAGE**

**PROJET TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'EST**  
**ET DU CENTRE (TAAEC) : COMPOSANTE BURUNDAISE**

**PUBLICATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES**  
**ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET**

**COMMUNIQUE**

Il est porté à la connaissance du public en général et, en particulier celui de la zone du Projet de Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre (TAAEC) que dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, les documents de Sauvegarde Environnementales et Sociales suivants:

- LE CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)
- LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

Ont été préparés et feront partie intégrante des activités du Projet.

Ces documents peuvent être consultés tous les jours et heures ouvrables, à l'Unité Nationale de Coordination du Projet PRODEMA, sis boulevard du 1<sup>er</sup> Novembre, Immeuble Orée du Golf, 4<sup>ème</sup> Etage et seront consultables sur les sites internet de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), le Renouveau, Net Press en Ligne, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et seront mis à la disposition des Autorités Provinciales et des DPAE dans tout le Pays. (voir aussi <http://www.netpress.bi>, rubrique "Annonces et Publicités").

# NET PRESS

TEL. (257) 22 21 70 80

B.P. 2054

FAX. (257) 22 21 76 14

E-MAIL - ADDRESS : [netpressn@gmail.com](mailto:netpressn@gmail.com)

SITE WEB: <http://www.netpress.bi>

Bujumbura - Burundi.

## Burundi - Sécurité Routière

**"Le camion abîmé à Ngozi n'appartient pas au Pam", dixit cette agence onusienne**

*Ngozi, le 27 avril 2018 (Net Press).* Dans notre dépêche de ce 26 avril 2018, nous parlions d'un camion de l'agence onusienne Pam qui s'est renversé dans la commune Gashikanwa, sur la colline Rwizingwe dans la province de Ngozi, au Nord du pays. L'on parlait également des dégâts matériels et humains causés par cet accident et qu'il appartient au programme alimentaire mondial.

Cette agence a vite démenti l'information, précisant que ce camion qui a fait un accident était immatriculé en Tanzanie. Il transportait des vivres du Pam destinés aux personnes vulnérables au Burundi. Le Pam a tenu à préciser que ce camion n'appartient pas à l'agence onusienne, mais à un transporteur privé dont toutes les responsabilités relatives à la sécurité routière lui incombent.

## Burundi - Droits de l'Homme - Anniversaire

**La date du 26 avril fêtée séparément selon les convictions de chacun**

*Bujumbura, le 27 avril 2018 (Net Press).* Hier, il y avait plusieurs policiers et militaires dans les quartiers de Kigobe et de Ngagara et les populations de ces quartiers ont été enfermés chez eux jusqu'assez tard. Ils ne comprenaient pas ce qui leur arrivait d'autant plus que les forces de l'ordre obéissent à leurs autorités et n'expliquent jamais aux populations les raisons de leur présence à un coin donné.

Plus tard, l'on a été informé que le parti Cnnd-Fdd au pouvoir fêtait le 3<sup>ème</sup> anniversaire de la désignation de Pierre Nkurunziza comme candidat du parti présidentiel aux élections de 2015. Les cérémonies ont eu lieu à la permanence nationale du parti de l'Aigle sise dans la zone de Ngagara, en commune Ntakangwa de la mairie de Bujumbura et ont été débutées par des prières de grâce à Dieu. Les festivités ont vu la participation des plus hautes autorités de ce pays issues de cette formation politique, le chef de l'Etat, le secrétaire général du parti, les membres du gouvernement "cnddffdistes" ainsi que d'autres responsables au niveau national.

De son côté, la ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, une association aujourd'hui radiée par Bujumbura, a elle aussi dressé ce 26 avril 2018 son rapport-bilan sur la situation des droits de l'homme du 26 avril 2015 au 26 avril 2018. Cette ligue a commencé son rapport par un sommaire où elle a fait savoir que depuis le début des manifestations, le 26 avril 2015, contre le troisième mandat, le gouvernement burundais a continué de réprimer sans relâche toutes les formes d'opposition politiques ou prétendues, les médias indépendants nationaux et internationaux et les Ong's locales et internationales sans oublier les organismes des Nations Unies.

Ainsi, ce rapport-bilan est dressé sur le plan politico-sécuritaire où des manifestations contre cette candidature ont fait un bilan de plusieurs personnes tuées et blessées suite à la répression

sanglante des forces de sécurité qui tiraient à balles réelles sur les manifestants. Les faits et les dates sont bien documentés à travers ce bilan.

Il revient aussi sur le plan socio-économique et estime que l'activité sociale et économique a été ralentie dans la capitale Bujumbura depuis le début des manifestations. Une grande partie de la population traumatisée par la répression du pouvoir a été contrainte de se réfugier dans différents pays du monde, en particulier les pays voisins.

Quant au plan judiciaire et des droits de l'homme, cette ligue estime qu'une situation de violations massives des droits de la personne humaine et l'aggravation de l'impunité des crimes s'est installée dans le pays. Les instances judiciaires sont utilisées pour réprimer tout citoyen prétendu opposant ou contre l'idéologie du parti au pouvoir.

La ligue Iteka termine son rapport-bilan par un récapitulatif des cas d'allégations et de violations des droits de l'homme documentés avant d'émettre des recommandations au gouvernement du Burundi, à l'Union africaine, à l'Union européenne, au conseil de sécurité des Nations unies, à la médiation, à la population burundaise et à la cour pénale internationale.

## **Burundi - Education**

### **Les enseignants tentent d'expliquer les causes de l'échec scolaire ...**

*Bujumbura, le 27 avril 2018 (Net Press).* Selon le journal "La Voix de l'Enseignant", les causes de l'échec scolaire dans le cycle 4 du fondamental sont purement endogènes. En effet, explique le journal, le manque d'enseignants et d'enseignants non qualifiés, le complexe d'infériorité des directeurs ayant le niveau d'études plus bas par rapport à leurs enseignants qui affectent l'encadrement de proximité, le manque de manuels scolaires, la lourdeur de matières notamment dans le domaine des sciences et technologie, le pléthore dans les classes et la diabolisation de la réforme sont les principaux facteurs d'échec pour les élèves du cycle 4 du fondamental. Ces facteurs ont été relevés par les directeurs et les enseignants de ce cycle.

Au lycée de la Dignité de Ngagara, poursuit le journal, les élèves demandent des heures supplémentaires. Au moment où différentes écoles du pays affirment être prêtes à participer au concours national prévu à la fin du mois de mai 2018 pour les classes de la 9<sup>e</sup> année fondamentale, les élèves du lycée de la Dignité de Ngagara ont peur de n'avoir pas terminé le programme des cours de Français et d'Anglais dans les délais. Ils demandent des heures supplémentaires.

Notre confrère déplore enfin que les étudiants de l'université et des instituts supérieurs vivent dans la précarité. Les étudiants de l'université du Burundi comme ceux des instituts supérieurs de la mairie de Bujumbura disent que les conditions d'études sont intenables. Ils n'arrivent pas à se payer le ticket du bus, encore moins de se nourrir. Cependant, ils doivent payer certaines redevances quand la bourse tarde à leur être versée.

## **Burundi - Allemagne - Etats-Unis - Commerce**

**"Etats-Unis: acier et aluminium au menu de la rencontre Merkel-Trump", dicit Rfi**

*Washington, le 27 avril 2018 (Net Press).* Trois jours après le président français, Emmanuel Macron, c'est au tour d'Angela Merkel, la chancelière allemande, de rendre une visite à Donald Trump. Sa tâche ne sera pas facile. A plusieurs reprises, le président américain avait critiqué l'Allemagne pour son excédent commercial. Au menu des discussions : le dossier nucléaire iranien, mais surtout les taxes douanières que les Etats-Unis veulent imposer à certains de leurs partenaires commerciaux.

Ainsi, des taxes de 25% toucheront les importations d'acier et de 10% celles d'aluminium. Le Mexique, mais surtout le Canada, le premier partenaire commercial des Etats-Unis et leur premier fournisseur d'acier, en sont pour le moment exemptés. L'Union européenne bénéficie, quant à elle, d'une dérogation provisoire, mais seulement jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, le jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Le principal conseiller économique de Donald Trump, Larry Kudlow, a laissé entendre que cette exemption ne serait prolongée que si les Etats-Unis obtenaient des concessions. Pas plus de détails sur la nature de ces concessions. Kudlow a seulement évoqué le secteur automobile. Les Américains ne cessent de réclamer une plus grande ouverture des marchés européens à leurs produits.

Pour le moment, les Européens campent sur leurs positions : ils n'entameront aucune discussion avec Washington sans une exemption définitive des taxes américaines. Lors de sa visite, Emmanuel Macron avait été très clair là-dessus, rappelle Bruno Le Maire, ministre de l'Economie. En revanche, si l'UE obtenait cette dérogation, la France serait prête à ouvrir des discussions avec les Etats-Unis sur le futur de l'Organisation mondiale du commerce.

#### APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS- FIRME DE CONSULTANTS

N° AMI/010/PFCGL-II/2018

REPUBLIQUE DU BURUNDI

#### PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE DANS LA REGION DES GRANDS LACS, PHASE II

Avance de Préparation du Projet N° V1000

**Titre de la mission:** *Sélection d'une Firme de Consultants Internationale en charge de l'étude de faisabilité détaillée pour la construction du Port de Rumonge et Provisions de services connexes*

Numéro de référence selon le plan de passation des marchés : 03

La République du Burundi a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) une avance d'un montant équivalant à 1 000 000 dollars des Etats-Unis à titre de fonds de préparation (PPA) du **Projet de Facilitation du Commerce dans la région des Grands Lacs, phase 2 (PFCGL-II)**.

C'est dans ce cadre que le PFCGL-II a l'intention d'utiliser une partie du montant de cette avance pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : **Prestations d'une Firme Internationale en charge de l'étude de faisabilité détaillée pour la construction du Port de Rumonge et provisions de services connexes.**

L'**objectif de la mission** est d'assurer les prestations du Bureau International d'Etudes techniques comprenant l'actualisation des études techniques et l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres pour les travaux de construction du Port de Rumonge et provisions de services connexes.

Les ouvrages et les études prévus sont à consulter dans les termes de référence complets (en annexe)

La durée de la mission sera de 130 jours.

Le démarrage de la mission est prévu dans la première quinzaine de juillet 2018

L'expertise générale du cabinet international doit répondre aux critères suivants :

Le PFCGL-II invite les firmes de consultants « Consultants » admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services (brochures, références concernant l'exécution des contrats analogues, expérience dans des conditions similaires, disponibilité des connaissances nécessaires parmi le personnel, etc.).

.Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- Justifier d'une expérience de cinq (5) ans minimum dans le domaine des études d'infrastructures portuaires
- Avoir réalisé au moins trois (03) travaux similaires avec des attestations de bonne exécution ou d'autres documents attestant la bonne réalisation des missions à l'appui
- Disposer d'une équipe ayant une expérience avérée dans les domaines ci-après : Etudes d'infrastructures portuaires, génie civil et assainissement (le personnel clé n'est pas évalué à ce stade)

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) telle que décrite dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de la Banque Mondiale, version du 01/07/2016 ».

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau : de 09 heures à 12 heures et de 14 h 00 à 17 heures (ou par mail).

Les manifestations d'intérêt doivent être transmises par écrit à l'adresse ci-dessous au plus tard le 10 mai 2018 à 17 h 00 :

**Projet de Facilitation du Commerce dans la région des Grands Lacs, phase 2 (PFCGL-II)**

**17, Immeuble SOCAR, jonction Bld de l'Indépendance et Avenue d'Italie**

**B.P. 1590 Bujumbura, BURUNDI**

**Tél : (257) 22 24 95 95, Fax : (257) 22 24 95 92**

Les manifestations d'intérêt peuvent être transmises par courriel à l'adresse mail suivante :

**E-mail : [PFCGL2@PFCGL2.BI](mailto:PFCGL2@PFCGL2.BI)**

Avec copie : [LBATUNGWANAYO@PFCGL2.BI](mailto:LBATUNGWANAYO@PFCGL2.BI);

NB : utiliser les lettres minuscules pour les adresses mails (voir aussi <http://www.netpress.bi>, rubrique "Annonces et Publicités").

## REPUBLIQUE DU BURUNDI

### MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

#### PROJET TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'EST ET DU CENTRE (TAAEC) : COMPOSANTE BURUNDAISE

#### PUBLICATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET

### COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public en général et, en particulier celui de la zone du Projet de Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre (TAAEC) que dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, les documents de Sauvegarde Environnementales et Sociales suivants:

- LE CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)
- LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

Ont été préparés et feront partie intégrante des activités du Projet.

Ces documents peuvent être consultés tous les jours et heures ouvrables, à l'Unité Nationale de Coordination du Projet PRODEMA, sis boulevard du 1<sup>er</sup> Novembre, Immeuble Orée du Golf, 4<sup>ème</sup> Etage et seront consultables sur les sites internet de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), le Renouveau, Net Press en Ligne, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et seront mis à la disposition des Autorités Provinciales et des DPAE dans tout le Pays. (voir aussi <http://www.netpress.bi>, rubrique "Annonces et Publicités").

# NET PRESS

TEL. (257) 22 21 70 80

B.P. 2054

FAX. (257) 22 21 76 14

E-MAIL - ADDRESS : [netpressn@gmail.com](mailto:netpressn@gmail.com)

SITE WEB: <http://www.netpress.bi>

Bujumbura - Burundi.

## Burundi - Sécurité

### Des personnes trouvent la mort dans un accident grave de roulage

*Ngozi, le 26 avril 2018 (Net Press).* Cinq personnes ont trouvé la mort ce matin dans la province septentrionale de Ngozi, dans la commune Gashikanwa sur la colline Rwizingwe et cinq autres ont été blessées au cours d'un accident de roulage. En effet, selon des témoins oculaires, un camion de l'agence onusienne Pam a dérapé et heurté toutes ces personnes.

Selon les mêmes informations, cet engin du programme alimentaire mondial a également détruit plus ou moins 11 maisons qui longent les bords de la route Ngozi-Muyinga, toujours au même endroit. Nos sources sur place indiquent que ces effectifs sont encore provisoires car les secouristes tentaient encore en fin de matinée de chercher des personnes qui seraient encore sous les décombres.

## Burundi - Médias

### Les responsables des médias et les porte-parole dans un atelier à Muramvya

*Muramvya, le 26 avril 2018 (Net Press).* Les responsables des médias, les porte-parole des différents ministères ainsi qu'une délégation du conseil national de la communication, Cnc, se trouvent dans la province de Muramvya (au centre du pays) où ils participent à un atelier de deux jours, à partir de ce matin.

Selon nos premières informations en provenance de cet atelier, les participants vont parler profession ainsi que le comportement des professionnels des médias au cours du référendum du mois de mai prochain. Ces activités ont été solennellement inaugurées par le tout nouveau ministre chargé des médias, Serges Ndayiragije.

D'après le ministre, cet atelier a été organisé dans le but de rassembler les responsables des médias et les différents porte-parole pour qu'ils parlent métier et leur collaboration au quotidien. Il a demandé avec insistance à l'assistance de contribuer à donner des idées maîtresses afin que chacun comprenne son rôle dans le développement du pays et ce, dans tous les secteurs de la vie nationale.

Il est revenu sur l'organisation du référendum où tout un chacun est invité à faire en sorte que ce travail se fasse sans faille. Comme il l'a dit, les informations peuvent construire tout comme elles peuvent être sources d'insécurité dans un pays donné. Cet atelier apparaît donc, à ses yeux, comme une occasion d'or pour que les participants échangent des idées bâtisseuses pour que les mêmes participants servent d'exemples à la société.

Signalons que cet atelier qui a débuté ses travaux aujourd'hui compte les clôturer ce 27 avril 2018, toujours dans la province de Muramvya. Même si ces derniers ont été officiellement lancés par l'actuel ministre de la communication, ils ont été préparés par son prédécesseur, Nestor Bankumukunzi, qui, dans un passé récent, avait même émis une idée de la synergie des médias lors du référendum du 17 mai 2018. Continuité de l'Etat oblige !

## **Burundi - Environnement**

### **Les eaux de ruissellement démolissent des tombes au cimetière de Mpanda**

*Bubanza, le 26 avril 2018 (Net Press).* Décidément, le ciel est fâché contre le Burundi. A part des maisons qui sont détruites ici et là dans le pays, les eaux de ruissellement ont démolie quelques tombes au cimetière de Mpanda, dans la province de Bubanza, au Nord-Ouest du pays. Cependant, il est difficile de donner davantage d'informations car ceux qui veulent voir si les leurs ne sont pas concernés ne le peuvent pas car la police les empêche d'y accéder. Même les journalistes.

Une opinion de Bujumbura ne comprend pas pourquoi la police empêche des gens d'y accéder au moment où le cimetière est toujours fonctionnel. En d'autres termes, même ceux qui vont à l'enterrement peuvent toujours constater ce dégât causé par les eaux pluviales dans l'impuissance totale de l'action humaine. Par contre, comme il y a démolition des tombes, l'on devrait laisser les personnes concernées les reconstruire pour éviter qu'il y ait des maladies éventuelles causées par cette catastrophe naturelle.

## **Burundi - Sport**

### **Surprise dans le tournoi du Cecafo de moins de 17 ans**

*Muyinga, le 26 avriul 2018 (Net Press).* L'on connaît maintenant les équipes de football qui vont se disputer la finale dans le tournoi du Cecafo de moins de 17 ans qui se déroule au Burundi depuis bientôt deux semaines. L'équipe nationale de la Tanzanie, qui a battu le Kenya par deux buts à un, va croiser le bras de fer avec celle de la Somalie qui a lui aussi éliminé l'Ouganda par un but à zéro.

Hier soir, des commentaires étaient sur toutes les lèvres, évoquant une évolution spectaculaire de la Somalie. Un pays en guerre presque permanente, qui n'avait jamais percé la 8<sup>ème</sup> des finales depuis que le Cecafo existe, mais qui parvient à éliminer tout le monde pour se retrouver en finale, voilà ce qui a épaté beaucoup d'amateurs du ballon rond.

Un humoriste a ironisé en rappelant que les militaires burundais sont toujours en Somalie. En d'autres termes, les contingents burundais battent les populations somaliennes dans leur propre pays au moyen des armes et en revanche, dans le sport, le pays de la Corne de l'Afrique bat le Burundi sur son propre terrain.

Pour lui donc, il faut qu'il y ait des négociations entre la Somalie et le Burundi avec comme résultat que les militaires burundais se retirent de la Somalie et que l'équipe nationale somalienne des moins de 17 ans arrête de s'imposer face au Burundi, une négociation qui sera tout de même difficile car il s'agit de deux domaines différents, conclue-t-il.

**AVIS DE MANIFESTATIONS D'INTERET N° MSPLS/ KIRA /AMI/ 07/2018**

*Projet : Projet d'Appui au Système de santé « Projet KIRA » ; Don IDA N° D1660-BI*

Le Gouvernement de la République du Burundi a reçu un don de l'Association internationale de développement (IDA) pour financer les activités du projet d'Appui, au Système de Santé du Burundi « Projet KIRA », et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer les paiements au titre du contrat d'ASSISTANT EN PASSATION DES MARCHES POUR PROJET D'APPUI AU SYSTEME DE SANTE « PROJET KIRA ».

Sous la responsabilité du Directeur Général des Ressources au Ministère de la Santé Publique et sous la supervision de l'expert en passation des marchés, l'assistant(e) en passation des marchés aura comme tâches d'appuyer l'expert en passation des marchés dans le processus de passation et de gestion des marchés ; Ainsi donc, la mission de l'assistant(e) en passation des marchés est d'appuyer l'expert en passation des marchés pour veiller à ce que les projets IDA du Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida en particulier le Projet KIRA, ne souffre pas de retard causé par la passation des marchés dans l'exécution de ses activités ou de celle d'une de ses composantes du projet. A ce titre, il/elle est tenu(e) d'identifier à tout moment les sources possibles de retard afin d'examiner avec l'expert en passation des marchés, les voies de solutions appropriées.

Le candidat devra avoir un diplôme d'études supérieures (Bac + 4 ans minimum) ; une expérience globale minimale de 4 ans dont au moins trois (3) ans en passation des marchés ; une bonne connaissance des procédures, des directives pour la passation des marchés et des accords de crédits de la Banque Mondiale ; une bonne maîtrise des manuels de procédures et des plans de passation, et des connaissances en informatique. L'expérience dans un projet sur financement Banque Mondiale et connaissances en anglais seront des atouts.

Les qualités suivantes sont aussi requises : Avoir une intégrité professionnelle et des aptitudes à travailler en équipe et un sens des relations humaines.

Un consultant sera sélectionné en accord avec les procédures définies dans les Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale (Edition 2004, révisée en Mai 2006, Octobre 2010, janvier 2011 et juillet 2014).

Les dossiers de candidature composés d'une lettre d'offre de services, d'un curriculum - vitae rédigé selon le modèle annexé aux TDRs, Diplômes certifiés conformes et de tout document pouvant éclairer sur les qualifications et les compétences du candidat, seront déposés sous pli fermé au **Secrétariat de la Direction Générale des Ressources, Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA ; BP : 1820 BUJUMBURA, Avenue Pierre NGENDANDUMWE 4, Tél: (0257) 22 27 63 04/22 27 63 07/08 ; E-mail: ndikumagenge.roger@yahoo.fr ; jndayiragije@yahoo.fr ou bndikumana@gmail.com**, et au plus tard le **18 mai 2018** à 10 heures, heures locales:

avec mention :

« Candidature au poste d'assistant en passation des marchés au projet KIRA,

En n'ouvrant qu'en séance publique du ..... 2018», à 10 heures 30 minutes du matin.

Les Termes de référence peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus (**Secrétariat de la** Direction Générale des Ressources). L'ouverture des enveloppes des candidatures aura lieu dans la salle de réunions du projet, le même jour du dépôt, en présence des candidats qui le souhaitent. (voir aussi <http://www.netpress.bi>, rubrique "Annonces et Publicités").

REPUBLIQUE DU BURUNDI  
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE  
L'ELEVAGE

PROJET TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'EST  
ET DU CENTRE (TAAEC) : COMPOSANTE BURUNDAISE

PUBLICATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES  
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public en général et, en particulier celui de la zone du Projet de Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre (TAAEC) que dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, les documents de Sauvegarde Environnementales et Sociales suivants:

- LE CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)
- LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

Ont été préparés et feront partie intégrante des activités du Projet.

Ces documents peuvent être consultés tous les jours et heures ouvrables, à l'Unité Nationale de Coordination du Projet PRODEMA, sis boulevard du 1<sup>er</sup> Novembre, Immeuble Orée du Golf, 4<sup>ème</sup> Etage et seront consultables sur les sites internet de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), le Renouveau, Net Press en Ligne, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et seront mis à la disposition des Autorités Provinciales et des DPAAE dans tout le Pays. (voir aussi <http://www.netpress.bi>, rubrique "Annonces et Publicités").

# NET PRESS

TEL. (257) 22 21 70 80

B.P. 2054

FAX. (257) 22 21 76 14

E-MAIL - ADDRESS :[netpressn@gmail.com](mailto:netpressn@gmail.com)

SITE WEB: <http://www.netpress.bi>

Bujumbura - Burundi.

## Burundi - Politique

### Premier conseil des ministres du nouveau gouvernement

*Bujumbura, le 25 avril 2018 (Net Press).* Le président de la République Pierre Nkurunziza a réuni aujourd'hui le tout nouveau gouvernement dans un conseil des ministres. Ainsi, 21 ministres au lieu de 20 du gouvernement précédent ont répondu présents à ce rendez-vous. A l'ordre du jour, il y a notamment le budget du 2ème semestre 2018 et des divers.

Les analystes de la vie politique de ce pays indiquent que ce premier conseil des ministres coïncide avec le troisième anniversaire, jour pour jour, de la désignation du candidat Pierre Nkurunziza, par le congrès extraordinaire du Cnnd-Fdd, pour un troisième mandat controversé qui a plongé le pays dans une nouvelle crise politico-sécuritaire dont les séquelles sont toujours ressenties par les populations burundaises.

L'on se souviendra en effet que les partis de l'opposition ainsi que les organisations de la société civile avaient menacé de résister contre cette violation de la constitution par le parti au pouvoir, ce qui fut mis à exécution le dimanche 26 avril 2015. Le gros de ces organisateurs de marche-manifestations se trouve en exil pour le moment. Quant à Bujumbura, il les cherche toujours pour les traduire devant la justice mais, apparemment, aucun pays où sont basées ces personnes ne veut collaborer avec la justice burundaise.

## Burundi - Justice

### La cour suprême prend des mesures draconiennes contre les infractions durant les élections

*Bujumbura, le 25 avril 2018 (Net Press).* C'est ce 24 avril 2018 que la décision de la cour suprême est tombée. Au cours d'un communiqué rendu public hier, sa porte-parole, Agnès Bangiricenge, a demandé aux procureurs et aux magistrats de s'apprêter à poursuivre tous les délits susceptibles d'être commis lors du référendum du 17 mai 2018. En cas d'infractions, elle a demandé à ce qu'il y ait flagrance dans les procès qui seront pendant devant les mêmes magistrats.

Agnès Bangiricenge demande aux procureurs et aux présidents des tribunaux d'apprêter le personnel nécessaire pour qu'il n'y ait aucun cas de délit qui trompe leur vigilance lors de cette consultation populaire. Vers la fin, le communiqué demande aux populations et aux partis politiques de se garder de commettre des délits quelconques ou alors ceux qui sont relatifs aux élections. Ce communiqué vient dans un contexte où plusieurs personnes, surtout celles des partis politiques de l'opposition, sont souvent arrêtées, accusées de mobiliser les populations pour voter non à la retouche de la constitution.

## **Burundi - Intégration**

### **Le Burundi sollicité par le président sortant de l'assemblée législative au niveau africain**

*Bujumbura, le 25 avril 2018 (Net Press).* Le président de l'assemblée législative africaine, le Camerounais Roger Nkodo Dang, est en visite officielle de deux jours au Burundi où il a été reçu ce matin par le président de l'assemblée nationale burundaise, Pascal Nyabenda. Dans leur entretien, son visiteur a sollicité le soutien du Burundi lors des élections qui sont prévues dans un futur proche pour doter cette institution panafricaine de nouveaux organes.

Selon le bureau de l'assemblée nationale, Roger Nkodo Dang a fait part à son interlocuteur des réalisations qui sont les siennes ces trois dernières années qui constituent son premier mandat. Il voudrait alors briguer un deuxième d'où des tournées dans quelques pays afin de préparer les esprits.

Pascal Nyabenda, président de l'assemblée nationale de Bujumbura, a fait savoir à son visiteur que le Burundi va analyser ses sollicitations, sans beaucoup plus de détails ni de promesses. Par contre, il a fait savoir que le Burundi a aussi besoin de voir ses filles et fils intégrer cette assemblée au niveau de l'Afrique et qu'ils fassent parties des institutions de cette instance panafricaine.

L'on saura que le président sortant de cette assemblée législative africaine a été élu pour la première fois en 2015 et son mandat expire cette année. Il voudrait donc briguer un deuxième et dernier mandat. Signalons que ses concurrents à ce poste sont un homme originaire du Zimbabwe et un Egyptien.

Selon des informations proches de l'assemblée nationale à Bujumbura, l'on apprend que la visite de cet homme a pris fin aujourd'hui même à 13 heures. Une certaine opinion indépendante pense que l'Egyptien a plus de chances d'avoir un soutien burundais car les deux pays ont des affinités plus que le Cameroun et le Zimbabwe.

## **Burundi - Elections - Sécurité**

### **Les fidèles d'Agathon Rwaso toujours traqués par le pouvoir en place**

*Bururi, le 25 avril 2018 (Net Press).* Deux enseignants de l'école fondamentale de Kiryama, dans la commune de Songa dans la province de Bururi au Sud du pays ont été appréhendés par la police. Responsables de la coalition Amizero y'Abarundi, ces deux hommes, Joseph Misigaro et Constance Niyonzima, sont accusés de mobilisations nocturnes des populations pour voter "non" au référendum du 17 mai prochain. Ils sont pour le moment en garde à vue dans le cachot de police de Rumeza, toujours dans la province de Bururi.

Leurs familles rejettent en bloc toutes ces accusations et indiquent qu'ils ont été arrêtés pour des raisons politiques et demandent qu'ils soient libérés sans conditions. Des informations en provenance de Bururi indiquent qu'au total, huit personnes ont été arrêtées pour le même mobile.

Selon la loi, la campagne pour le oui ou pour le non devrait commencer en date du 1<sup>er</sup> mai 2018. Mais ceux de la mouvance présidentielle ne se gênent pas de faire campagne et sans

inquiétude aucune de la part de l'administration ou de la police comme cela se remarque dans plusieurs localités de ce pays.

### AVIS DE MANIFESTATIONS D'INTERET N° MSPLS/ PUVSBGSF-RGL /AMI/02 /2018

#### BURUNDI

Projet: Projet d'Urgence Relatif aux Violences Sexuelles et Basées sur le Genre et la Santé des Femmes dans la Région des Grands Lacs (PUVSBGSF-RGL)

Don IDA N° : H978-BI

**Service de consultant:** Recrutement d'un consultant individuel chargé de faire l'étude sur les principales causes des décès maternels dans les Formations Sanitaires du Burundi.

Les services du consultant ont comme finalité de mener une étude approfondie des principales causes des décès maternels dans les FOSA afin de proposer des stratégies de réduction de ces décès dans tout le pays , analyser donc les données de surveillance des décès maternels afin d'identifier les principales causes des décès maternels dans les FOSA au cours des quatre dernières années (2014, 2015, 2016 et 2017) ;évaluer la mise en œuvre et l'efficacité du système de surveillance des décès maternels et de la réponse au Burundi ,l'efficacité et le niveau de respect des protocoles de suivi des grossesses, et diriger les différents types d'accouchements et de suivi de la période de postpartum. Le consultant devra analyser les données de surveillance des décès maternels afin d'identifier les principales causes des décès maternels dans les FOSA au cours des quatre dernières années (2014, 2015, 2016 et 2017) ;évaluer la mise en œuvre et l'efficacité du système de surveillance des décès maternels et de la réponse au Burundi ; évaluer l'efficacité et le niveau de respect des protocoles de suivi des grossesses, de diriger les différents types d'accouchements et de suivi de la période de postpartum.

Tout en maintenant une collaboration permanente avec la Direction et les équipes techniques du PNSR durant toute la période de la consultance, le consultant aura à réaliser les tâches suivantes: élaborer la méthodologie générale de l'étude ainsi que les outils de collecte des données complémentaires; procéder à une revue documentaire systématique sur les décès maternels ;collecter les données complémentaires éventuelles nécessaires pour une analyse complète des causes et facteurs favorisant les décès maternels ; faire l'analyse des données existantes et celles nouvellement collectées sur la surveillance des décès maternels et leurs causes sur la période des années 2014, 2015, 2016 et 2017 , faire une analyse critique de la mise en œuvre et de l'efficacité du système de surveillance des décès maternels et de la réponse au Burundi ,faire une analyse critique des protocoles de suivi des grossesses, de diriger les différents types d'accouchements et de suivi de la période de postpartum et proposer un plan opérationnel pour améliorer le niveau de respect des protocoles de suivi des grossesses, de diriger les différents types d'accouchements et de suivi de postpartum ; améliorer le système de surveillance des décès maternels et de la réponse au Burundi et accélérer la mise à terme des décès maternels évitables dans les FOSA.

Un consultant individuel sera sélectionné en accord avec les procédures définies dans les Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale (Edition 2004, révisée en Mai 2006, Octobre 2010, janvier 2011 et juillet 2014).

Les dossiers de candidature composés d'une lettre d'offre de services, d'un curriculum - vitae, Diplômes certifiés conformes et de tout document pouvant éclairer sur les qualifications et les compétences du candidat, seront

déposés sous pli fermé au **Secrétariat de la Direction Générale des Ressources, Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA** ;BP : 1820 BUJUMBURA, Avenue Pierre NGENDANDUMWE 4,Tél: (0257) 22 27 63 04/22 27 63 07/08 ; E-mail: ndikumagenge.roger@yahoo.fr ; jndayiragije@yahoo.fr ou bndikumana@gmail.com ,et au plus tard le **17 mai 2018** à 10 heures, heures locales:

avec mention :

« Candidature au poste consultant individuel chargé de faire l'étude sur les principales causes des décès maternels dans les Formations Sanitaires du Burundi

En n'ouvrir qu'en séance publique du 17 mai 2018», à 10 heures 30 minutes du matin.

Les Termes de référence peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus (*Secrétariat de la Direction Générale des Ressources*) ou par l'entremise des adresses citées ci-dessus. L'ouverture des enveloppes des candidatures aura lieu dans la salle de réunions du projet, le même jour du dépôt, en présence des candidats qui le souhaitent. (Voir aussi <http://www.netpress.bi>, rubrique "Annonces et Publicités").

### AVIS DE MANIFESTATIONS D'INTERET N° MSPLS/ PUVSBGSF-RGL /AMI/03 /2018

#### **BURUNDI**

Projet: **Projet d'Urgence Relatif aux Violences Sexuelles et Basées sur le Genre et la Santé des Femmes dans la Région des Grands Lacs (PUVSBGSF-RGL)**

Don IDA N° : H978-BI

**Service de consultant: Recrutement d'un consultant individuel pour la formation Onehealth Tool (OHT)et son application dans le développement du PNDS III**

Le *Gouvernement de la République du Burundi* a reçu un don de l'Association internationale de développement (IDA) pour financer les activités du projet d'Appui, au Système de Santé du Burundi « *Projet KIRA* »,et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer les paiements au titre du contrat d'un consultant individuel pour la formation Onehealth Tool et son application dans le développement du PNDS III.

L'objectif de la mission du consultant international est d'appuyer dans la formation sur l'outil OHT et son application dans l'analyse de la situation du PNDS III et costing/budgétisation

Le principal produit de ce processus est d'avoir une liste d'éléments primordiaux permettant de produire une analyse de la situation avec l'outil OHT et le costing/budgétisation des interventions

Le consultant sera chargé d'accompagner le processus de l'élaboration du PNDS III. Il sera en charge des tâches suivantes :former les membres de l'ETP (soit 26 personnes) sur l'outil ONEHEALTH ; appuyer l'adaptation de l'outil aux priorités identifiées et les grands axes de la programmation; préparer le canevas de collecte des données complémentaires pour l'analyse situationnelle et accompagner le début de cette dernière et appuyer le costing et la budgétisation.

Les compétences suivantes sont requises :Médecin ou Expert en santé publique avec une expérience minimum de 10 ans (minimum) dans les domaines suivants :les systèmes de santé ;le financement du secteur sanitaire ;le cadre des dépenses à moyen terme ;l'utilisation de l'outil ONEHEALTH pour l'élaboration des PNDS avec application dans au moins 2 pays ;les finances publiques et budget, les questions sociales et santé, en particulier genre et pauvreté ;la planification de la santé ;les services de santé et les paquets essentiels des services à chaque niveau et le suivi-évaluation.

Un consultant individuel sera sélectionné en accord avec les procédures définies dans les Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale (Edition 2004, révisée en Mai 2006, Octobre 2010, janvier 2011 et juillet 2014).

Les dossiers de candidature composés d'une lettre d'offre de services, d'un curriculum - vitae, Diplômes certifiés conformes et de tout document pouvant éclairer sur les qualifications et les compétences du candidat, seront déposés sous pli fermé au **Secrétariat de la Direction Générale des Ressources, Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA** ;BP : 1820 BUJUMBURA, Avenue Pierre NGENDANDUMWE 4,Tél: (0257) 22 27 63 04/22 27 63 07/08 ; E-mail: ndikumagenge.roger@yahoo.fr ; jndayiragije@yahoo.fr ou bndikumana@gmail.com ,et au plus tard le **17 mai 2018** à 10 heures, heures locales:

Avec mention :

« Candidature au poste consultant individuel chargé de faire l'étude sur les principales causes des décès maternels dans les Formations Sanitaires du Burundi

En n'ouvrant qu'en séance publique du 17 mai 2018», à 10 heures 30 minutes du matin.

Les Termes de référence peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus (*Secrétariat de la Direction Générale des Ressources*) ou par l'entremise des adresses citées ci-dessus. L'ouverture des enveloppes des candidatures aura lieu dans la salle de réunions du projet, le même jour du dépôt, en présence des candidats qui le souhaitent. (Voir aussi <http://www.netpress.bi>, rubrique "Annonces et Publicités").

## **REPUBLIQUE DU BURUNDI**

### **MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

#### **PROJET TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'EST ET DU CENTRE (TAAEC) : COMPOSANTE BURUNDAISE**

#### **PUBLICATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET**

#### **COMMUNIQUE**

Il est porté à la connaissance du public en général et, en particulier celui de la zone du Projet de Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre (TAAEC) que dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, les documents de Sauvegarde Environnementales et Sociales suivants:

- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Le Plan de Gestion des Pestes (PGP)

ont été préparés et feront partie intégrante des activités du Projet.

Ces documents peuvent être consultés tous les jours et heures ouvrables, à l'Unité Nationale de Coordination du Projet PRODEMA, sis boulevard du 1<sup>er</sup> Novembre, Immeuble Orée du Golf, 4<sup>ème</sup> Etage et sont consultables sur les sites internet de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), le Renouveau, Net Press en Ligne, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et seront mis à la disposition des Autorités Provinciales et des DPAE dans tout le Pays. (voir aussi <http://www.netpress.bi>, rubrique "Annonces et Publicités").

# NET PRESS

TEL. (257) 22 21 70 80

B.P. 2054

FAX. (257) 22 21 76 14

E-MAIL - ADDRESS : [netpressn@gmail.com](mailto:netpressn@gmail.com)

SITE WEB: <http://www.netpress.bi>

Bujumbura - Burundi.

## Burundi - Sécurité

### Assassinat d'une jeune fille à la veille de son mariage

*Bujumbura, le 24 avril 2018 (Net Press).* Elle s'appelait Kaneza, elle habitait le quartier IV de la zone de Ngagara, commune Ntahangwa en mairie de Bujumbura. Sa dépouille mortelle a été retrouvée non loin de son ancien domicile, mais l'on ne connaît pas jusqu'à présent les circonstances de sa mort, ni l'identité des criminels.

C'est qui est sûr, c'est que cette fille originaire de la province méridionale de Bururi a été égorgée. Les mêmes sources d'informations précisent qu'elle était en train de préparer son mariage dans un futur proche. Certaines informations indépendantes indiquent même qu'elle aurait été violée avant d'être tuée et la police informe dans tout cela qu'elle a déjà entamé des enquêtes.

## Burundi - Politique

### Les ministres nouvellement nommés prêtent serment

*Bujumbura, le 24 avril 2018 (Net Press).* Les nouveaux membres du gouvernement ont prêté serment aujourd'hui devant le président de la République, les hautes autorités nationales (assemblée nationale et sénat) et quelques membres du corps diplomatique et consulaire. Après cette étape, ils ont commencé à se succéder à la tête de leurs ministères respectifs.

Ainsi, l'ancien ministre Nestor Bankumukunzi, dont le ministère a été scindé en deux, a organisé ce matin son remplacement par les deux nouveaux ministres, Evelyne Butoyi chargée désormais de la jeunesse et des technologies de l'information et de la communication. Nestor Bankumukunzi a fait le même exercice avec un autre membre du gouvernement.

Il s'agit de Serges Ndayiragije qui est chargé de la télécommunication et des médias et qui a lui aussi pris ses fonctions officiellement. Serges Ndayiragije n'est pas un novice en matière de gestion des ministères puisqu'il était ministre chargé de la bonne gouvernance avant d'être remplacé par Jeanne d'Arc Kagayo, venue elle aussi du ministère chargé du développement communal.

Cette activité a eu également lieu au ministère de la santé publique et de lutte contre le sida où la tonitruante Dr. Josiane Nijimbere a été remplacée par son ancien porte-parole, Dr. Thaddée Ndikumana. Lors de ces remises et reprises, les ministres sortant ont informé leurs successeurs du pas déjà franchi lors de leur direction et les nouveaux ont également mis en avant leurs priorités.

## Burundi - Catastrophes naturelles

### Un député s'exprime sur les catastrophes du quartier Carama

*Bujumbura, le 24 avril 2018 (Net Press).* Il s'appelle Pamphile Malayika, il s'exprime sur les eaux qui causent des ennuis au quartier Carama, situé dans la zone de Kinama, en mairie de Bujumbura. Pour lui, la canalisation n'a pas tenu compte de l'extension du quartier du fait qu'il y a un quartier neuf qui se construit sans viabilisation.

Ce sont donc des eaux qui proviennent des montagnes qui surplombent ce quartier qui causent problème. Suite à ce problème donc, les tuyaux d'évacuation deviennent de plus en plus étroits suite à la quantité d'eau, ce qui pousse cette dernière à se frayer d'autres chemins. Il demande que cette question soit prise en main par le gouvernement qui, même s'il a fait des efforts pour construire des ponts, a encore du pain sur la planche.

Ses conseils vont même à l'endroit des populations car il lui demande de couper court avec l'habitude de réparer toujours les dégâts, mais plutôt de prévenir avant la destruction, de construire également en fonction du développement de la ville sans oublier de prendre en compte le facteur temps.

### **Burundi - Usa - France - Coopération**

#### **"Macron aux Etats-Unis: la rude journée du président français", dicit Rfi**

*Washington, le 24 avril 2018 (Net Press).* Rude journée mardi 24 avril pour le président de la République française, Emmanuel Macron, qui s'est heurté à l'intransigeance du président américain Donald Trump sur l'accord nucléaire iranien. Malgré toutes les démonstrations d'amitié de ces dernières heures entre les deux dirigeants, les dossiers qui fâchent n'ont pas pu être soldés.

Si la journée s'est terminée à nouveau avec les costumes de gala et les autres fastes d'un dîner d'Etat à la Maison Blanche, la journée d'hier n'a pas été facile pour Emmanuel Macron alors que les présidents abordaient les sujets qui fâchent, rapporte notre envoyée spéciale à Washington, Véronique Rigolet.

Et le véritable coup de sang de Donald Trump dans le bureau ovale sur l'accord nucléaire iranien - « un désastre, une honte », a-t-il martelé - au tout début des entretiens a nettement rafraîchi l'atmosphère, et en tout cas gommé les sourires de franche camaraderie et de complicité que tous deux avaient affiché dès la descente d'avion du président français lundi après-midi.

#### **Pas d'avancées**

Emmanuel Macron, qui assurait il y a deux jours encore qu'il n'y avait pas de plan B, a finalement proposé un nouvel accord sur l'Iran aux contours encore assez flous. Signé sous la présidence Obama, par la France, la Grande Bretagne, l'Allemagne, les Etats-Unis, la Russie et la Chine d'un côté, la République Islamique d'Iran de l'autre, ce premier accord n'a jamais eu la bénédiction de Donald Trump. Avant même son arrivée à la Maison Blanche, il promettait de déchirer ce texte laxiste. Pour Donald Trump, si l'accord n'est pas durci avant le 12 mai prochain, le régime des mollahs devra faire face à de nouvelles sanctions américaines.

Pas d'avancée par ailleurs sur les autres dossiers, le commerce et les taxes douanières ou bien encore le climat. Seule concession du président américain qui n'exclut pas de laisser ses troupes un peu plus longtemps en Syrie. Pas facile pour Emmanuel Macron, malgré toute l'amitié, de convaincre un Donald Trump plus que jamais chantre de l'Amérique d'abord.

#### **« VERY SPECIAL RELATIONSHIP »**

Le président français devrait retrouver le sourire en s'adressant cet après-midi au Congrès américain, un moment fort de cette visite d'Etat ; un honneur de s'adresser à l'ensemble des élus du Congrès, fait valoir l'Elysée. Le président Macron devra s'exprimer pendant une demi-heure, tout en anglais, à la tribune, pour vanter notamment ce qu'il appelle la « very special relationship », « la relation très spéciale » entre la France et les Etats-Unis : 250 ans d'alliance, une amitié jamais démentie malgré parfois quelques incompréhensions.

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE**  
**L'ELEVAGE**

**PROJET TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'EST**  
**ET DU CENTRE (TAAEC) : COMPOSANTE BURUNDAISE**

**PUBLICATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES**  
**ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET**

**COMMUNIQUE**

Il est porté à la connaissance du public en général et, en particulier celui de la zone du Projet de Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre (TAAEC) que dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, les documents de Sauvegarde Environnementales et Sociales suivants:

- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Le Plan de Gestion des Pestes (PGP)

ont été préparés et feront partie intégrante des activités du Projet.

Ces documents peuvent être consultés tous les jours et heures ouvrables, à l'Unité Nationale de Coordination du Projet PRODEMA, sis boulevard du 1<sup>er</sup> Novembre, Immeuble Orée du Golf, 4<sup>ème</sup> Etage et sont consultables sur les sites internet de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), le Renouveau, Net Press en Ligne, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et seront mis à la disposition des Autorités Provinciales et des DPAE dans tout le Pays. (voir aussi <http://www.netpress.bi>, rubrique "Annonces et Publicités").

## Avis d'Appel d'Offres National N° MSPLS -KIRA-AON-F-6-2018

Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA

Projet d'Appui au Système de santé « Projet KIRA » ; Don IDA N° D1660-BI

Le Gouvernement du Burundi représenté par le a reçu un don (ci-après dénommé « le don ») de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer le coût du Projet d'Appui au Système de Santé du Burundi (KIRA). Il se propose d'utiliser une partie des fonds de ces dons pour effectuer des paiements autorisés au titre d'acquisition de (04) quatre véhicules à savoir **3 camionnettes double cabine DC (4X4) et un véhicule utilitaire station-wagon à quatre roues motrices (4x4) aussi. Le marché est un lot unique et doit obligatoirement complet.**

La passation du Marché sera conduite suivant les « *Directives : passation des marchés financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits de l'IDA*, édition mai 2004 telle que révisée jusqu'en juillet 2014 », et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans les Directives. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'inéligibilité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés publics du Burundi, édition janvier 2018 pour les soumissionnaires nationaux.

Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA / Projet KIRA et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres au secrétariat de la Direction Générale des Ressources du Ministère de la santé Publique ou au Service de Passation des Marchés du Projet sis dans les locaux du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, tous les jours ouvrables de 8.00 h à 12.00 h et de 15.00 à 17.00 h.

Les critères techniques et financiers de qualification sont notamment:

- *Avoir réalisé dans le cadre des marchés de fournitures, un chiffre d'affaire annuel moyen au cours des trois dernières années fixé à cinq cents (500 000 000 BIF) millions de franc burundais ou équivalent dans une monnaie librement convertible*
- *Une déclaration délivrée par une Banque acceptable attestant que le soumissionnaire dispose des fonds nécessaires ou s'engageant d'octroyer une ligne d'un crédit d'un montant équivalent à 80% du montant de la soumission;*
- *disposer au moins deux unités constituant un personnel de maintenance ayant un diplôme de technicien A2 en électronique et /ou électromécanique et ayant une expérience d'au moins deux ans dans la maintenance des équipements similaires (joindre les CV de ce personnel et les copies des contrats de maintenance déjà gagnés et honorés);*

- avoir livré pendant au moins deux marchés au cours des trois (3) dernières années, de fournitures de même catégorie et d'un coût équivalent à celui qui est proposé dans l'offre (joindre à l'offre les copies de Lettres de Marché et les copies des PV de réception).
- Disposer à Bujumbura d'un garage fonctionnel de réparation des véhicules depuis au moins trois ans pour les soumissionnaires locaux ou d'un contrat de location avec un garage concessionnaire de la marque proposée couvrant une période minimale de 05 ans pour les soumissionnaires étrangers afin de s'assurer des services après-vente.
- Disposer d'un magasin des pièces de rechange pour la marque proposée.

Il n'est pas prévu aucune marge de préférence nationale.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le dossier d'Appel d'offres complet en français à l'adresse mentionnée ci-dessus, moyennant présentation de deux bordereaux de versements totalisant 200 000 FBU dont la moitié (100 000 FBU) à verser sur le compte N°1101/001.04 ouvert à la BRB pour « recettes non fiscales » et l'autre moitié (100 000 FBU) sur le compte n°0201-0071685-49 ouvert à la BCB au profit du Renforcement des Soins de Santé.

Les offres en cinq exemplaires dont un original et 4 copies, libérées en francs burundais (BIF) toutes taxes comprises devront être soumises au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte Contre le Sida, Secrétariat de la Direction Générale des Ressources, au plus tard le **25/05/2018 à 10 heures**. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée et les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

Les offres seront présentées dans une seule enveloppe avec mention :

Fourniture des véhicules

AON n° MSPLS -KIRA-AON-F-6-2018

En n'ouvrir qu'en séance publique du **25/05/2018**.

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires présents en personne ou représentés dans la salle de réunion du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte Contre le Sida/Projet KIRA à l'adresse mentionnée ci-dessus le **25/05/2018 à 10 heures 30**.

Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de l'offre de cinq millions (5 000 000 BIF) de francs burundais ou son équivalent dans une monnaie librement convertible pour le lot 1. L'absence de la garantie d'offre entraîne le rejet de l'offre.

# NET PRESS

TEL. (257) 22 21 70 80

B.P. 2054

FAX. (257) 22 21 76 14

E-MAIL - ADDRESS : [netpressn@gmail.com](mailto:netpressn@gmail.com)

SITE WEB: <http://www.netpress.bi>

Bujumbura - Burundi.

## Burundi - Sécurité

### Une femme proche d'Agathon Rwasa ligotée et battue

*Rumonge, le 23 avril 2018 (Net Press).* Une femme du nom de Christine Tuyisenge, militante du Fnl proche d'Amizero Y'abarundi, d'Agathon Rwasa par conséquent, a été ligotée et battue par des jeunes Imbonerakure dans la localité de Kizuka, au centre-ville de Rumonge, au Sud du pays. Selon des sources sur place, elle a été malmenée au moment où ses agresseurs l'ont trouvée chez elle et l'ont fait marcher pendant au moins une heure de temps dans la brousse de cette province.

Au Nord-Ouest, cinq personnes ont trouvé la mort et 9 autres blessées hier 22 avril dans la commune de Buganda, dans la province de Cibitoke. Cette situation est arrivée suite à un accident de roulage qui a eu lieu dans cette circonscription et des sources policières sur place affirment qu'il s'agit bel et bien d'un excès de vitesse.

Sur le chapitre de l'environnement dans la capitale Bujumbura, 170 maisons ont été submergées d'eaux des pluies ce dimanche 22 avril au moment où 7 autres ont été littéralement détruites dans le quartier Buterere II par les pluies torrentielles qui se sont abattues sur la capitale. Les populations de la place étaient occupées ce matin à sécher tout ce qui leur restait comme biens. C'est notamment les cahiers des écoliers, les matelas, les ustensiles de cuisine, les nattes, etc.

Sur la route Bujumbura - Cibitoke, 7 hangars de riz ont été également noyés par les eaux de pluie et une grande quantité de ce produit emportée. Dans le quartier de Carama, plusieurs endroits étaient couverts de boues après le passage des dites pluies. Les populations se plaignent de la mauvaise canalisation des eaux usées par les services publics.

## Burundi - Energie

### La Régideso, principale victime du manque de courant électrique

*Bujumbura, le 23 avril 2018 (Net Press).* D'aucun prendraient ce titre comme une simple blague s'ils n'avaient pas effectué le déplacement jusque dans les enceintes de cette société publique chargée de la distribution de l'eau et de l'électricité. En effet, c'est le groupe électrogène qui débrouille le service suite à une panne technique connue depuis ce dimanche 22 avril 2018.

Nous apprenons qu'il s'agit d'un engin qui s'est abîmé et qui cause un tort énorme à la Régideso et à tous les ménages et services qui se trouvent sur la ligne de cette société publique. Mais d'après les informations recueillies sur place, une équipe de techniciens de cette boîte sont à l'œuvre et qu'une solution sera trouvée incessamment.

## **Burundi - Confessions Religieuses**

### **L'archevêché de Bujumbura prêt à accueillir son nouveau patron**

*Bujumbura, le 23 avril 2018 (Net Press).* Le chantier de la restauration de l'Archevêché de Bujumbura est clôturé. Le nouvel Archevêque, Son Excellence Gervais Banshimiyubusa peut passer la crête Congo-Nil comme il a passé de la Lumpungwe - Bunyuro en direction du Buyogoma vers la chaîne des monts Songa et Higiro, suivis d'une pause vers le Mukinya et Vyegwa de Ngozi.

A l'occasion, les services habilités ont organisé une réception de 15 h à 17 h30' pour les ouvriers - une petite cinquantaine - qui étaient heureux, fiers, chacun, d'y avoir mis son meilleur talent. Chacun, chacune - il n'y avait pas mal de femmes - étaient heureux de décliner ses titres de noblesse et son expérience en la matière. La majorité des dames ont eu l'occasion d'éprouver leur rythme en dansant et leurs voix en "solistes" pas toujours bien convaincantes mais tous et toutes étaient heureux d'avoir leur quote-part) la restauration de la Résidence archiépiscopale.

Château, Non ! Mais Résidence d'un certain éclat. La Communauté sacerdotale, Religieux, Religieuses, ainsi, les collaborateurs et les voisins de l'archidiocèse de Bujumbura sont heureux de se joindre aux amis proches et lointains pour dire à Son Excellence Evariste Ngyoyoye mille mercis. Bon voisin vaut mieux que parent qui vit loin de toi !

Merci à toute l'équipe qui a restauré la future nouvelle résidence de Mgr. l'Archevêque venu du Nord après plusieurs étapes. Son Excellence, soyez le bienvenu. La résidence remise à neuf, proche de la Cathédrale Regina Mundi, invite en expression artistique - en mosaïque - de gauche de l'ambon - par le Pr. Maître Bartoletti et les doigts de fée de la Révérende Sœur Ghislaine Dubé des Missionnaires de Notre Dame d'Afrique (les Sœurs Blanches), canadienne de souche.

## **Burundi - Droits de l'Homme**

### **Les milieux des droits de l'homme dressent un bilan de la semaine dernière**

*Bujumbura, le 23 avril 2018 (Net Press).* Ces milieux précisent que la semaine dernière, au moins sept personnes ont été assassinées au cours dont un homme souffrant d'un handicap mental abattu par des militaires à Bubanza. Une violente attaque d'un groupe armé a fait deux morts et plusieurs blessés dans la même province. Des échanges de tirs entre membres de la milice imbonerakure et des militaires à Cibitoke ont causé plusieurs blessés.

Près de quatre cas d'arrestations arbitraires sont relevés, et des mobiles politiques sont à l'origine de chacune d'elles. Le rapport évoque également un renforcement du régime de terreur dans les provinces par le parti au pouvoir Cnnd-Fdd par des entraînements paramilitaires et des menaces précises envers les personnes qui n'envisageraient pas de soutenir la révision de la constitution lors du référendum du 17 mai 2018. Les slogans avertissent également les habitants d'un règne à vie du président Pierre Nkurunziza.

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE**  
**L'ELEVAGE**

**PROJET TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'EST**  
**ET DU CENTRE (TAAEC) : COMPOSANTE BURUNDAISE**

**PUBLICATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES**  
**ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET**

**COMMUNIQUE**

Il est porté à la connaissance du public en général et, en particulier celui de la zone du Projet de Transformation Agricole en Afrique de l'Est et du Centre (TAAEC) que dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, les documents de Sauvegarde Environnementales et Sociales suivants:

- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Le Plan de Gestion des Pestes (PGP)

ont été préparés et feront partie intégrante des activités du Projet.

Ces documents peuvent être consultés tous les jours et heures ouvrables, à l'Unité Nationale de Coordination du Projet PRODEMA, sis boulevard du 1<sup>er</sup> Novembre, Immeuble Orée du Golf, 4<sup>ème</sup> Etage et sont consultables sur les sites internet de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), le Renouveau, Net Press en Ligne, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et seront mis à la disposition des Autorités Provinciales et des DPAE dans tout le Pays. (voir aussi <http://www.netpress.bi>, rubrique "Annonces et Publicités").

## Avis d'Appel d'Offres National N° MSPLS -KIRA-AON-F-6-2018

Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA

Projet d'Appui au Système de santé « Projet KIRA » ; Don IDA N° D1660-BI

Le Gouvernement du Burundi représenté par le a reçu un don (ci-après dénommé « le don ») de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer le coût du Projet d'Appui au Système de Santé du Burundi (KIRA). Il se propose d'utiliser une partie des fonds de ces dons pour effectuer des paiements autorisés au titre d'acquisition de (04) quatre véhicules à savoir **3 camionnettes double cabine DC (4X4) et un véhicule utilitaire station-wagon à quatre roues motrices (4x4) aussi. Le marché est un lot unique et doit obligatoirement complet.**

La passation du Marché sera conduite suivant les « *Directives : passation des marchés financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits de l'IDA*, édition mai 2004 telle que révisée jusqu'en juillet 2014 », et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans les Directives. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'inéligibilité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés publics du Burundi, édition janvier 2018 pour les soumissionnaires nationaux.

Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA / Projet KIRA et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres au secrétariat de la Direction Générale des Ressources du Ministère de la Santé Publique ou au Service de Passation des Marchés du Projet sis dans les locaux du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, tous les jours ouvrables de 8.00 h à 12.00 h et de 15.00 à 17.00 h.

Les critères techniques et financiers de qualification sont notamment:

- *Avoir réalisé dans le cadre des marchés de fournitures, un chiffre d'affaire annuel moyen au cours des trois dernières années fixé à cinq cents (500 000 000 BIF) millions de franc burundais ou équivalent dans une monnaie librement convertible*
- *Une déclaration délivrée par une Banque acceptable attestant que le soumissionnaire dispose des fonds nécessaires ou s'engageant d'octroyer une ligne d'un crédit d'un montant équivalent à 80% du montant de la soumission;*
- *disposer au moins deux unités constituant un personnel de maintenance ayant un diplôme de technicien A2 en électronique et /ou électromécanique et ayant une expérience d'au moins deux ans dans la maintenance des équipements similaires (joindre les CV de ce personnel et les copies des contrats de maintenance déjà gagnés et honorés);*

- avoir livré pendant au moins deux marchés au cours des trois (3) dernières années, de fournitures de même catégorie et d'un coût équivalent à celui qui est proposé dans l'offre (joindre à l'offre les copies de Lettres de Marché et les copies des PV de réception).
- Disposer à Bujumbura d'un garage fonctionnel de réparation des véhicules depuis au moins trois ans pour les soumissionnaires locaux ou d'un contrat de location avec un garage concessionnaire de la marque proposée couvrant une période minimale de 05 ans pour les soumissionnaires étrangers afin de s'assurer des services après-vente.
- Disposer d'un magasin des pièces de rechange pour la marque proposée.

Il n'est pas prévu aucune marge de préférence nationale.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le dossier d'Appel d'offres complet en français à l'adresse mentionnée ci-dessus, moyennant présentation de deux bordereaux de versements totalisant 200 000 FBU dont la moitié (100 000 FBU) à verser sur le compte N°1101/001.04 ouvert à la BRB pour « recettes non fiscales » et l'autre moitié (100 000 FBU) sur le compte n°0201-0071685-49 ouvert à la BCB au profit du Renforcement des Soins de Santé.

Les offres en cinq exemplaires dont un original et 4 copies, libérées en francs burundais (BIF) toutes taxes comprises devront être soumises au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte Contre le Sida, Secrétariat de la Direction Générale des Ressources, au plus tard le **25 /05 /2018 à 10 heures**. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée et les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

Les offres seront présentées dans une seule enveloppe avec mention :

Fourniture des véhicules

AON n° MSPLS -KIRA-AON-F-6-2018

En n'ouvrir qu'en séance publique du **25/05/2018**.

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires présents en personne ou représentés dans la salle de réunion du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte Contre le Sida/Projet KIRA à l'adresse mentionnée ci-dessus le **25/05/2018 à 10 heures 30**.

Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de l'offre de cinq millions (5 000 000 BIF) de francs burundais ou son équivalent dans une monnaie librement convertible pour le lot 1. L'absence de la garantie d'offre entraîne le rejet de l'offre.